

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 19-2022

Objet : Information relative à l'installation d'un Conseiller communautaire

Madame Anne-Lise MARSADIE, conseillère municipale de la commune de Servon et conseillère communautaire, ayant démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire le 10 février 2022, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire.

Le Code Electoral dispose, en son article L273-10 que le conseiller communautaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Madame Sylvie ROLLET est la conseillère municipale fléchée conseillère communautaire élue suivante sur la liste "Servon notre village". Elle est ainsi devenue automatiquement conseillère communautaire dès la date d'entrée en vigueur de la démission de Madame MARSADIE.

Il est, dès lors, porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que Madame Sylvie ROLLET est, désormais, conseillère communautaire.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en prendre acte.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 19-2022

Objet : Information relative à l'installation d'un Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L273-10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment ses articles 10 et 11,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 47,

Vu l'arrêté interdépartemental des Préfets de Seine-et-Marne et de l'Essonne n° 2015/DRCL/BCCC/89 du 13 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à la commune de Varennes-Jarcy,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 101 du 17 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

Vu la démission de Madame Anne-Lise MARSADIE de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 février 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Suite du projet de délibération N° 19-2022

Considérant les résultats des scrutins des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur l'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires,

Considérant que lorsqu'un conseiller communautaire doit être remplacé, il est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant que Madame Sylvie ROLLET remplit ces conditions,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De prendre acte de l'installation de Madame Sylvie ROLLET dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Article 2 : De dire que le tableau du Conseil communautaire (annexé à la présente délibération) est actualisé et sera transmis Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Annexe - Délibération N° 19-2022

	Conseillers communautaires	Commune
1	Monsieur Jean LAVIOLETTE	Brie-Comte-Robert
2	Madame Martine MOLINERIS	Brie-Comte-Robert
3	Monsieur Stéphane COLLON	Brie-Comte-Robert
4	Madame Sylvie MERIAUX	Brie-Comte-Robert
5	Monsieur David SERGEANT	Brie-Comte-Robert
6	Madame Eliane FERRER	Brie-Comte-Robert
7	Monsieur Luc SAUVIGON	Brie-Comte-Robert
8	Madame Dulce BROCHARD	Brie-Comte-Robert
9	Monsieur Joseph SAMANIEGO	Brie-Comte-Robert
10	Madame Bernadette LAFORGE	Brie-Comte-Robert
11	Monsieur Nizarr BOURCHADA	Brie-Comte-Robert
12	Madame Valérie NOEL	Brie-Comte-Robert
13	Monsieur Franck DENION	Brie-Comte-Robert
14	Madame Sylvie BERNARDO	Brie-Comte-Robert
15	Monsieur Michel DUPUY	Brie-Comte-Robert
16	Monsieur Jonathan WOFYSY	Chevry-Cossigny
17	Madame Véronique GONZAGUE	Chevry-Cossigny
18	Monsieur Thierry PRUVOT	Chevry-Cossigny
19	Madame Oriana LABRUYERE	Chevry-Cossigny
20	Monsieur Alexandre CHEVALIER	Chevry-Cossigny
21	Monsieur Yannick MORIN	Chevry-Cossigny
22	Monsieur Marcel VILLAÇA	Servon
23	Madame Audrey SANTIN	Servon
24	Monsieur Christophe COULOUMY	Servon
25	Madame Sylvie ROLLET	Servon
26	Monsieur Yves RALLIERE	Servon
27	Monsieur Bruno BEZOT	Varennnes-Jarcy
28	Madame Dominique VINIT	Varennnes-Jarcy
29	Monsieur Charles DARMON	Varennnes-Jarcy
30	Madame Sandrine BOYER	Varennnes-Jarcy

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 20-2022

Objet : Recomposition des commissions communautaires - Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire

Madame Anne-Lise MARSADIE, conseillère municipale et communautaire de la commune de Servon, ayant démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire en date du 10 février 2022, le Conseil communautaire a, par délibération N° 19-2022, pris acte de son remplacement par Madame Sylvie ROLLET.

Madame Anne-Lise MARSADIE était membre de plusieurs commissions intercommunales. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de cette dernière au sein desdites commissions par Madame Sylvie ROLLET.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Transport & Déplacements
- Vie associative - Jeunesse et Sports
- Communication - Culture
- Santé - Solidarités - Logement
- Développement économique - Emploi

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 20-2022

Objet : Reconstitution des commissions communautaires - Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-22,

Vu la délibération N° 25-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de commissions communautaires et en déterminant la composition,

Vu la délibération N° 26-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions communautaires,

Vu la démission de Madame Anne-Lise MARSADIE effective à compter du 10 février 2022,

Vu la délibération N° 19-2022 en date du 23 mars 2022 prenant acte du remplacement de Madame Anne-Lise MARSADIE, démissionnaire, par Madame Sylvie ROLLET dans ses fonctions de conseillère communautaire,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que Madame Anne-Lise MARSADIE était membre de plusieurs commissions communautaires,

Considérant que pour respecter la représentation proportionnelle reflétant la composition de l'assemblée délibérante, il convient de remplacer Madame Anne-Lise MARSADIE par Madame Sylvie ROLLET au sein des commissions communautaires,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De remplacer Madame Anne-Lise MARSADIE par Madame Sylvie ROLLET au sein des commissions :

- Transport & Déplacements
- Vie associative - Jeunesse et Sports
- Communication - Culture
- Santé - Solidarités - Logement
- Développement économique - Emploi

Article 2 : De dire que la composition de ces mêmes commissions reste inchangée s'agissant de ses autres membres.

Article 3 : De dire que les commissions communautaires thématiques se composent de la manière suivante :

Commission finances
<ul style="list-style-type: none">• MERIAUX Sylvie• SERGEANT David• DENION Franck• WOFYSY Jonathan• CHEVALIER Alexandre• MORIN Yannick• COULOUMY Christophe• VILLAÇA Marcel• RALLIERE Yves• BEZOT Bruno• DARMON Charles

Commission Travaux - Urbanisme - Environnement
<ul style="list-style-type: none">• COLLON Stéphane• SAUVIGNON Luc• DENION Franck• WOFYSY Jonathan• PRUVOT Thierry• MORIN Yannick• COULOUMY Christophe• VILLAÇA Marcel• RALLIERE Yves• BEZOT Bruno• DARMON Charles

Commission Transport & Déplacements
<ul style="list-style-type: none">• COLLON Stéphane• SAMANIEGO Joseph• BERNARDO Sylvie• LABRUYERE Oriana• CHEVALIER Alexandre• MORIN Yannick• ROLLET Sylvie• VILLAÇA Marcel• RALLIERE Yves• VINIT Dominique• DARMON Charles

Commission Vie associative - Jeunesse et Sports

- MOLINERIS Martine
- BOURCHADA Nizarr
- DUPUY Michel
- GONZAGUE Véronique
- PRUVOT Thierry
- MORIN Yannick
- ROLLET Sylvie
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- BOYER Sandrine
- VINIT Dominique

Commission Communication - Culture

- NOEL Valérie
- BOURCHADA Nizarr
- DENION Franck
- LABRUYERE Oriana
- GONZAGUE Véronique
- MORIN Yannick
- ROLLET Sylvie
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- BOYER Sandrine
- VINIT Dominique

Commission Santé - Solidarités - Logement

- SERGEANT David
- LAFORGE Bernadette
- DUPUY Michel
- WOFYSY Jonathan
- PRUVOT Thierry
- MORIN Yannick
- ROLLET Sylvie
- VILLAÇA Marcel
- RALLIERE Yves
- BEZOT Bruno
- DARMON Charles

Commission Développement économique - Emploi

- MERIAUX Sylvie
- FERRER Elyane
- BERNARDO Sylvie
- CHEVALIER Alexandre
- LABRUYERE Oriana
- MORIN Yannick
- ROLLET Sylvie
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- BEZOT Bruno
- DARMON Charles

Commission Commerce Local - Tourisme

- SAMANIEGO Joseph
- NOEL Valérie
- BERNARDO Sylvie
- CHEVALIER Alexandre
- GONZAGUE Véronique
- MORIN Yannick
- COULOUMY Christophe
- SANTIN Audrey
- RALLIERE Yves
- VINIT Dominique
- BOYER Sandrine

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 21-2022

Objet : Désignation d'un représentant suppléant au sein SMEP

Par délibération en date du 11 juillet 2020, les représentants de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du SMEP ont été désignés.

Organismes	Nombre de titulaires	Noms des titulaires	Nombre de suppléants	Noms des suppléants
SMEP Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la Frange Ouest	12	Jean LAVIOLETTE Luc SAUVIGNON Stéphane COLLON Jonathan WOFYSY Franck GRASSELER Oriana LABRUYERE Marcel VILLAÇA Anne-Lise MARSADIE Francis GISSELMANN Bruno BEZOT Charles DARMON Dominique VINIT	12	David SERGEANT Joseph SAMANIEGO Nizarr BOURCHADA Pascale PRUNET Erwan DUFAY Anne FRANCOUAL Jean-Rémi BERTRAND Gladys BARDOT Audrey SANTIN Xavier ARMANGE André MAYENS Christine CISQUERA

Monsieur BERTRAND a démissionné de ses fonctions d'adjoint au Maire, de conseiller municipal et communautaire et sa démission a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 janvier 2022. Monsieur BERTRAND était représentant de la CCOB au sein du SMEP en tant que suppléant, il convient dès lors de le remplacer.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf lorsque l'organe délibérant décide qu'il soit procédé à un vote à main levée.

En conséquence, et considérant que les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, reprises à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux organes délibérants de procéder à la désignation de leurs représentants à main levée, il pourra être proposé au Conseil communautaire de procéder, à main levée, à la désignation des représentants titulaires et suppléant au sein du SMEP.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 21-2022

Objet : Désignation d'un représentant suppléant au sein SMEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-22,

Vu la délibération N° 29-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein des organismes extérieurs,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Rémi BERTRAND de ses fonctions d'adjoint au Maire, de conseiller municipal et communautaire acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 janvier 2022,

Considérant que Monsieur Jean-Rémi BERTRAND avait été désigné représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du SMEP en tant que membre suppléant,

Considérant qu'il y ait lieu, dès lors, de le remplacer,

Considérant que les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, reprises à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux organes délibérants de procéder à la désignation de leurs représentants à main levée,

Ou conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir procédé au vote à scrutin secret,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De désigner en tant que représentant(e) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du SMEP :

- M. / Mme en tant que membre suppléant.

Article 2 : De dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMEP.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 22-2022

Objet : Contrat de relance du logement - Participation au dispositif du plan de relance de la construction durable

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Dans ce cadre, les services de l'État ont pris contact mi-janvier avec les services de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en vue de la signature d'un contrat de relance du logement.

Ce contrat a pour but de permettre aux communes de bénéficier d'aides dès lors qu'elles réalisent des logements. Ce contrat doit être signé avant le 31 mars 2022 et il nécessitera une délibération de la CCOB et des communes volontaires.

L'EPCI est signataire du contrat avec les communes volontaires. A titre exceptionnel, si une seule commune est signataire, la signature peut être faite entre Préfet et le Maire.

Aucun contrat ne pourra être signé après le 31 mars 2022, et la signature s'appuie sur des délibérations conseils municipaux et conseil communautaire. L'EPCI en tant que chef de file doit proposer un volume de logements, cohérents avec l'objectif SRHH (Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement). L'EPCI doit atteindre le volume inscrit au contrat, ce qui est la première condition pour déclencher l'aide (1 500 € par logement, 2 000 € si transformation de bureau) qui est calculée sur le nombre de logements éligibles, soit ceux produits via des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 portant sur au moins 2 logements et répondant au critère densité de 0,8.

Les objectifs ont été transmis et sont présentés ci-dessous.

Communes	Objectif SRU 2020-2022 annualisé	Objectif SRHH en nbr de logts / commune / an
Brie-Comte-Robert	4	124
Chevry-Cossigny		24
Servon	28	28
Varennnes-Jarcy (91)	24	24
TOTAL	56	200

Les communes de Brie-Comte-Robert, de Chevry-Cossigny et de Varennnes-Jarcy souhaitant signer ce contrat, des objectifs ont été présentés aux services de l'Etat qui les ont validés.

Communes	Objectif SRU 2020-2022 annualisé	Objectif SRHH en nbr de logts / commune / an	Objectif * « tous logements confondus » proposé par EPCI	Coefficient de densité	Objectif « logements ouvrant droit à l'aide » proposé par l'EPCI
Brie-Comte- Robert	4	124	Programme de 124	0,9	124
Chevry- Cossigny		24	Programme de 94	1,5	94
Varennnes-Jarcy (91)	24	24	Programme de 50	0,8	50
TOTAL	56	200	268		268

Il convient, dès lors, d'autoriser le Président de la CCOB à co-signer ledit contrat avec les communes. Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 22-2022

Objet : Contrat de relance du logement - Participation au dispositif du plan de relance de la construction durable

Vu le plan France relance qui met en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs,

Vu les conditions d'octroi de l'aide fixées dans le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021,

Vu l'arrêt interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants des aides pouvant être accordées aux communes bénéficiaires,

Vu les objectifs de logements fixés dans le Schéma régional habitat hébergement adopté le 20 décembre 2017,

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour les communes de Brie-Comte-Robert, de Chevry-Cossigny et de Varennes-Jarcy de s'engager dans le dispositif de relance des logements,

Considérant les projets de construction en cours sur lesdites communes,

Il est proposé au Conseil communautaire,

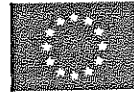
Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à co-signer le contrat de relance du logement et de valider les objectifs de production de logements qui y seront inscrits pour les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy.

Article 2 : De fixer une masse globale de production de logements de 253 logements sur l'ensemble du territoire concerné dont 100 % présentant une densité supérieure ou égale à 0,8.



PRÉFET
DE [département]

Liberté
Égalité
Fraternité



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

L'Orée de la Brie

BCR
Brie Comte Robert

CHEVRY
COSSIGNY



Contrat de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Désigné ci-après « l'Établissement public de coopération intercommunale »

Représenté par Jean LAVIOLETTE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET les communes membres ci-dessous

- Brie-Comte-Robert, représentée par Jean LAVIOLETTE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Chevry-Cossigny, représentée par Jonathan WOFYSY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Varennes-Jarcy, représentée par Bruno BEZOT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Les objectifs doivent être fixés en cohérence avec les objectifs inscrits dans le programme local de l'habitat (PLH) pour les territoires qui en sont couverts. À défaut de PLH ou d'objectifs consensuels fixés dans un projet de PLH, les objectifs de production doivent être compatibles avec les objectifs de construction définis pour chaque intercommunalité dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). L'objectif du SRHH pour l'intercommunalité pourra être ventilé entre les communes en tenant compte de leur contexte et de leur nombre de résidences principales. Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif doit être compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Tableau des objectifs globaux par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux
Brie-Comte-Robert	124	37
Chevry-Cossigny	94	
Varennnes-Jarcy	50	50

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont objectifs de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
<i>Brie-Comte-Robert</i>	124	124	186 000 € (= 124 x 1500 €) <i>Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte</i>
Chevry-Cossigny	94	94	141 000 € (= 94 x 1500 €) <i>Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte</i>
Varennnes-Jarcy	50	50	75 000 € (= 50 x 1500 €) <i>Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte</i>

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, et plafonné au montant d'aide prévisionnel fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale [par la commune *dans le cas où elle est seule signataire du contrat avec l'Etat*] au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

A cet effet, l'EPCI [ou les communes] transmet[tent] chaque année au préfet un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

À l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Article 9 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à [lieu] , le [date]

En [x] exemplaires

Pour l'Etat,
Le Préfet de Seine-et-Marne

Pour Communauté de communes de l'Orée de la
Brie
Le Président

Pour la commune de Brié-Comte-Robert
Le Maire

Pour la commune de Chevry-Cossigny
Le Maire

Pour la commune de Varennes-Jarcy
Le Maire

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 23-2022

Objet : Convention de participation - Journées Interco'Go

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Ainsi chaque année, des journées dénommées « Interco'Go » sont organisées par les services jeunesse des communes membres afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de journées intercommunales pour l'année 2022 pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes accordera la somme de **8 837 €** ; les communes participant chacune à hauteur de **600 €**.

Les projets pour l'année 2022 consisteront en 3 journées pour les 11-17 ans, 1 journée pour les 6-10 ans et 1 journée pour les 3-5 ans.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

A cette fin, il est proposé qu'une convention soit signée entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le présent projet de délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité, lors de la commission « Vie associative - Jeunesse et sports » réunie le 09 mars 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 23-2022

Objet : Convention de participation - Journées Interco'Go

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative - Jeunesse et sports » réunie le 09 mars 2022,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'Go » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que le programme présenté par les services jeunesse des communes membres représente un budget de 11 237 € (onze mille deux cent trente-sept euros),

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 600 € (six cents euros), la différence étant prise en charge par la Communauté de communes,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle en demande le remboursement aux communes membres de leur participation,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De dire que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des journées « Interco'Go ».

Article 2 : De dire que la participation des communes membres, à hauteur de 600 € (six cents euros), sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2022.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Convention de remboursement de la participation des communes aux Journées Intercommunales - Interc'o'Go
entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et
les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N° en date du

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFYSY, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après dénommées les communes,

Préambule :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Ainsi chaque année, des journées dénommées « Interco'Go » sont organisées par les services jeunesse et enfance des communes membres afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de journées intercommunales pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes accordera la somme de **8 837 €**.

Les communes participant chacune à hauteur de **600 €**.

Les projets pour l'année 2022 auront pour objectif l'organisation :

- 3 journées pour les 11-17 ans,
- 1 journée pour les 6-10 ans,
- 1 journée pour les 3-5 ans.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement des journées de rencontre intercommunales, dénommées « Journées Interco'Go » et destinées aux jeunes du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, 5 (cinq) journées seront organisées par les services jeunesse du territoire. L'ensemble des dépenses (bons de commande, factures, ...) sera pris en charge par la CCOB.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes ; soit un montant de 600 € (six cents euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La CCOB émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée de 1 (un) an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déferés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à, le en 5 exemplaires.

Pour la Communauté de communes,
Son Président
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-Robert,
Son adjointe au Maire
Martine MOLINERIS

Pour la commune de Chevry-Cossigny,
Son Maire,
Jonathan WOFSY

Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 24-2022

Objet : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'Go

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Ainsi chaque année, des journées dénommées « Interco'Go » sont organisées par les services jeunesse des communes membres afin de permettre les échanges entre les jeunes ; 11-17 ans du territoire.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de séjour au Vieux Boucau et au Futuroscope du 16 au 24 juillet pour les 14-17 ans et pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB pour financer ce séjour.

La Communauté de communes accordera la somme de **4 266,26 €** ; les communes participant chacune à hauteur de **1 000 €**.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ce séjour, il a été convenu que la Communauté de communes prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

A cette fin, il est proposé qu'une convention soit signée entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 24-2022

Objet : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'Go

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative - Jeunesse et sports » réunie le 09 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'Go » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que les services jeunesse des communes membres ont présenté un projet de séjour au Vieux Boucau et au Futuroscope pour les jeunes de 14 à 17 ans du 16 au 24 juillet 2022,

Considérant que pour financer ce séjour et permettre une participation moindre aux familles, il a été convenu que la Communauté de communes et ses communes membres prendraient en charge une partie du coût de ce séjour,

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 1 000 € (mille euros), la somme de 4 266,26 € (quatre mille deux cent soixante-six euros et vingt-six centimes) étant prise en charge par la Communauté de communes,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle demande le remboursement aux communes membres de leur participation,

Suite du projet de délibération N° 24-2022

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De dire que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour au Vieux Boucau et au Futuroscope à destination des jeunes de 14 à 17 ans du territoire du 16 au 24 juillet 2022.

Article 2 : De dire que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000 € (mille euros) sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, au Département de Seine-et-Marne et au Département de l'Essonne ou tout autre financeur potentiel

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2022.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Convention de remboursement de la participation des communes au Séjour Interco'GO
au Vieux Boucau les Bains et au Futuroscope
entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N° en date du

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFYSY, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après dénommées les communes,

Préambule :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de séjour au Vieux-Boucau les Bains et au Futuroscope pour les jeunes de 14 à 17 ans du territoire du 16 juillet au 24 juillet 2022 pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes accordera la somme de **4 266,26 €** ; les communes participant chacune à hauteur de **1 000 €**.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement du séjour au Vieux-Boucau les Bains et au Futuroscope pour les jeunes du 16 juillet au 24 juillet 2022 destiné aux jeunes de 14 à 17 ans du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses (contrat avec le prestataire, ...) sera pris en charge par la CCOB.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes ; soit un montant de 1 000 € (mille euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La CCOB émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée de 1 (un) an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déferés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à, le en 5 exemplaires.

Pour la Communauté de communes,
Son Président
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-Robert,
Son Adjointe au Maire
Martine MOLINERIS

Pour la commune de Chevry-Cossigny,
Son Maire,
Jonathan WOF SY

Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 25-2022

Objet : Séjour Interco'Go - Fixation de la participation des familles

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement de la participation des familles dans le cadre de l'organisation du séjour Interco'Go au Vieux Boucau les Bains et au Futuroscope pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans du territoire du 16 au 24 juillet 2022, il convient de fixer la participation des familles.

Il est proposé que la participation des familles soit fixée à 250 € (deux-cent cinquante euros).

Cette recette sera encaissée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans le cadre de la régie de recettes « Manifestations diverses » et que les modes de règlement sont les suivants :

- Espèces,
- Chèque,
- Bons CAF.

Il est précisé que si les communes souhaitent aider certaines familles à financer ce séjour, soit par une aide ponctuelle, soit par l'application d'un quotient familial, elles en informeront la Communauté de communes qui émettra, dès lors, un titre de recettes à l'encontre des communes correspondant au montant de l'aide.

Il est, par ailleurs, précisé que le séjour devra être intégralement réglé avant la date du départ, soit avant le 16 juillet 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 25-2022

Objet : Séjour Interco'Go – Fixation de la participation des familles

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 24-2022 relative à l'organisation d'un séjour Interco'Go au Vieux Boucau les Bains et au Futuroscope du 16 au 24 juillet 2022 pour les jeunes de 14 à 17 ans du territoire,

Considérant que cette même délibération détermine la participation des communes membres et de la Communauté de communes au financement de ce séjour,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fixer le montant de participation des familles,

En conséquence,

Il est proposé au conseil communautaire,

Article 1^{er} : De fixer la participation financière des familles pour « Séjour Interco'Go » au Vieux Boucau les Bains et au Futuroscope du 16 au 24 juillet 2022 à 250 €.

Article 2 : De dire que la recette sera encaissée par la régie de recettes « Manifestations diverses » de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : De dire que les recettes désignées à l'article 1^{er} seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires ou postaux,
- Bons « CAF ».

et tenues sur un registre à souches.

Article 4 : De dire que si les communes membres souhaitent aider certaines familles à financer leur participation le montant de l'aide sera notifié par les communes à la Communauté de communes qui émettra à leur encontre un titre de recettes.

Article 5 : De Dire que la participation des familles devra avoir été versée intégralement avant la date du départ, soit le 16 juillet 2022.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

Article 7 : De Dire que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 26-2022

Objet : Participation financière des exposants pour le Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie

Le Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie se déroulera les samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 sur la commune de Varennes-Jarcy (le samedi de 14h00 à 19h00 et le dimanche de 10h00 à 18h00).

Dans cette perspective, il est proposé de fixer un coût de participation aux frais d'organisation pour les exposants à quarante euros (40 €) pour les deux jours.

Par ailleurs, afin de garantir la bonne tenue de cette manifestation, il est proposé d'instituer un tarif correspondant à un dépôt de garantie d'un montant de cent euros (100 €), qui sera encaissé et restitué après le 15 mai 2022.

A cette fin, il vous est proposé de voter les montants de la participation financière des exposants.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 26-2022

Objet : Participation financière des exposants pour le Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie du Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie, les samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 sur la commune de Varennes-Jarcy,

Considérant qu'il y a lieu de créer une participation financière pour les exposants,

En conséquence,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De fixer pour la manifestation « Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie » des samedi 14 et dimanche 15 mai 2022, le tarif suivant correspondant à la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication : Quarante euros (40 €) pour les deux jours.

Article 2 : De fixer pour cette même manifestation le tarif correspondant à un dépôt de garantie des exposants d'un montant de : Cent euros (100 €).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 27-2022

Objet : Tarification de l'intervention, de l'enlèvement et du nettoyage des dépôts sauvages et d'immondices

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie a créé, par délibération N° 71-2021 en date du 15 décembre 2021, une Brigade Intercommunale de l'Environnement. Dans le cadre de ses missions, cette brigade a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des habitants de l'intercommunalité en matière de propreté, de sanctionner les atteintes à l'environnement et de lutter contre l'incivisme.

Les services techniques en charge de la voirie constatent, de manière récurrente, la présence de dépôts sauvages, d'encombrants ou d'ordures ménagères déposés sur le domaine public, sans utilisation des containers individuels et de tri sélectif, des points d'apports volontaires mis à la disposition des habitants ou des déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des zones d'activités de la Communauté de communes.

L'enlèvement et l'élimination de ces pratiques illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour les collectivités.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite mettre ce coût à la charge des déposants qui auront pu être identifiés.

Pour les contrevenants, des poursuites restent possibles. Ils s'exposent aux sanctions prévues au Code de l'Environnement et à une amende prévue par le Code Pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Pour faire face à la récurrence des dépôts sauvages sur le domaine public, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages et d'immondices sur le domaine public des zones d'activités de la Communauté de communes :

- 135 € pour des dépôts inférieurs à 1 m³
- 375 € pour des dépôts entre 1 m³ et inférieurs à 2 m³
- 500 € pour des dépôts entre 2 m³ et inférieurs à 3 m³
- 750 € pour des dépôts entre 3 m³ et inférieurs à 4 m³

- **1 500 € la tonne** (par tranche d'une tonne) pour :
 - o les dépôts **à partir de 4 m³**
 - o les dépôts de déchets **issus de la construction et de la déconstruction**
 - o les déchets **ne pouvant être enlevés et traités par la collectivité, comme par exemple les déchets classés comme dangereux**, pour lesquels l'EPCI fera appel aux services d'un prestataire externe.

Il est, par ailleurs, précisé que des tarifs identiques seront proposés aux assemblées délibérantes des communes membres de l'intercommunalité afin d'assurer une cohérence territoriale et de permettre un travail efficient de la Brigade Intercommunale Environnementale.

La présente délibération a reçu un avis favorable des membres de la Commission Finances et du bureau communautaire.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 27-2022

Objet : Tarification de l'intervention, de l'enlèvement et du nettoyage des dépôts sauvages et d'immondices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.541-7 et R.541-8,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu la décision N° 2000/532/CE du 3 mai 2000 de la Commission Européenne fixant la liste des déchets dangereux,

Vu la délibération N° 71-2021 en date du 15 décembre 2021 portant création de la Brigade Intercommunale Environnementale,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 26 janvier 2022,

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 10 février 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les services techniques constatent de manière récurrente des dépôts sauvages et d'immondices au sein des zones d'activités du territoire en des lieux publics non prévus à cet effet,

Considérant que l'enlèvement et l'élimination de ces pratiques illicites et le nettoyage des lieux représentent une dépense non négligeable pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prévoir une tarification relative à l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux souillés, applicable auxdits contrevenants,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De fixer pour l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages et d'immondices de toute nature le coût à :

- 135 € pour des dépôts inférieurs à 1 m³
- 375 € pour des dépôts entre 1 m³ et inférieurs à 2 m³
- 500 € pour des dépôts entre 2 m³ et inférieurs à 3 m³
- 750 € pour des dépôts entre 3 m³ et inférieurs à 4 m³
- 1 500 € la tonne (par tranche d'une tonne) pour :
 - o les dépôts à partir de 4 m³
 - o les dépôts de déchets issus de la construction et de la déconstruction
 - o les déchets ne pouvant être enlevés et traités par la collectivité, comme par exemple les déchets classés comme dangereux, pour lesquels l'EPCI fera appel aux services d'un prestataire externe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 28-2022

Objet : Marché à Performance Energétique Eclairage public - Approbation du Rapport d'activités pour l'année 2021

Depuis le 29 juin 2018, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) dispose d'un Marché de Performance Energétique (MPE) pour la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes pour les zones d'activités situées sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert.

L'entreprise titulaire de ce marché est la société BIR SAS pour une durée de 11 ans et 7 mois.

Chaque année, l'entreprise doit fournir à la collectivité un rapport d'activités sur l'année écoulée. La société BIR vient de transmettre à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie le rapport d'activités pour l'année 2021.

Ce rapport, annexé au présent projet de délibération, reprend les différentes missions du marché et l'activité qui s'y rapporte :

- Gestion administrative,
- Gestion de l'énergie,
- Exploitation / Maintenance,
- Maintien du patrimoine,
- Travaux de reconstruction,
- Gestion de la localisation des réseaux.

On peut ainsi constater une réelle diminution des consommations sur les armoires ayant déjà fait l'objet d'investissements de la part de la CCOB (notamment en annexe 6).

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport d'activités pour l'année 2021 dans le cadre du Marché de Performance Energétique en matière d'éclairage public sur les zones d'activités de la CCOB situées sur la commune de Brie-Comte-Robert.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 28-2022

Objet : Marché à Performance Energétique Eclairage public - Approbation du Rapport d'activités pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Marché de Performance Energétique (MPE) pour la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes pour les zones d'activités situées sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert conclu avec la société BIR SAS le 29 juin 2018,

Vu la note explicative de synthèse,

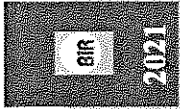
Considérant que, chaque année, le titulaire du marché doit fournir à la collectivité à un rapport d'activités sur l'année écoulée,

Considérant que la société, titulaire du marché, a transmis le rapport susmentionné, pour l'année 2021, à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que le rapport annuel doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article unique : De prendre acte de la présentation du Rapport d'activités pour l'année 2021, annexé à la présente délibération, dans le cadre du Marché de Performance Energétique en matière d'éclairage public sur les zones d'activités de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie situées sur la commune de Brie-Comte-Robert.

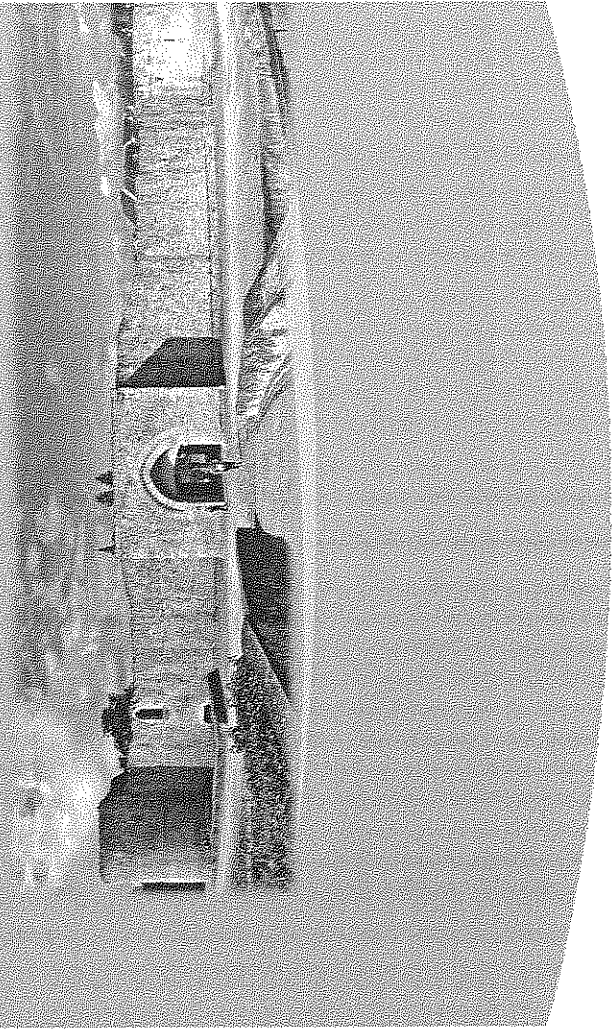


Rapport d'Activité Annuel 2021

CCOB

Année 4

Marché de Performance Énergétique pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'éclairage public, de signalisation tricolore e des illuminations festives.



Transmission de dossier

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 ANNÉE 4

BIR Bâtiment Industrie Réseaux 38 Rue Gay Lussac 9440 Chennevières-sur-Marne	L'Orée de la Brie 1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert
<u>Bon pour la validation du dossier</u> Date : <i>20/03/2022</i> Signature : <i>[Signature]</i>	<u>Bon pour la validation du dossier</u> Date : Signature :

MPE-BRIE-BAP-AN2-INDA

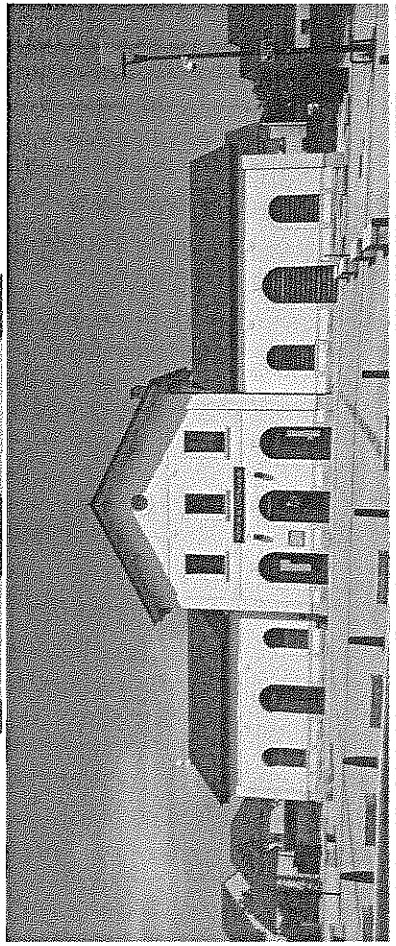


Table des matières

I – PRÉSENTATION	3
A / OBJET DU MARCHÉ	3
B / MISSIONS	3
C / ORGANISATION	5
D / MOYENS UTILISÉS	5
E / ENGAGEMENT FINANCIER	6
II – G00 - GESTION ADMINISTRATIVE DU MARCHÉ	7
A / CREATION ET GESTION DE LA BASE DE DONNEES	7
1. Recensement des points lumineux et des armoires EP	7
2. Présentation du logiciel GMAO « GEOREP » au personnel de la mairie de Brié-Comte-Robert (Septembre 2018)	8
3. Mise en œuvre de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur	10
4. Prise en compte des signalements (aterres courtils)	11
5. Traitement de la demande (intervention terrain et mise à jour de la base)	12
6. Élaboration d'un rapport mensuel détaillant toutes les interventions	13
B / GESTION DES DT / DICT	13
III – G1 - GESTION DE L'ÉNERGIE	14
A / PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE	15
B / CALCUL DES ÉPHEMÉRIDES	15
C / BILAN DES PUISSANCES INSTALLÉES	16
1. Puissance cumulée des lanternes avant/après travaux sur secteur	16
2. Puissance cumulée des lanternes avant/après travaux des limitaires sur l'ensemble du parc EP	16
IV – G2 - EXPLOITATION – MAINTENANCE	19
MAINTENANCE PROGRAMMÉE ET NON-PROGRAMMÉE	19
1. Réparation des signalements selon l'origine	19
2. Liste des signalements	19
3. Visites des installations et des tournées	22
4. Délais de réparation des pannes	22
V – G3 - MAINTIEN DU PATRIMOINE	25
A / G3 NON-PROGRAMMÉE	25
1. Travaux réalisés	25
2. Bilan financier	25
B / G3 PROGRAMMÉE	25
1. Travaux réalisés	25
2. Bilan financier	25
C / PROGRAMME DES TRAVAUX POUR LES ANNÉES A VENIR	25
D / ASSISTANCE A LA COLLECTIVITÉ	25
VI – G4 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION	27
A / TABLEAU RECAPITULATIF DE LA RECONSTRUCTION	27
B / BILAN DU REMPLACEMENT DES LANTERNES	29
VII – G6 - GESTION DE LA LOCALISATION DES RÉSEAUX	30
GEO DETECTION DES CABLES EP	30
LISTE DES ANNEXES	31

ANNEXE 1 : Relevés des intensités armoires EP
ANNEXE 2 : Rapport de maintenance 2021
ANNEXE 3 : Rapport de patrimoine EP 2021
ANNEXE 4 : Remplacement de lanternes G4
ANNEXE 5 : Rapport de signalements 2021
ANNEXE 6 : Economie d'Énergie par armoires et point de livraison.

I PRÉSENTATION



I – PRÉSENTATION

A / Objet du marché

Le présent Marché a été conclu en 2018 entre la ville de Brié-Comte-Robert et l'entreprise BIR afin de concevoir, réaliser, exploiter et de maintenir les installations d'éclairages publics, de signalisation tricolore et des illuminations festives.

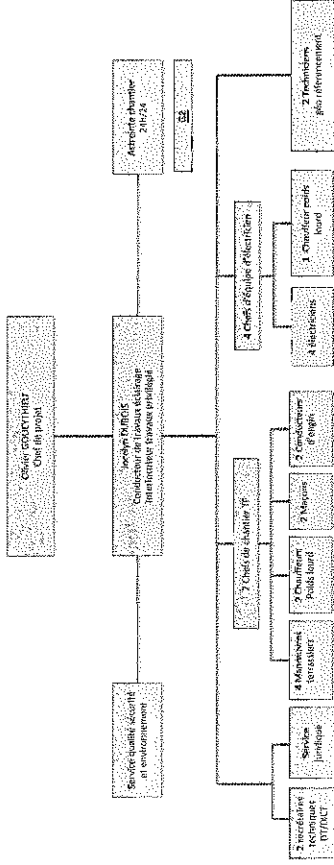
B / Missions

Le Marché s'articule de façon suivante :

G00 : Gestion Administrative du Marché

BIR aura à sa charge pendant toute la durée du Marché, les prestations suivantes :
Participation aux réunions d'information et de coordination ; mise en place du Plan de Prévention et de Sécurité ; mise en œuvre d'un outil de gestion informatisée ; création et mise à jour d'une base de données du réseau ; gestion de la base de données et de la maintenance assistée par ordinateur ; réponse aux DT/DICT ; mise à jour de l'inventaire des réseaux objet ; conserver les fournitures des plans des réseaux existants ; coordination avec les autres intervenants ; conseil technique ; gestion des sinistres ; établissement des bilans ; traitement des réclamations des usagers ; Élaboration d'un rapport mensuel de suivi et d'un rapport d'exploitation annuel.

C/ Organisation



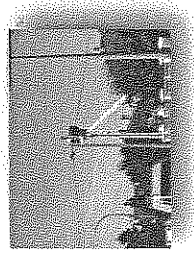
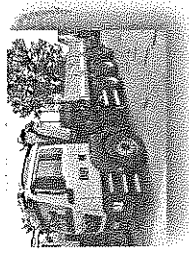
L'organisation mise en place par BIR repose sur la qualité de nos salariés. Le chef de projet a pour responsabilité de gérer le travail des équipes ainsi que les données patrimoniales et les données d'explorations.

Les techniciens sous les ordres du chef de projet sont polyvalents. Ils interviennent sur des opérations de maintenance préventive et curative.

D/ Moyens utilisés

Pour mener à bien les opérations d'exploitation et de maintenance, nos équipes disposent de différents matériels :

- **Matériels roulants**
 - Fourgon
 - Fourgon benne
 - Nacelle
 - Gros porteur
 - Tonne à eau
 - Compresseur tracté
 - Baraque et roulotte de chantier
- **Matériels de chantier**
 - Bungalow aménagé
 - Pilonneuse vibrante
 - Minipelle 215 / 115 / 315 / 51
 - Marteau piqueur et brise béton
 - Plaque vibrante
- **Outils informatiques et spécifiques**
 - Tablettes connectées
 - Logiciel GMAO EP
 - Appareils de Géo-détection
 - Compte SOGELINK (DiCT)
 - Géoradar DS Opéra 2 (N° de série : S/N 010-15-000287)
 - Détecteur RDR8000 (N° de série : 10/8MPDL-283)
 - Licence Atlas Carto V24/V3
 - GPS RTK LEICA : connecté au réseau ORPHEON captant les satellites GIONASS et GAJLEO
 - Station totale LEICA robotisée TS12



G1 : Gestion Administrative de l'Énergie
L'entreprise BIR est mandatée pour assurer la gestion administrative des contrats de fourniture ; le transfert des contrats d'énergie ; la renégociation des puissances souscrites ; la souscription des contrats de fourniture ; le suivi périodique et l'analyse des consommations ; la recherche d'économie d'énergie ; la vérification des factures ; la surveillance de la consommation ; le suivi et l'information de la Collectivité ; la gestion et la réaffectation des frais induits des installations ; le suivi des consommations réelles ; le rapport annuel de l'évolution du poste énergie.

G2 : Gestion de l'Entretien et de la Maintenance
Les équipes de BIR ont en charge les prestations suivantes :
L'inventaire des installations ; le contrôle qualité et sécurité ; l'élimination des sources usagées ; conseil et informations techniques ; maintenance préventive et curative du patrimoine ; remplacement de petits matériels et consommables ; contrôle et vérification périodique des installations ; nettoyage ; gestion du stock de pièces.

G3 (Non Programmé) : Gestion des Sinistres – Vandalisme
BIR s'engage à gérer les sinistres et les actes de vandalisme :
Mise en sécurité immédiate des installations ; démarche nécessaire pour identifier le tiers (si c'est possible) ; suivi du dossier (si le tiers est identifié) ; assister aux opérations d'expertise.

G3 (Programmé) : Gestion de l'Évolution du Patrimoine
BIR a en charge l'évolution du patrimoine avec la création de points lumineux et la rénovation des réseaux.

G4 : Gestion de la Reconstruction du Patrimoine
Dans le cadre du contrat, des travaux de conformité sont réalisés ainsi qu'une étude sur les incidences qu'elles soient techniques, économiques et/ou financières. Les travaux sont pris en charge par BIR.

G5 : Gestion des Illuminations Festives
N'ayant pas de budget, BIR n'est pas concerné par la gestion des illuminations festives.

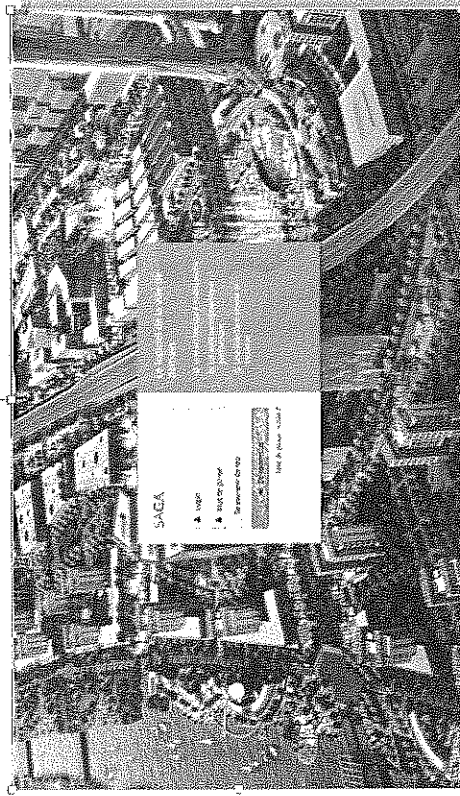
G6 : Gestion de la Géolocalisation des Réseaux
BIR se charge des relevés et de la géolocalisation des réseaux d'éclairage public ainsi que de la signalisation lumineuse.

2. Présentation du logiciel GMAD « SAGA »

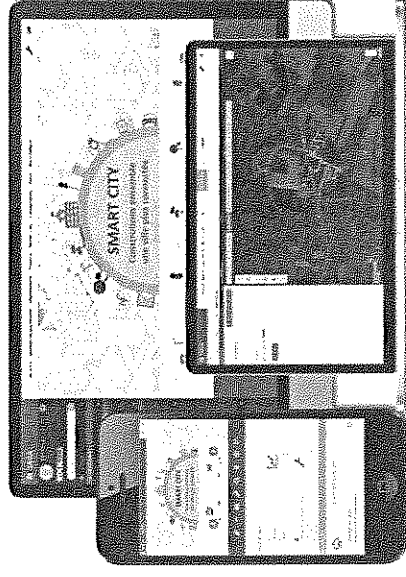
Gérer et faire vivre votre patrimoine d'Éclairage public,
votre signalisation tricolore grâce à un seul outil.

- Logiciel SAAS Multifiposte

-Accès utilisateurs illimités depuis n'importe quel ordinateur

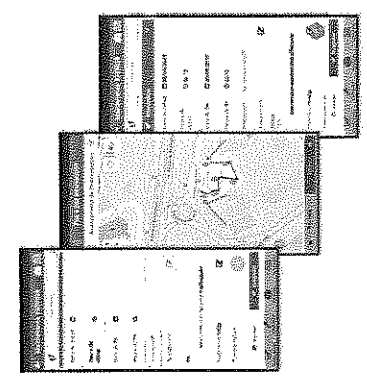


SAGA
Logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur



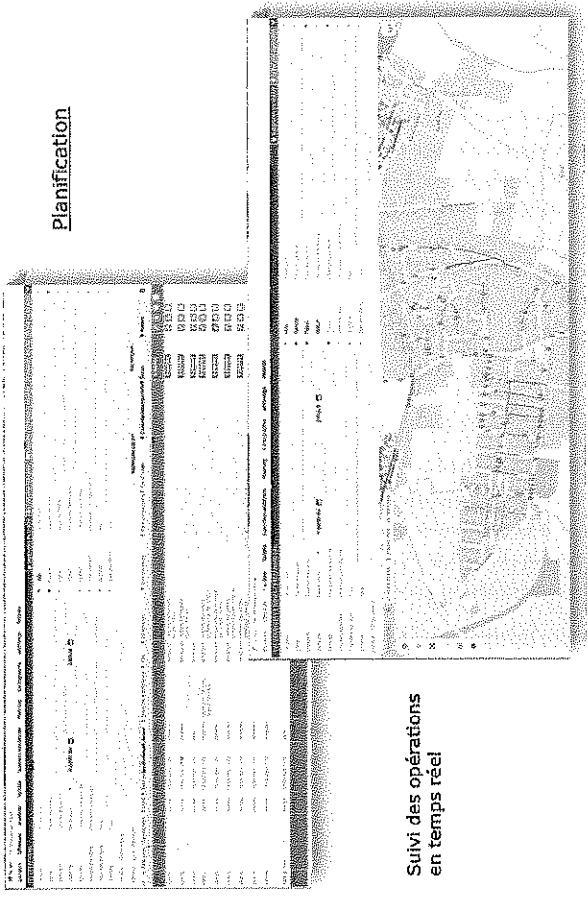
3. Mise en oeuvre de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur

Maintenance corrective



- Possibilité de créer des interventions sous S@C@ mobile (smartphone ou tablette) ou sur le logiciel
- Suivi des interventions en temps réel
- Prises en compte des coûts d'intervention
- Affichage de statistiques sur une période donnée
- Gestion des tournées de nuit d'intervention
- Possibilité d'envoyer un mail d'alerte à la création et/ou à la résolution d'une opération de maintenance
- Planning
- Cartographie
- Recherche

Maintenance



Suivi des opérations en temps réel

Prise en compte des signalements (alertes courriels)

Signalements

Un module de signalement de défaillances permet très simplement de déclarer et de suivre les actions à mettre en place.

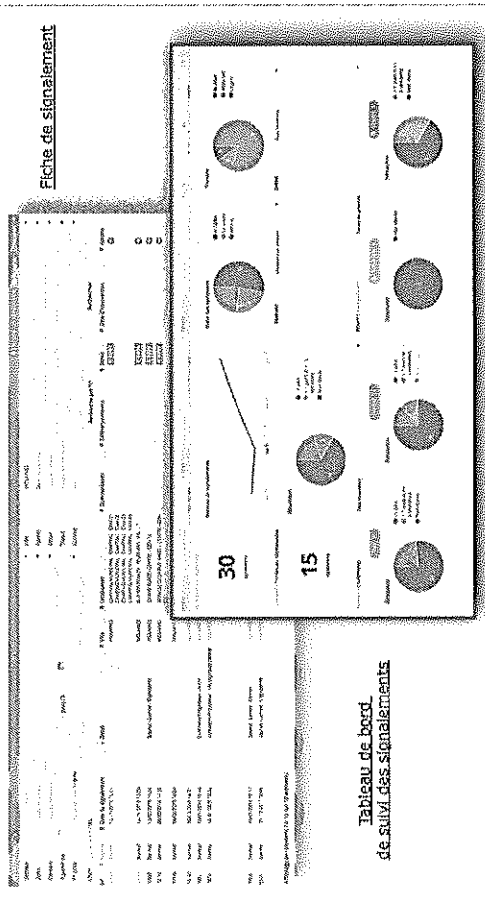
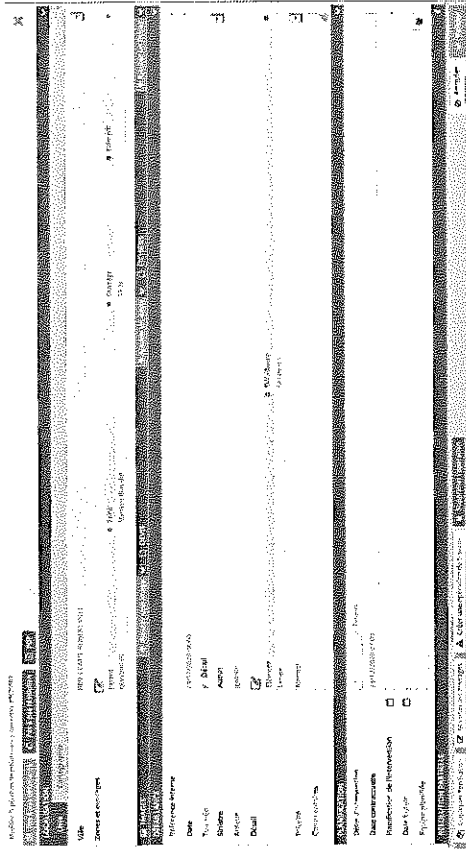
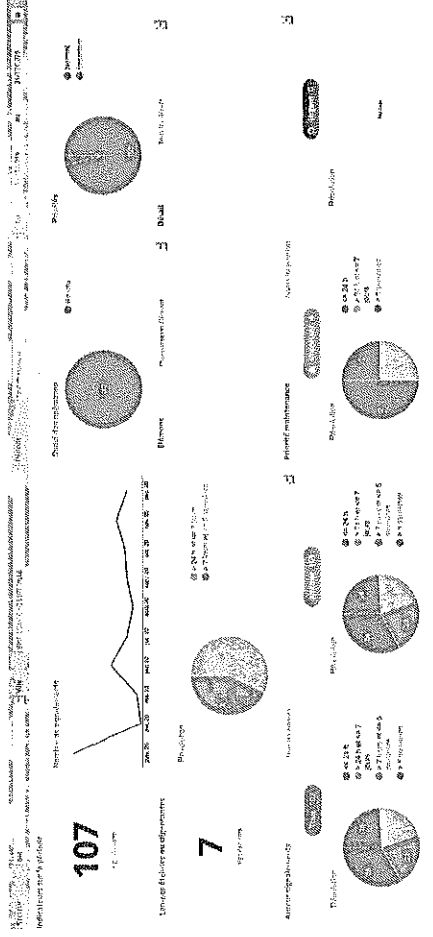
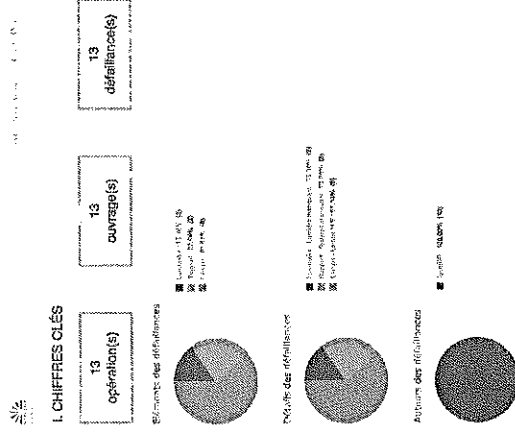


Tableau de bord de suivi des signalements

Traitement de la demande (intervention terrain et mise à jour de la base)



4. Élaboration d'un rapport mensuel détaillant toutes les interventions



B / Gestion des DT / DICT

Du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, BIR a répondu à 354 demandes décomposées de la façon suivante :

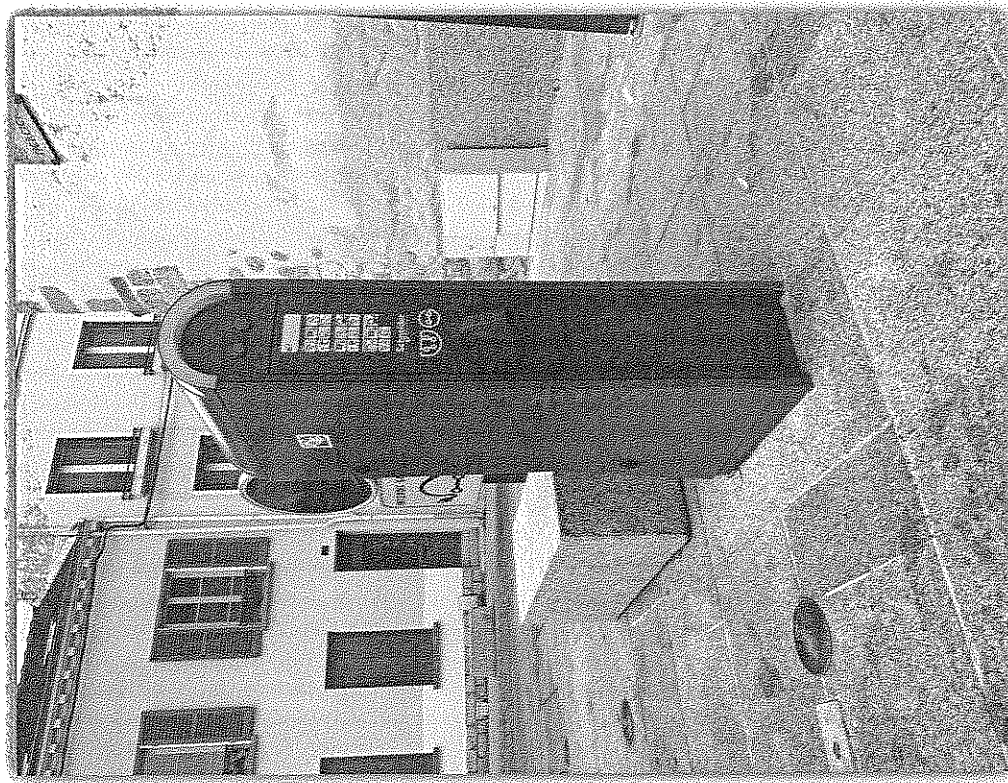
- DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux)
- DT (Déclaration de projet de Travaux)
- DT/DICT

DT	DT/DICT	DICT	Total
1	1	1	3
2	2	2	6
3	3	3	9
4	4	4	12
5	5	5	15
6	6	6	18
7	7	7	21
8	8	8	24
9	9	9	27
10	10	10	30
11	11	11	33
12	12	12	36
13	13	13	39
14	14	14	42
15	15	15	45
16	16	16	48
17	17	17	51
18	18	18	54
19	19	19	57
20	20	20	60
21	21	21	63
22	22	22	66
23	23	23	69
24	24	24	72
25	25	25	75
26	26	26	78
27	27	27	81
28	28	28	84
29	29	29	87
30	30	30	90
31	31	31	93
32	32	32	96
33	33	33	99
34	34	34	102
35	35	35	105
36	36	36	108
37	37	37	111
38	38	38	114
39	39	39	117
40	40	40	120
41	41	41	123
42	42	42	126
43	43	43	129
44	44	44	132
45	45	45	135
46	46	46	138
47	47	47	141
48	48	48	144
49	49	49	147
50	50	50	150
51	51	51	153
52	52	52	156
53	53	53	159
54	54	54	162
55	55	55	165
56	56	56	168
57	57	57	171
58	58	58	174
59	59	59	177
60	60	60	180
61	61	61	183
62	62	62	186
63	63	63	189
64	64	64	192
65	65	65	195
66	66	66	198
67	67	67	201
68	68	68	204
69	69	69	207
70	70	70	210
71	71	71	213
72	72	72	216
73	73	73	219
74	74	74	222
75	75	75	225
76	76	76	228
77	77	77	231
78	78	78	234
79	79	79	237
80	80	80	240
81	81	81	243
82	82	82	246
83	83	83	249
84	84	84	252
85	85	85	255
86	86	86	258
87	87	87	261
88	88	88	264
89	89	89	267
90	90	90	270
91	91	91	273
92	92	92	276
93	93	93	279
94	94	94	282
95	95	95	285
96	96	96	288
97	97	97	291
98	98	98	294
99	99	99	297
100	100	100	300
101	101	101	303
102	102	102	306
103	103	103	309
104	104	104	312
105	105	105	315
106	106	106	318
107	107	107	321
108	108	108	324
109	109	109	327
110	110	110	330
111	111	111	333
112	112	112	336
113	113	113	339
114	114	114	342
115	115	115	345
116	116	116	348
117	117	117	351
118	118	118	354

Extrait des demandes de travaux du mois de Novembre/Décembre 2020



G1 - GESTION DE L'ÉNERGIE



III - G1 - GESTION DE L'ÉNERGIE

Dans la gestion de l'énergie, on peut distinguer deux types de consommations :

- Les consommations prises en charge par la commune : la collectivité prend à sa charge la facturation de l'énergie utilisée pour l'éclairage public, pour la mise en valeur du patrimoine et pour l'alimentation de la signalisation tricolore.

- Les consommations refacturées à des tiers : les cabines téléphoniques, le mobilier urbain, les panneaux lumineux et les illuminations festives.
- La commune conserve la gestion de la facturation de l'énergie et fait appel à BIR pour son expertise dans le périmètre les installations existantes.

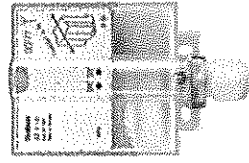
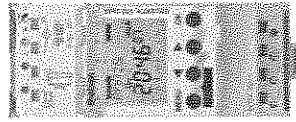
A/ Principe de fonctionnement d'une horloge astronomique

Afin de maîtriser la durée de l'éclairage public, des horloges astronomiques sont installées. Ces horloges se trouvent dans des armoires d'éclairage public.

La consommation d'éclairage actuelle est de 4 200 h/an ; après installation des horloges elle sera de 4 100 h/an. Cela permet de maîtriser à 100% le temps d'allumage et de faire des économies.

Pour comparer les consommations, nous disposons de plusieurs moyens :

- Les factures d'énergie (Données année 1 non exploitable + Changement du Fournisseur + LINKY)
- Les mesures physiques réalisées sur les armoires (Cf. Annexe 1)
- Les relevés des compteurs (Cf. Annexe 2) – En attente de signature



Horloge Astronomique

Antenne

B/ Calcul des éphémérides

Le principe de fonctionnement de l'éclairage public de Brie-Comte-Robert est directement lié au mode d'allumage et d'extinction des horloges astronomiques du périmètre. Cette technologie permet d'assurer avec précision un temps de fonctionnement.

OTE HORLOGES ASTRO / ARMOIRES	
Radiolite 320	1
Luminaire	7
Astro	

Les horloges astronomiques ne sont actuellement pas programmées (pas de décalages). Une fois toutes les armoires équipées d'horloge astronomique, nous étudierons de concert avec la ville un éventuel décalage (programmation) à l'allumage et à l'extinction. Le temps astronomique est en conséquence réduite à la somme des décalages.

C / Bilan des puissances installées

1. Puissance cumulée des lanternes avant/après travaux sur secteur
Tous les points lumineux sont programmés avec un abaissement de 22h à 6h de 50%. Nous avons estimé à 70% la réduction de la puissance annuelle moyenne

RÉPARTI DES RELIÉS ARMOIRES .

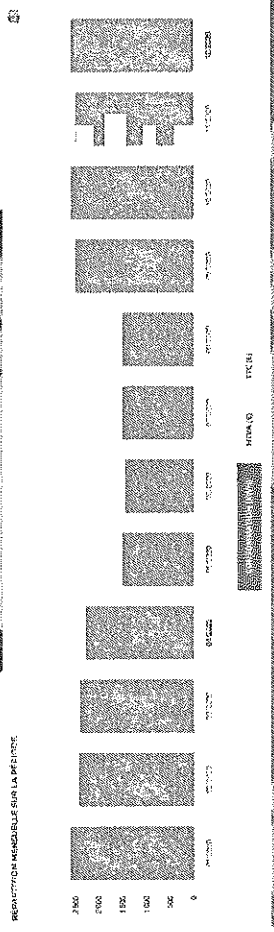
Des mesures physiques (tensions et intensités par phases de chaque armoire) réalisées Fin Janvier 2021 et Fin Janvier 2022

Nous sommes également en attente du retour de ENGIE sur 1 armoire dont nous retrouvons pas le PDL.

Sur la quatreieme année écoulée nous avons remplacé l'intégralité des luminaires sur l'armoire:

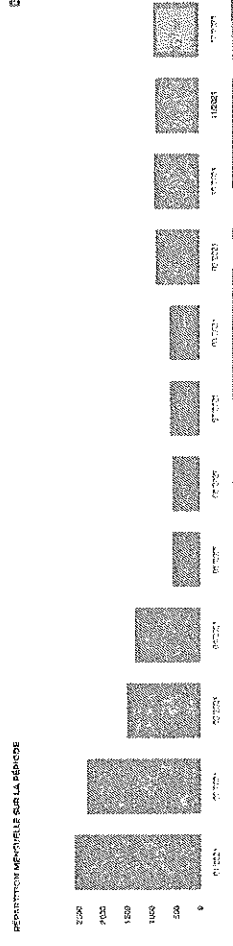
- Numéro 05 avec une économie de 1805 euros TTC sur votre facture 2021.

Consommations en KW/H en 2020



En 2020 la consommation est de 25824 KW/H

Consommations en KW/H en 2021

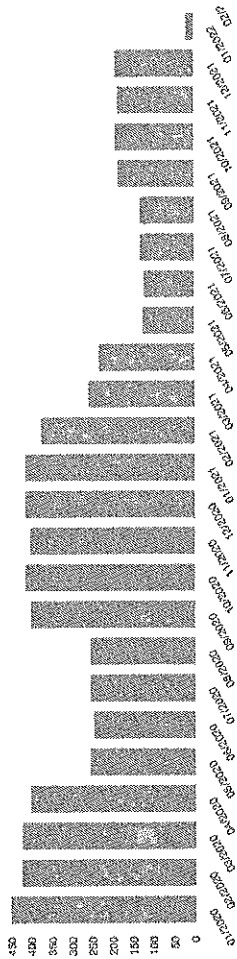


En 2021 la consommation est de 13655 KW/H

Comparaison des coûts liés à la consommation entre 2020/2021

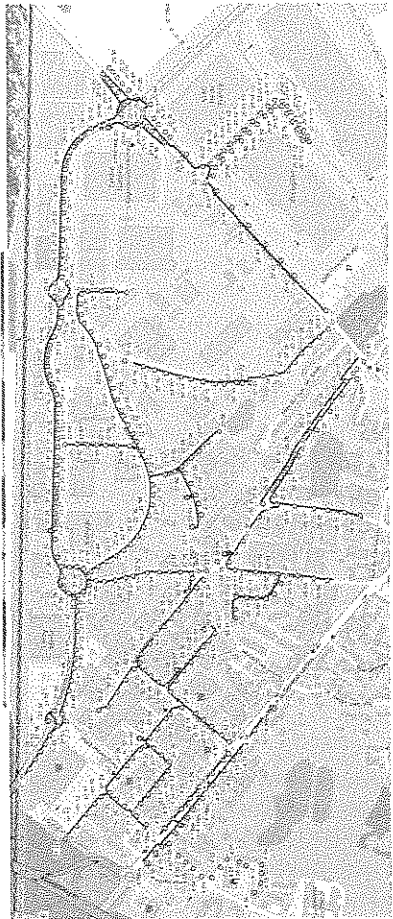


RÉPARTITION MENSUELLE SUR LA PÉRIODE



Entre 2020 et 2021, le coût lié à la consommation est passé de 4548 Euros TTC à 2543 Euros TTC, soit 45%.

IV G2 - EXPLOITATION – MAINTENANCE



IV –G2 - EXPLOITATION – MAINTENANCE

Maintenance programmée et non-programmée

1. Répartition des signalements selon l'origine

En ce qui concerne l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore (SLT), le nombre de signalements est de 12 pour la période de l'année 2 (01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020).

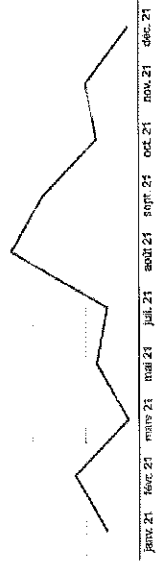
EP/S/LT	ORIGINE SIGNALEMENT	ANNEXE 2
EP	ACCIDENT	2
EP	DEFAUT STANDARD	48
EP	LAMPES	
EP	VANDALISME	1
EP	PANNE	0
SLT	ACCIDENT	0
SLT	ARMOIRE	0

Indicateurs sur la période

Nombre d'opérations de maintenance

48

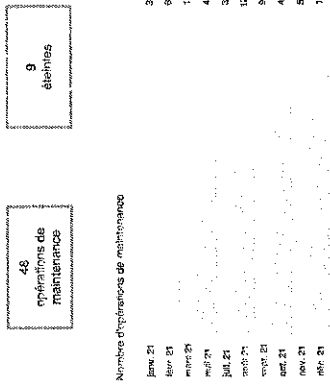
opérations de maintenance



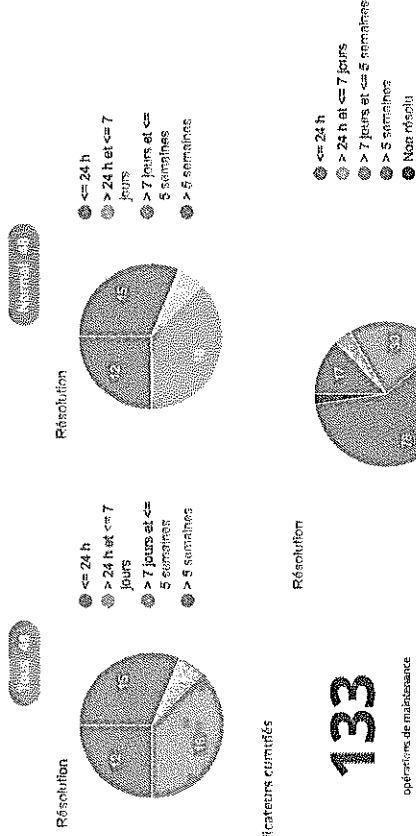
Vue d'ensemble des opérations de signalement. ANNEXE 2

I. INDICATEURS SUR LA PÉRIODE

Vue d'ensemble



Délais de résolution



Maintenance Corrective :

Lampes éteintes ou clignotantes

Pannes les plus fréquentes

Lampe - Lampe H.S	11
Lampe - Lampe clignote	9
Rue - Quai en panne	5
Luminaires - Lumière manquant	4
Support - Support manquant	3

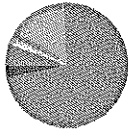
Lampes éteintes ou clignotantes



II. INDICATEURS CUMULÉS

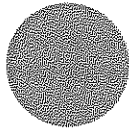
91
opérations de maintenance

Résolution



0-24h : 7,0% (R)
2-7 jours et > 3 semaines : 92,3% (RE)
> 3 semaines : 77,2% (RE)
Non visible : 3,5% (R)

Ecart entre la date planifiée et la date de l'intervention



< -24h : 1,0% (R)
> -24h : 98,9% (R)

3. Délais de réparation des pannes

Le service d'astreinte de BIR assure une permanence 24h/24h. Cela permet d'intervenir rapidement sur un défaut et d'y remédier dans les plus courts délais.

2. Visites des installations et des tournées

Au cours de l'entretien programmé nous avons effectué 18 tournées de détection et de réparation.

La liste des interventions CCOB se trouve en annexe 3.

Elles sont réparties de la manière suivante :

Code	Site	Date	Statut	Statut	Statut
35099	BRIE COMTE ROBERT CCOB	17/11/2021 09:23			0
34465	BRIE COMTE ROBERT CCOB	08/11/2021 02:09			1
35904	BRIE COMTE ROBERT CCOB	24/11/2021 05:16			1
37779	BRIE COMTE ROBERT CCOB	27/09/2021 02:23			2
34728	BRIE COMTE ROBERT CCOB	13/09/2021 05:04			1
36923	BRIE COMTE ROBERT CCOB	15/09/2021 02:09			3
35703	BRIE COMTE ROBERT CCOB	03/09/2021 02:13			2
28420	BRIE COMTE ROBERT CCOB	07/09/2021 02:22			3
27308	BRIE COMTE ROBERT CCOB	10/09/2021 02:05			0
26509	BRIE COMTE ROBERT CCOB	17/09/2021 02:21			4
29395	BRIE COMTE ROBERT CCOB	14/09/2021 02:30			0
24461	BRIE COMTE ROBERT CCOB	17/03/2021 01:31			0
24117	BRIE COMTE ROBERT CCOB	03/03/2021 01:42			9
23784	BRIE COMTE ROBERT CCOB	17/02/2021 01:21			2
22995	BRIE COMTE ROBERT CCOB	03/02/2021 01:26			1
22925	BRIE COMTE ROBERT CCOB	20/01/2021 01:21			1
21743	BRIE COMTE ROBERT CCOB	16/01/2021 02:04			0

V G3 - MAINTIEN DU PATRIMOINE

V - G3 - MAINTIEN DU PATRIMOINE

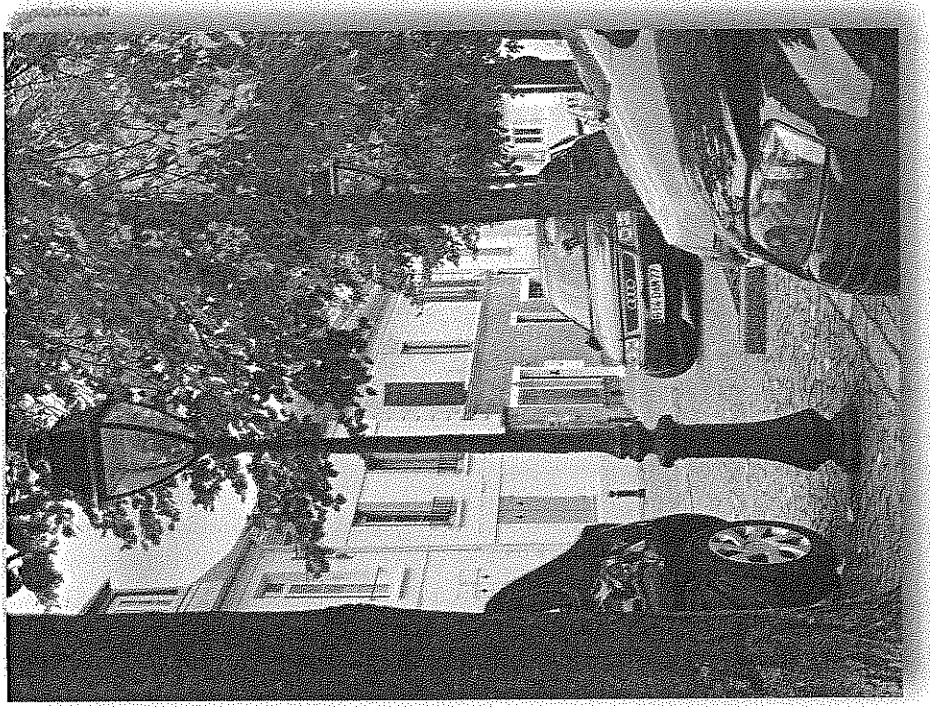
Les travaux de maintien du patrimoine se décomposent en deux parties :

- G3 - Travaux non programmables : vandalisme, accidents, etc...
- G3 - Travaux programmables : connaissances du patrimoine et de son historique

A/ G3 Non-programmée

1. Travaux réalisés

DATE	MONTANT DEFAULTS	MONTANT VANDALISMES	MONTANT TOTAL € HT
27/08/2021		2 073 €	2 073 €
27/08/2021		3 484,80 €	3 484,80 €
23/08/2021		1 508	1 508 €
TOTAL € HT		7 065,80€	7 065,80 Euros



B/ G3 Programmée

1. Travaux réalisés

DATE	DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT € HT
15/06/2021	Remplacement de candelaire	5 565 €
18/03/2021	Pose d'arceaux	435 €
27/08/2021	Remplacement de candelaire	2 904 €
29/03/2021	Remplacement de candelaire	2 605€
TOTAL € HT		11 509€

C / Programme des travaux pour les années à venir

Dans le cadre des travaux de maintien du patrimoine, des actions seront conduites au cours des années à venir pour rénover les armoires d'éclairages publiques jugées trop vétustes ou non conformes.

D / Assistance à la collectivité

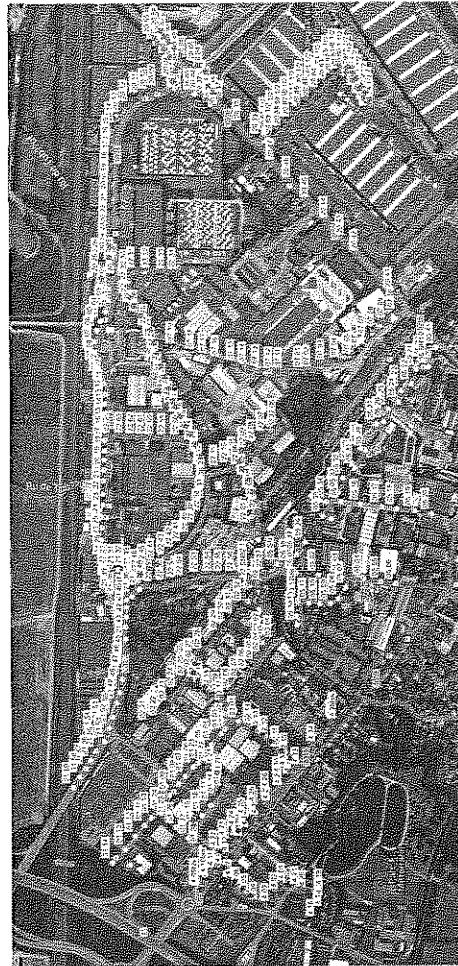
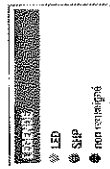
Plusieurs actions ont été conduites en partenariat avec la ville de Brié-Comte-Robert :

Mise en conformité électrique : opérations de mise en sécurité des armoires (modification de protection, remplacement de tableau électrique et remplacement d'armoires).

Mise en place de réducteur de puissance : des réducteurs de puissance sont installés afin de réduire la facture d'énergie et d'optimiser la consommation d'énergie du patrimoine.

VI G4 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

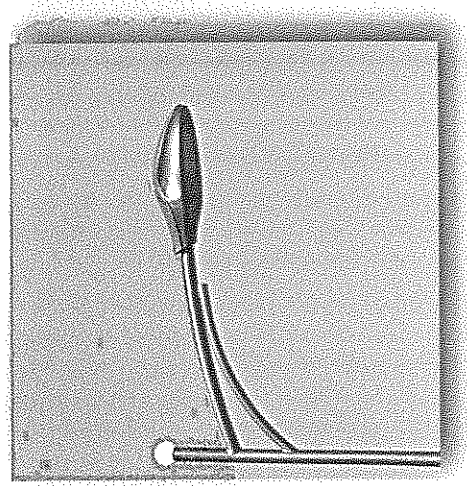
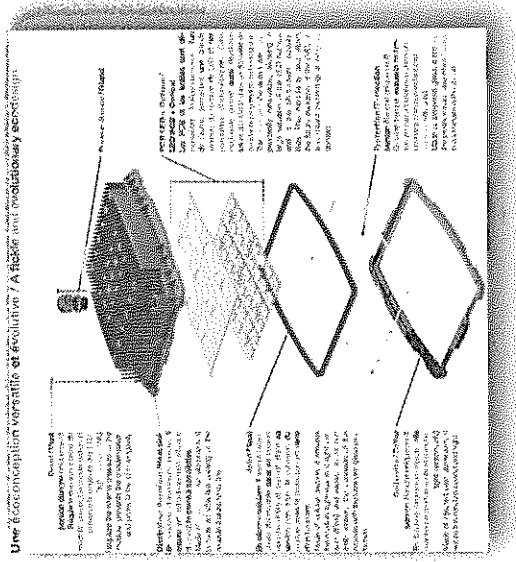
Plan des points lumineux



VI - G4 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION A / Tableau récapitulatif de la reconstruction

Les travaux ont été réalisés sur la période de AVRIL 2021 à Juin 2021. À l'issue des travaux, nous avons dessiné un procès-verbal. L'opération de reconstruction du patrimoine repose essentiellement sur le remplacement des lanternes de type LEDS (avec abaissement).

Pour voir le listing des lanternes, on peut se référer à l'annexe 4.
Une discussion virtuelle et évolutive 7 A.Robin avec motivation agréé



Ces travaux permettront aux Bricontois de bénéficier des améliorations suivantes :

- Sécurité**
 - Moins de panne sur les réseaux pour une pérennité de l'éclairage public
- Développement durable**
 - Economies d'énergie par la mise en place d'un éclairage adapté à son environnement
 - Recyclage des lampes usagées

B/ Bilan du remplacement des lanternes

TYPE DE LANTERNE	TOTAL
ELOPT 55	22
TEKK S	24
TOTAL	46

Le détail du récapitulatif concernant le remplacement des lanternes avant et après travaux se trouve en annexe 4.



VII



ANALYSE THEMATIQUE

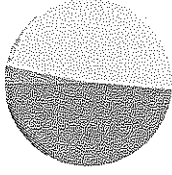
ECLAIRAGE PUBLIC

BRIE COMTE ROBERT VILLE



STATISTIQUES

Luminaire - Lampe Type

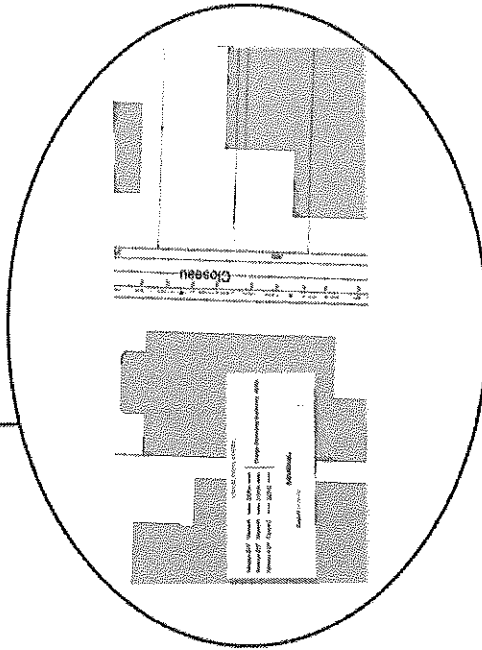


- BF : 3,02% (68)
- CPO : 0,04% (1)
- IM : 0,18% (4)
- LED : 48,12% (1090)
- Non renseigné : 0,22% (5)
- SHP : 48,38% (1096)
- non renseigné : 0,04% (1)

Luminaire - Lampe Type	Quantité	Pourcentage (%)
BF	68	3
CPO	1	0,04
IM	4	0,18
LED	1090	48,12
Non renseigné	5	0,22
SHP	1096	48,38
non renseigné	1	0,04

Ces incertitudes peuvent être dues :

- Mauvaise réception du signal sur nos appareils de détection.
- Réseaux parasites (Basse Tension (BT), Haute tension (HT) ou très haute tension (RTE))
- Vétusté du réseau d'éclairage



Plan du Bureau d'Études pour la aéo détection

Liste des annexes

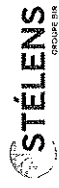
- MPE CCOB- Année 2 – Relevés des intensités armoirées EP (Annexe 1)
- MPE CCOB- Année 2 – Rapport de Maintenance 2021 (Annexe 2)
- MPE CCOB- Année 2 – Rapport de Patrimoine 2021 (Annexe 3)
- MPE CCOB- Année 2 – G4 Remplacement des lampes (Annexe 4)
- MPE CCOB- Année 2 - Rapport de signalements 2021 (Annexe 5)
- MPE CCOB- Année 2- Economie d'Énergie par armoire et Points de livraisons. (Annexe 6)

MPE 2021

BRIE-COMTE-ROBERT

MPE 2021

BRIE-COMTE-ROBERT



BIR

RAPPORT MAINTENANCE

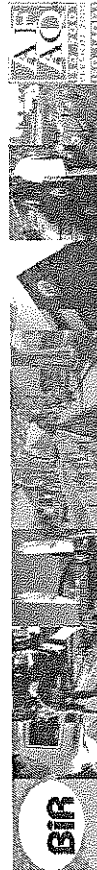
BRIE COMTE ROBERT CCOB

MAINTENANCE CORRECTIVE
Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ANNEXE 2

Rapport de Maintenance 2021

INFE-BRIE-RAF-AN2-INDA

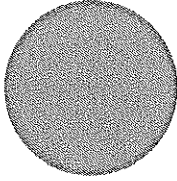


I. INDICATEURS SUR LA PÉRIODE

Vue d'ensemble

Statut des opérations

Résolu : 100.00% (48)



48
opérations de
maintenance

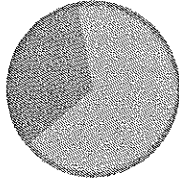
9
éteintes

Nombre d'opérations de maintenance

janv. 21	3
févr. 21	6
mars 21	1
mai 21	4
juil. 21	3
août 21	12
sept. 21	9
oct. 21	4
nov. 21	5
déc. 21	1

Lampes éteintes ou clignotantes

Élément : Tout confondu



■ ≤ 24 h : 22,22% (2)
 ■ > 24 h et ≤ 5 semaines : 66,67% (6)
 ■ > 5 semaines : 11,11% (1)

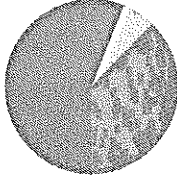
Pannes les plus fréquentes

Lampe - Lampe H.S	11
Lampe - Lampe clignote	9
Rue - Quartier en panne	5
Luminaire - Lumière manquant	4
Support - Support manquant	3

Délais de résolution

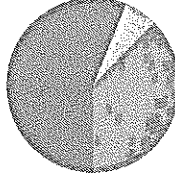
• Auteur signalements : Tous les auteurs

Tout

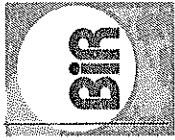


■ ≤ 24 h : 31,25% (15)
 ■ > 24 h et ≤ 7 jours : 6,25% (3)
 ■ > 7 jours et ≤ 5 semaines : 37,50% (18)
 ■ > 5 semaines : 25,00% (12)

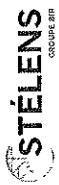
Normal



■ ≤ 24 h : 31,25% (15)
 ■ > 24 h et ≤ 7 jours : 6,25% (3)
 ■ > 7 jours et ≤ 5 semaines : 37,50% (18)
 ■ > 5 semaines : 25,00% (12)



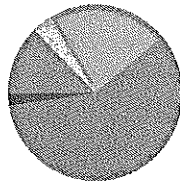
133



II. INDICATEURS CUMULÉS

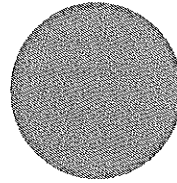
133
opérations de
maintenance

Résolution



- ≤ 24 h : 12,76% (17)
- > 24 h et ≤ 7 jours : 3,76% (5)
- > 7 jours et ≤ 5 semaines : 22,58% (90)
- > 5 semaines : 58,65% (78)
- Non résolu : 2,26% (3)

Ecart entre la date planifiée et le début de l'intervention



- ≤ 24 h : 100,00% (1)

ANNEXE 3

Rapport Patrimoine 2021

MPE-BRIE-RAP-AN2-INDA



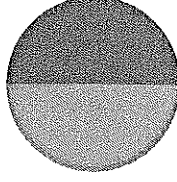
RAPPORT PATRIMOINE

BRIE COMTE ROBERT CCOB

Couche ECLAIRAGE PUBLIC
Toutes les zones

I. SYNTHÈSE DU PATRIMOINE

748 ouvrages



■ Support + Foyer : 50,27% (376)
■ Câble BT : 48,66% (364)
■ Armoire EP : 1,07% (8)

Support + Foyer
Câble BT
Armoire EP

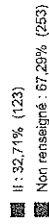
376
364
8

Longueur réseaux (km)

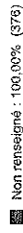
10.41

II. CHIFFRES CLÉS

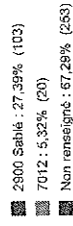
Luminaire - Classe



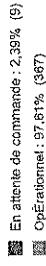
Luminaire - Coef d'abaissement nocturne



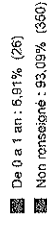
Luminaire - Coloris



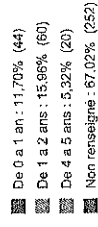
Luminaire - Commentaire



Luminaire - Date de l'Etat



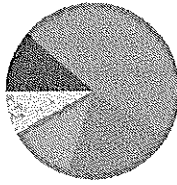
Luminaire - Date de pose



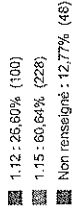
Luminaire - Etat



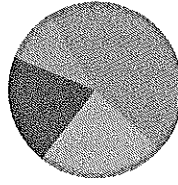
Luminaire - Fabricant



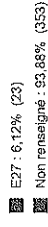
Luminaire - Lampe: Coefficient ballast



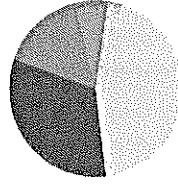
Luminaire - Hauteur



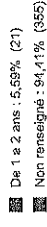
Luminaire - Lampe: Culot



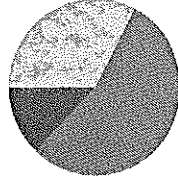
Luminaire - Lampe Puissance



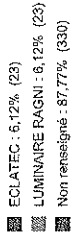
Luminaire - Lampe: Date remplacement



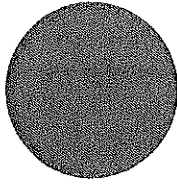
Luminaire - Lampe Type



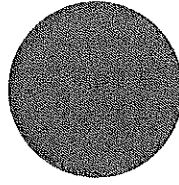
Luminaire - Lampe: Fabricant



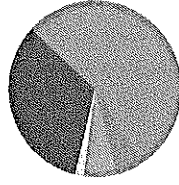
Luminaire - Linéaire HO7RNF 3G1,5



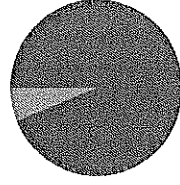
Luminaire - Linéaire HO7RNF 5G1,5



Luminaire - Modèle



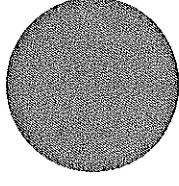
Luminaire - Présence de Vasque



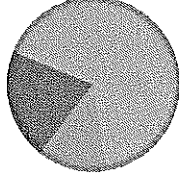
Luminaire - Puissance luminaire

34288

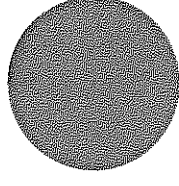
Luminaire - Puissance luminaire G4 Projetée



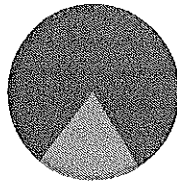
Luminaire - Puissance retenue



Luminaire - Puissance retenue G4 Projetée

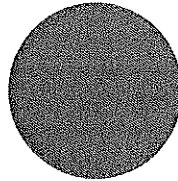


Luminaire - Puissance retenue historique avant G4



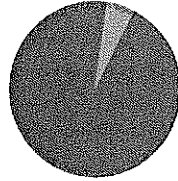
115 : 66,22% (249)
172 : 19,41% (73)
Non renseigné : 14,36% (54)

Luminaire - Réglage Driver mA



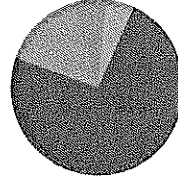
700 : 91,91% (120)
Non renseigné : 88,09% (256)

Luminaire - Température couleur



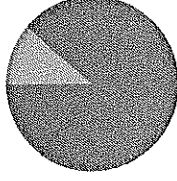
3000 : 27,39% (103)
4000 : 5,32% (20)
Non renseigné : 67,29% (253)

Luminaire - Type Bloc LED



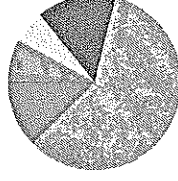
24LED : 5,59% (21)
32LED : 14,89% (56)
36LED : 6,12% (23)
48LED : 5,32% (20)
Non renseigné : 68,08% (258)

Luminaire - Type Bloc LED G4



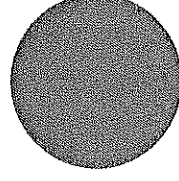
48LED : 11,44% (43)
Non renseigné : 88,56% (333)

Luminaire - Type de ballast



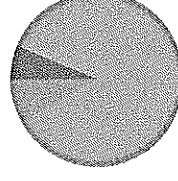
70w : 0,27% (1)
100w : 0,27% (1)
150w : 1,60% (6)
DRIVER ELECTRONIQUE POUR FLOALED : 5,85% (22)
Driver : 6,12% (23)
Driver LED : 6,12% (23)
ELECTRONIQUE : 8,78% (33)
FERROMAGNETIQUE : 58,78% (221)
non renseigné : 12,23% (46)

Luminaire - Type de montage luminaire



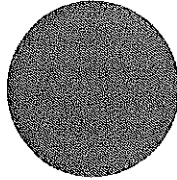
Latéral : 18,08% (68)
Non renseigné : 81,91% (308)

Luminaire - Type luminaire

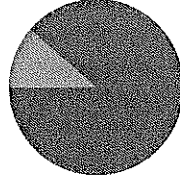


MAP : 6,38% (24)
Router : 85,64% (322)
non renseigné : 7,98% (30)

Luminaire - Type luminaire G4



Luminaire - Type Photométrie LED G4



III. LISTE DES PARENTS

Parent	Localisation	Nombre enfants
ARMOIRE 01	BRIE COMTE ROBERT CCOB	59
ARMOIRE 02	BRIE COMTE ROBERT CCOB	66
ARMOIRE 04	BRIE COMTE ROBERT CCOB	70
ARMOIRE 05	BRIE COMTE ROBERT CCOB	105
ARMOIRE 07	BRIE COMTE ROBERT CCOB	40
ARMOIRE 20	BRIE COMTE ROBERT CCOB	145
ARMOIRE 21	BRIE COMTE ROBERT CCOB	116
ARMOIRE 22	BRIE COMTE ROBERT CCOB	137



RAPPORT DE TRAVAUX EFFECTUES

ECLAIRAGE PUBLIC

BIR - BRIE COMTE ROBERT CCQB

ANNEXE 4

G4 – REMPLACEMENT DES LANTERNES

CRITERES	
Archivé	Non
Date de	du 01/01/2021 11:13 au 31/12/2020 11:13

MPE-BRIE-RAF-ANZ-TRDA



I. CHIFFRES CLÉS

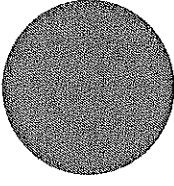
7 opération(s)

69 ouvrage(s)

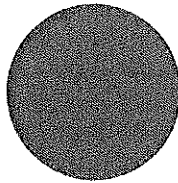
7 travaux(s)

Non renseigné : 100,00% (7)

Intervenants

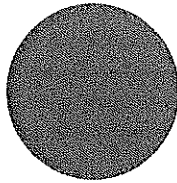


Éléments



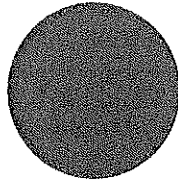
Non renseigné : 100,00% (7)

Détails



Non renseigné : 100,00% (7)

Auteurs



Idubois : 100,00% (7)

II. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS

N°	Nom	Création	Détail	Ville	Localisation	Intervention	Durée	Intervenant	Coût HT
228		08/10/2021		BRIE COMTE ROBERT	Industrie (Rue de l') - ARMOIRE	01/06/2021	127 jour(s)		0,00
72		09:13		CCOB	05 - 05.21 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.22 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.23 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.24 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.25 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.26 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.27 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.28 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.29 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.30 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.31 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.32 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.33 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.34 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.35 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.36 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.37 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.38 Verdun (Rue et place de) - ARMOIRE 05 - 05.39 Verdun (Rue et place de) -	09:20			

28/01/2022

4 / 14

					ARMOIRE 05 - 05.40 Verdun (Rue et place de) - ARMOIRE 05 - 05.41 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.SN PLACE VERDUN - ARMOIRE 05 - 05.SN1				
230		16/10/2021		BRIE COMTE ROBERT	Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE	01/10/2021	14 jour(s)		0,00
39		14:55		CCOB	01 - 01.04 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.05 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.06 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.07 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.08 Franklin (Rue Benjamin) - ARMOIRE 01 - 01.23	15:07			
230		16/10/2021		BRIE COMTE ROBERT	Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE	04/10/2021	11 jour(s)		0,00
36		14:38		CCOB	01 - 01.01 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.02 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.04 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.05 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.06 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.07 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.08 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.09 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.10 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.11 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.12 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.13	14:53			

28/01/2022

5 / 14

230 47	15/10/2021 15:10	BRIE COMTE ROBERT CCOB	Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.14 Franklin (Rue Benjamin) - ARMOIRE 01 - 01.23 Franklin (Rue Benjamin) - ARMOIRE 01 - 01.24 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.25 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.26 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.27 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.28	06/10/2021 15:22	10 jour(s)	0,00
194 23	G4 2021 26/03/2021 15:29	BRIE COMTE ROBERT CCOB	Franklin (Rue Benjamin) - ARMOIRE 01 - 01.16 Franklin (Rue Benjamin) - ARMOIRE 01 - 01.17 Borde (Rond Point de la) - ARMOIRE 20 - 20.02 non renseignÉ - ARMOIRE 01 - 26	06/10/2021 08:44		0,00
			Villemelon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.01 Villemelon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.02 Villemelon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.03 Villemelon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.04 Villemelon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.05 Villemelon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.06 Villemelon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.07 Villemelon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.08 Villemelon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.09 Villemelon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.10 Villemelon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.11			

28/01/2022

6 / 14

Villemelon (Clos de) - ARMOIRE
 05 - 05.12
 Villemelon (Clos de) - ARMOIRE
 05 - 05.12bis
 Villemelon (Clos de) - ARMOIRE
 05 - 05.13
 Villemelon (Clos de) - ARMOIRE
 05 - 05.14
 Nicol (Rue Jean) - ARMOIRE 05 -
 05.15
 Nicol (Rue Jean) - ARMOIRE 05 -
 05.16
 Nicol (Rue Jean) - ARMOIRE 05 -
 05.17
 Nicol (Rue Jean) - ARMOIRE 05 -
 05.18
 Nicol (Rue Jean) - ARMOIRE 05 -
 05.19
 Nicol (Rue Jean) - ARMOIRE 05 -
 05.20
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.21
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.22
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.23
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.24
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.25
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.26
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.27
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.28
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.29
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.30
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.31
 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE
 05 - 05.32

28/01/2022

7 / 14

228 71	06/10/2021 08:45	BRIE COMTE ROBERT CCOB	Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.33 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.34 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.35 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.36 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.37 Industrie (Rue de l') - ARMOIRE 05 - 05.38 Verdun (Rue et place de) - ARMOIRE 05 - 05.39 Verdun (Rue et place de) - ARMOIRE 05 - 05.40 Verdun (Rue et place de) - ARMOIRE 05 - 05.41 PLACE VERDUN - ARMOIRE 05 - 05.SN1	06/10/2021 08:54	0,00
			Villeménon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.01 Villeménon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.02 Villeménon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.03 Villeménon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.04 Villeménon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.05 Villeménon (Chemin de) - ARMOIRE 05 - 05.06 Villeménon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.07 Villeménon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.08 Villeménon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.09 Villeménon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.10 Villeménon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.11 Villeménon (Clos de) - ARMOIRE		

230 44	15/10/2021 15:07	BRIE COMTE ROBERT CCOB	05 - 05.12 Villeménon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.12bis Villeménon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.13 Villeménon (Clos de) - ARMOIRE 05 - 05.14 Nicot (Rue Jean) - ARMOIRE 05 - 05.15 Nicot (Rue Jean) - ARMOIRE 05 - 05.16 Nicot (Rue Jean) - ARMOIRE 05 - 05.17 Nicot (Rue Jean) - ARMOIRE 05 - 05.18 Nicot (Rue Jean) - ARMOIRE 05 - 05.19 Nicot (Rue Jean) - ARMOIRE 05 - 05.20 Tuboëuf (Rue) - ARMOIRE 21 - 21.20	14/10/2021 15:10	1 Jour(s)	0,00
			Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.02 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.03 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.04 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.05 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.06 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.07 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.08 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.09 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.10 Eiffel (Rue Gustave) - ARMOIRE 01 - 01.11 Franklin (Rue Benjamin) - ARMOIRE 01 - 01.23			

Franklin (Rue Benjamin) -
 ARMOIRE 01 - 01.24

Total

0,00

28/01/2022

10 / 14

III. DÉTAIL DES OPÉRATIONS

N°2872

Localisation

Ville :

BRIE COMTE ROBERT COOB

Zones :

 Industre (Rue de l')
 Verdun (Rue et place de)
 PLACE VERDUN

Parents :

ARMOIRE 05

Ouvrages :

 05.21 - 05.22 - 05.23 - 05.24 - 05.25 - 05.26 - 05.27 - 05.28 - 05.29 - 05.30 - 05.31 -
 05.32 - 05.33 - 05.34 - 05.35 - 05.36 - 05.37 - 05.38 - 05.39 - 05.40 - 05.41 - 05.SN -
 05.SN1

Travaux

Nom :

06/10/2021 09:13

Date :

jdubois

Auteur :

Elément :

Détail :

Commentaires :

Intervention

Début de l'intervention :

01/06/2021 09:20

Fin de l'intervention :

06/10/2021 09:20

Intervenant :

Commentaires :

N°23039

Localisation

Ville :

BRIE COMTE ROBERT COOB

Zones :

 Eiffel (Rue Gustave)
 Franklin (Rue Benjamin)

Parents :

ARMOIRE 01

Ouvrages :

01.04 - 01.05 - 01.06 - 01.07 - 01.08 - 01.23

Travaux

Nom :

15/10/2021 14:55

Date :

jdubois

Auteur :

Elément :

Détail :

Commentaires :

Intervention

Début de l'intervention : 01/10/2021 15:07
 Fin de l'intervention : 15/10/2021 15:07
 Intervenant :
 Commentaires :

N°23038
Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
 Zones : Eiffel (Rue Gustave)
 Franklin (Rue Benjamin)
 ARMOIRE 01
 Parents :
 Ouvrages : 01.01 - 01.02 - 01.04 - 01.05 - 01.06 - 01.07 - 01.08 - 01.09 - 01.10 - 01.11 - 01.12 -
 01.13 - 01.14 - 01.23 - 01.24 - 01.25 - 01.26 - 01.27 - 01.28

Travaux

Nom :
 Date : 15/10/2021 14:38
 Auteur : juboiois
 Élément :
 Détail :

Commentaires :

Intervention

Début de l'intervention : 04/10/2021 14:53
 Fin de l'intervention : 15/10/2021 14:53
 Intervenant :
 Commentaires :

N°23047
Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
 Zones : Franklin (Rue Benjamin)
 Borde (Rond Point de la)
 non renseigné
 ARMOIRE 01
 ARMOIRE 20
 Parents :
 Ouvrages : 01.16 - 01.17 - 20.02 - 26

Travaux

Norm :
 Date : 15/10/2021 15:10
 Auteur : juboiois
 Élément :
 Détail :

Commentaires :

Intervention

Début de l'intervention : 05/10/2021 15:22
 Fin de l'intervention : 15/10/2021 15:22
 Intervenant :
 Commentaires :

N°19423
Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
 Zones : Villemenon (Chemin de)
 Villenon (Clos de)
 Nicot (Rue Jean)
 Industrié (Rue de l')
 Verdun (Rue et place de)
 PLACE VERDUN
 ARMOIRE 05

Parents :

Ouvrages : 05.01 - 05.02 - 05.03 - 05.04 - 05.05 - 05.06 - 05.07 - 05.08 - 05.09 - 05.10 - 05.11 -
 05.12 - 05.12bis - 05.13 - 05.14 - 05.15 - 05.16 - 05.17 - 05.18 - 05.19 - 05.20 - 05.21 -
 - 05.22 - 05.23 - 05.24 - 05.25 - 05.26 - 05.27 - 05.28 - 05.29 - 05.30 - 05.31 - 05.32 -
 05.33 - 05.34 - 05.35 - 05.36 - 05.37 - 05.38 - 05.39 - 05.40 - 05.41 - 05.5N1

Travaux

Norm : G4 2021
 Date : 26/03/2021 15:29
 Auteur : juboiois
 Élément :
 Détail :

Commentaires :

Intervention

Début de l'intervention : 06/10/2021 08:44
 Fin de l'intervention : 06/10/2021 08:44
 Intervenant :
 Commentaires :

N°22871
Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
 Zones : Villemenon (Chemin de)
 Villenon (Clos de)
 Nicot (Rue Jean)
 Tuboeuf (Rue)
 ARMOIRE 05
 ARMOIRE 21
 Parents :



Ouvrages : 05.01 - 05.02 - 05.03 - 05.04 - 05.05 - 05.06 - 05.07 - 05.08 - 05.09 - 05.10 - 05.11 - 05.12 - 05.12bis - 05.13 - 05.14 - 05.15 - 05.16 - 05.17 - 05.18 - 05.19 - 05.20 - 21.20

Travaux

Nom :
Date : 06/10/2021 08:45
Auteur : jdubois

Elément :
Détail :

Commentaires :

Intervention

Début de l'intervention : 06/10/2021 08:54
Fin de l'intervention : 06/10/2021 08:54

Intervenant :
Commentaires :

N°23044

Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
Zones : Eiffel (Rue Gustave)
Franklin (Rue Benjamin)

Parents : ARMOIRE 01

Ouvrages : 01.02 - 01.03 - 01.04 - 01.06 - 01.07 - 01.08 - 01.09 - 01.10 - 01.11 - 01.23 - 01.24

Travaux

Nom :
Date : 15/10/2021 15:07
Auteur : jdubois

Elément :
Détail :

Commentaires :

Intervention

Début de l'intervention : 14/10/2021 15:10
Fin de l'intervention : 15/10/2021 15:10

Intervenant :
Commentaires :

ANNEXE 5

RAPPORT DE SIGNALEMENTS

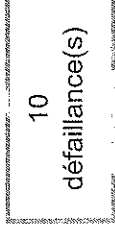
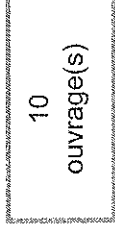


RAPPORT DE MAINTENANCE CORRECTIVE - EFFECTUEE

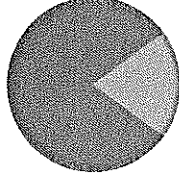
ECLAIRAGE PUBLIC

BIR - BRIE COMTE ROBERT CCOB

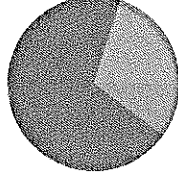
I. CHIFFRES CLÉS



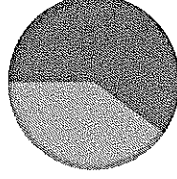
Éléments des défaillances



Détails des défaillances



Auteurs des défaillances

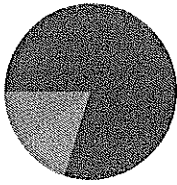


CRITERES

Archivé Non

Date de fin_intervention du 01/01/2021 13:59 au 31/12/2021 13:59

Intervenants



Maia : 80,00% (8)
MAIA : 10,00% (1)
Mele André : 10,00% (1)

BIP - BUREAU COMITE ROBERT COOB



II. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS

N°	Réf.	Signalem	Ville	Date	Détail	Localisation	Nb.	Date	Intervenant	Durée	Cost HT	Resolution
767325			ERNE COMTE	27/10/2021	Lampe - Lampe HS	Borde (Fond Point de la) -	1	01/11/2021	MAIA	14:13	0,00	
			ROBERT COOB	02:56		ARMORE 20 - 20 01						
			ROBERT COOB	02:56		ARMORE 20 - 20 01						
762984			ERNE COMTE	13/10/2021	Rue - Quartier en panne	Meot (Rue Jean) - ARMORE	1	02/11/2021	Maia André	11:48	0,00	
			ROBERT COOB	02:31		05 - 05 18						
			ROBERT COOB	02:31		Meot (Rue Jean) - ARMORE						
769684			ERNE COMTE	02/11/2021		Meot (Rue Jean) - ARMORE	1	02/11/2021	Maia	11:49	0,00	
			ROBERT COOB	11:44		05 - 05 19						
			ROBERT COOB	11:44		Industrie (Rue de l) -						
768293			ERNE COMTE	13/10/2021	Rue - Quartier en panne	Industrie (Rue de l) -	1	02/11/2021	Maia	11:50	0,00	
			ROBERT COOB	02:20		ARMORE 05 - 05 37						
			ROBERT COOB	02:20		Meot (Rue Jean) - ARMORE						
767326			ERNE COMTE	27/10/2021	Lampe - Lampe HS	Meot (Rue Jean) - ARMORE	1	02/11/2021	Maia	11:50	0,00	
			ROBERT COOB	03:16		05 - 05 20						
			ROBERT COOB	03:16		Guesnet (Allée du Commandant 1						
770392			ERNE COMTE	02/11/2021		Guesnet (Allée du Commandant 1	1	02/11/2021	Maia	14:36	0,00	
			ROBERT COOB	14:36		() - ARMORE 04 - 4 16						
			ROBERT COOB	14:36		Guesnet (Allée du Commandant 1						
770115			ERNE COMTE	02/11/2021		Guesnet (Allée du Commandant 1	1	02/11/2021	Maia	14:54	0,00	
			ROBERT COOB	14:54		() - ARMORE 04 - 4 17						
			ROBERT COOB	14:54		Guesnet (Allée du Commandant 1						
770119			ERNE COMTE	02/11/2021		Guesnet (Allée du Commandant 1	1	02/11/2021	Maia	14:58	0,00	
			ROBERT COOB	14:55		() - ARMORE 04 - 4 19						
			ROBERT COOB	14:55		Guesnet (Allée du Commandant 1						
791589			ERNE COMTE	08/12/2021	Lampe - Lampe HS	Guesnet (Rue) - ARMORE 22 - 1	1	22/12/2021	Maia	11:58	0,00	
			ROBERT COOB	02:18		22 18						
			ROBERT COOB	02:18		Borde (Fond Point de la) -						
767243			ERNE COMTE	24/11/2021	Lampe - Lampe d'ignoro	Borde (Fond Point de la) -	1	22/12/2021	Maia	13:36	0,00	
			ROBERT COOB	00:19		ARMORE 20 - 20 08						

III. DÉTAIL DES OPÉRATIONS

N°767325

Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT CCOB
Zones : Borde (Rond Point de la)
Parents : ARMOIRE 20
Ouvrages : 20.01

Défaillance

Référence interne :
Date : 27/10/2021 02:56
Auteur : jgollBIR
Élément : Lampe
Détail : Lampe - Lampe H.S

Commentaires :**Résolution**

Début de l'intervention : 01/11/2021 14:13
Fin de l'intervention : 01/11/2021 14:13
Intervenant : MAIA
Détail : Point lumineux - Lampe H.S

Commentaires :

N°758294

Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT CCOB
Zones : Nicot (Rue Jean)
Parents : ARMOIRE 05
Ouvrages : 05.18

Défaillance

Référence interne :
Date : 13/10/2021 02:31
Auteur : jgollBIR
Élément : Rue
Détail : Rue - Quartier en panne

Commentaires :**Résolution**

Début de l'intervention : 02/11/2021 11:48
Fin de l'intervention : 02/11/2021 11:48
Intervenant : Maia André

Détail :

Commentaires :

RAS

N°769994

Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT CCOB
Zones : Nicot (Rue Jean)
Parents : ARMOIRE 05
Ouvrages : 05.19

Défaillance

Référence interne :
Date : 02/11/2021 11:44
Auteur :
Élément : mandre.
Détail :

Commentaires :**Résolution**

Début de l'intervention : 02/11/2021 11:49
Fin de l'intervention : 02/11/2021 11:49
Intervenant : Maia
Détail :

Il n'y a plus de mat

Commentaires :

N°758293

Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT CCOB
Zones : Industrie (Rue de l')
Parents : ARMOIRE 05
Ouvrages : 05.37

Défaillance

Référence interne :
Date : 13/10/2021 02:30
Auteur : jgollBIR
Élément : Rue
Détail : Rue - Quartier en panne

Commentaires :**Résolution**

Début de l'intervention : 02/11/2021 11:50
Fin de l'intervention : 02/11/2021 11:50

Intervenant : Maia
Détail :
Commentaires : RAS. Hommis le mat à remplacer

N°767326**Localisation**

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
Zones : Nicot (Rue Jean)
Parents : ARMOIRE 05
Ouvrages : 05.20

Défaillance

Référence interne :
Date : 27/10/2021 03:16
Auteur : JgollBIR
Élément : Lampe
Détail : Lampe - Lampe H.S

Commentaires :

Résolution

Début de l'intervention : 02/11/2021 11:50
Fin de l'intervention : 02/11/2021 11:51
Intervenant : Maia
Détail :
Commentaires : Mat plus alimenté. Il manque le mat 05.19

N°770092**Localisation**

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
Zones : Guesnet (Allée du Commandant)
Parents : ARMOIRE 04
Ouvrages : 4.16

Défaillance

Référence interne :
Date : 02/11/2021 14:36
Auteur :
Élément : mandre.
Détail :

Commentaires :

Résolution

Début de l'intervention : 02/11/2021 14:36

Fin de l'intervention : 02/11/2021 14:36

Intervenant : Maia

Détail :

Commentaires : Plus de lanterne sur mat

N°770115**Localisation**

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
Zones : Guesnet (Allée du Commandant)
Parents : ARMOIRE 04
Ouvrages : 4.17

Défaillance

Référence interne :
Date : 02/11/2021 14:54
Auteur :
Élément : mandre.
Détail :

Commentaires :

Résolution

Début de l'intervention : 02/11/2021 14:54
Fin de l'intervention : 02/11/2021 14:54
Intervenant : Maia
Détail :
Commentaires : Lampe shp 100w plus amorceur

N°770119**Localisation**

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
Zones : Guesnet (Allée du Commandant)
Parents : ARMOIRE 04
Ouvrages : 4.19

Défaillance

Référence interne :
Date : 02/11/2021 14:55
Auteur :
Élément : mandre.
Détail :

Commentaires :

Résolution

Début de l'intervention : 02/11/2021 14:58
Fin de l'intervention : 02/11/2021 14:58
Intervenant : Maia
Détail :
Commentaires : Boule cassé, isolée en pied de mat depuis longtemps

Résolution
Début de l'intervention : 22/12/2021 13:36
Fin de l'intervention : 22/12/2021 13:36
Intervenant : Maia
Détail :
Commentaires : Lampe shp 150w

N°791559

Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
Zones : Gloriette (Rue)
Parents : ARMOIRE 22
Ouvrages : 22.16

Défaillance

Référence interne :
Date : 08/12/2021 02:18
Auteur : jgollBIR
Élément : Lampe
Détail : Lampe - Lampe H.S

Commentaires :

Résolution

Début de l'intervention : 22/12/2021 11:58
Fin de l'intervention : 22/12/2021 11:58
Intervenant : Maia
Détail :
Commentaires : Lampe shp 150w

N°782743

Localisation

Ville : BRIE COMTE ROBERT COOB
Zones : Borde (Rond Point de la)
Parents : ARMOIRE 20
Ouvrages : 20.09

Défaillance

Référence interne :
Date : 24/11/2021 00:19
Auteur : jgollBIR
Élément : Lampe
Détail : Lampe - Lampe clignote

Commentaires :

IV. Taux de pannes par Rue

Zones	Nombre de Panne	Nombre d'ouvrage	Taux de panne
Nicot (Rue Jean)	3	6	50 %
Borde (Rond Point de la)	2	9	22 %
Guesniet (Allée du Commandant)	3	14	21 %
Industrie (Rue de l')	1	19	5 %
Starlette (Rue)	1	31	3 %
BRIE COMTE ROBERT COOB			

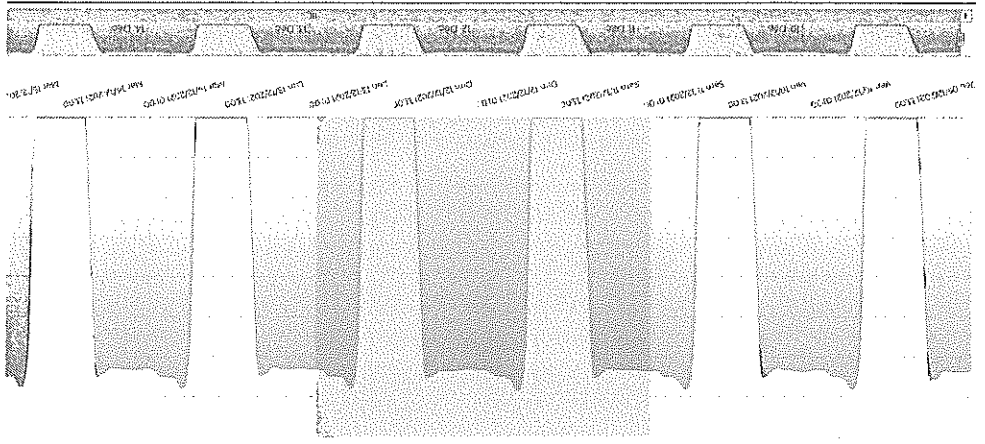
V. Taux de pannes par Parent

Parent	Nombre de Panne	Nombre d'ouvrage	Taux de panne
ARMOIRE 04	3	70	4 %
ARMOIRE 05	4	105	4 %
ARMOIRE 22	1	137	1 %
ARMOIRE 20	2	145	1 %
BRIE COMTE ROBERT COOB			



Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2

ARMOIRE 01: Courbe de charge et suivi des consommations



© 221692762212 - Enedis

Zoom 26h 150m Tout

ANNEXE 6

ECONOMIE D'ENERGIE PAR ARMOIRES

MPE-BRIE-G4P-AME-INDA

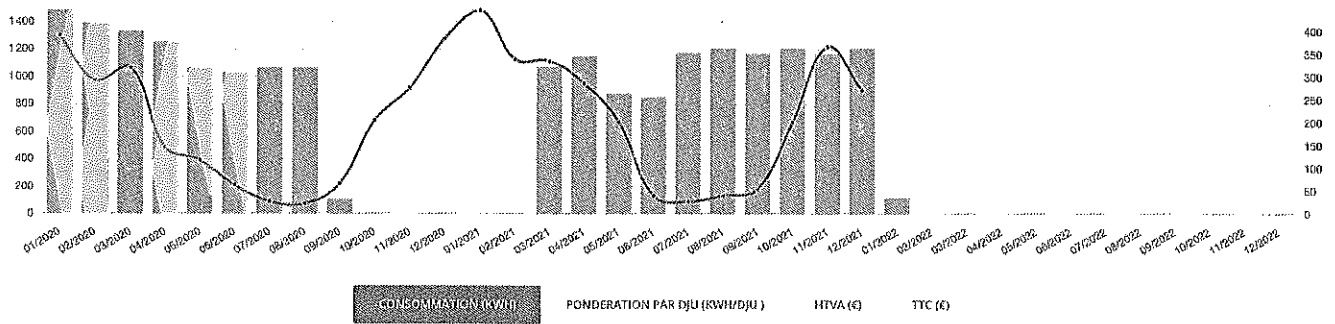


Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2021

Répartition mensuel période du 01/2020-01/2021

RÉPARTITION MENSUELLE SUR LA PÉRIODE

DJU



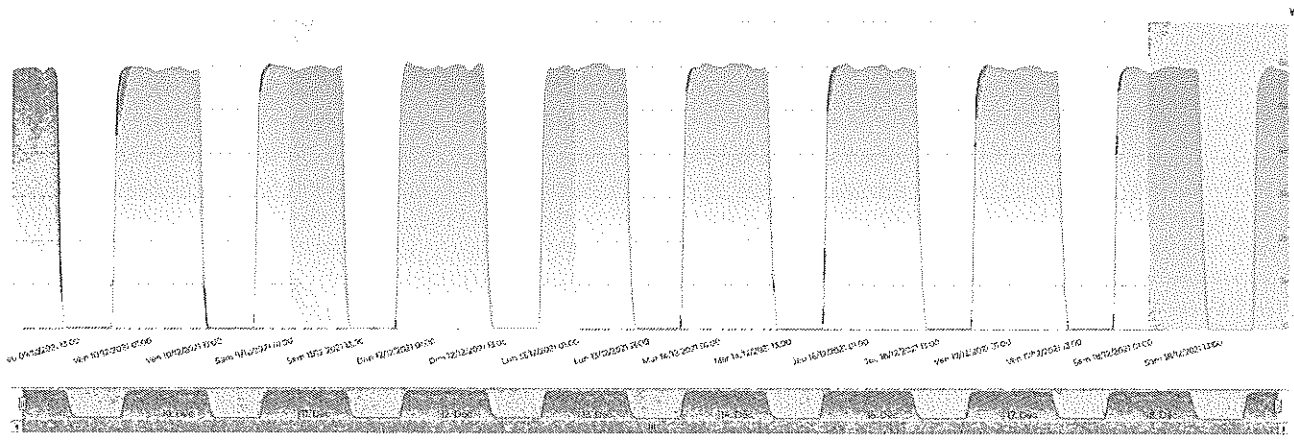
L'armoire 01 à un cout de 2097 ttc pour l'année 2021 soit 11067 KWh.
Pas de G4 effectué à ce jour.

Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2021

ARMOIRE 02 : Courbe de charge et suivi des consommations

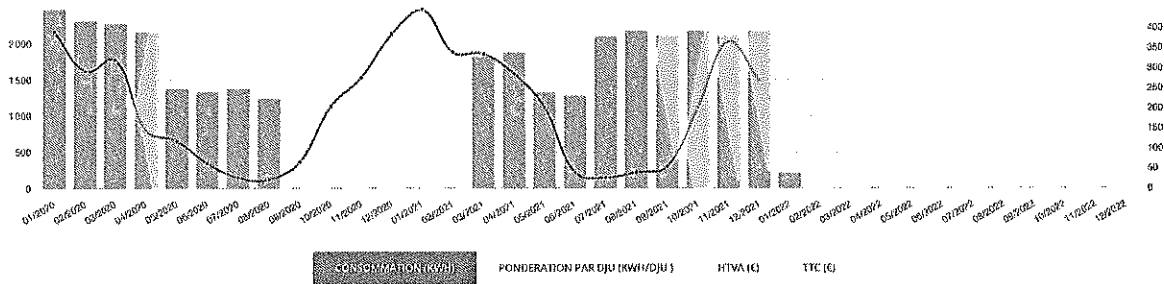
Zoom 24h Isom Tout

2215007236001 - Ensis



Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2021

Répartition mensuel période du 01/2020-01/2021



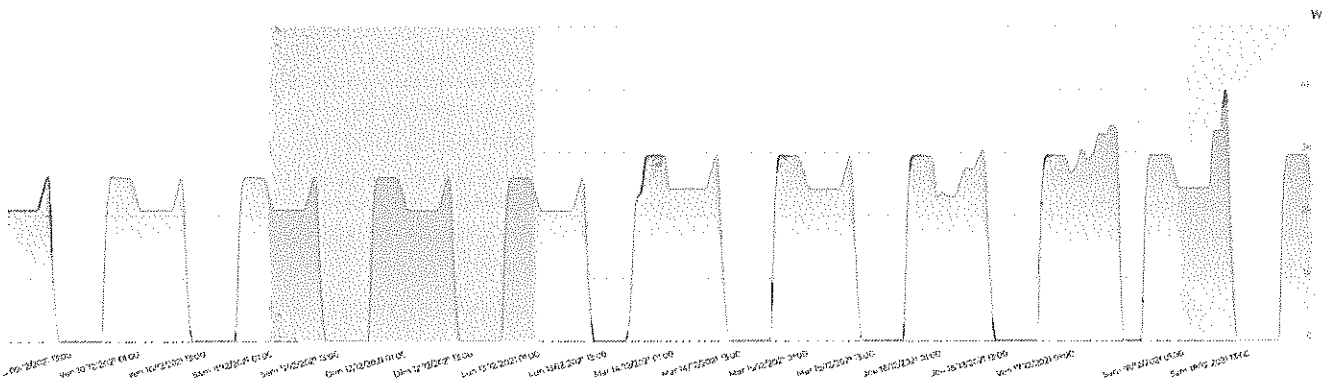
L'armoire 02 à un cout de 3325 ttc pour l'année 2021 soit 19091 KWh.
Pas de G4 effectué à ce jour.

Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2021

ARMOIRE 05 : Courbe de charge et suivi des consommations avec abaissement de puissance.

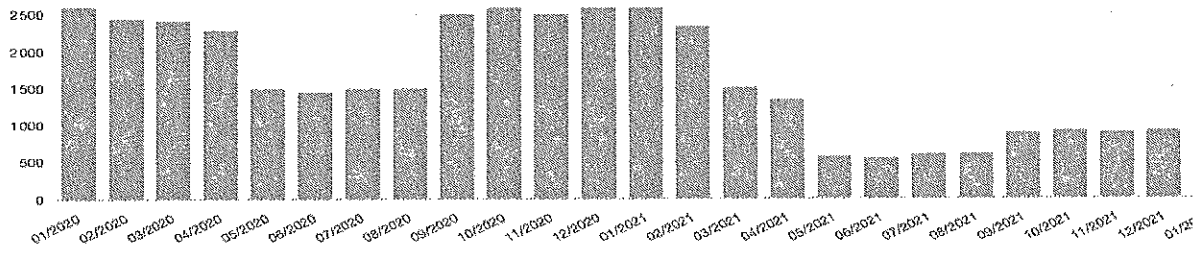
Zoom 24h 1sem Tout

© 22150217057849 - Enedis



Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2021

Répartition mensuel période du 01/2020-01/2021



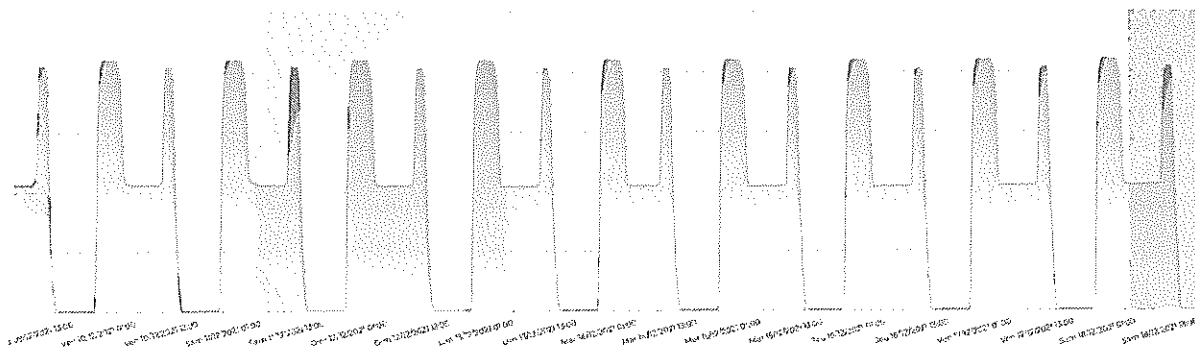
L'armoire 05 à un cout de 2543 ttc pour l'année 2021 soit 13 655 KWh. Le G4 a eu lieu sur cette armoire avec une baisse de 40% d'économie sur l'année

Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2021

ARMOIRE 21 : Courbe de charge et suivi des consommations avec abaissement de puissance

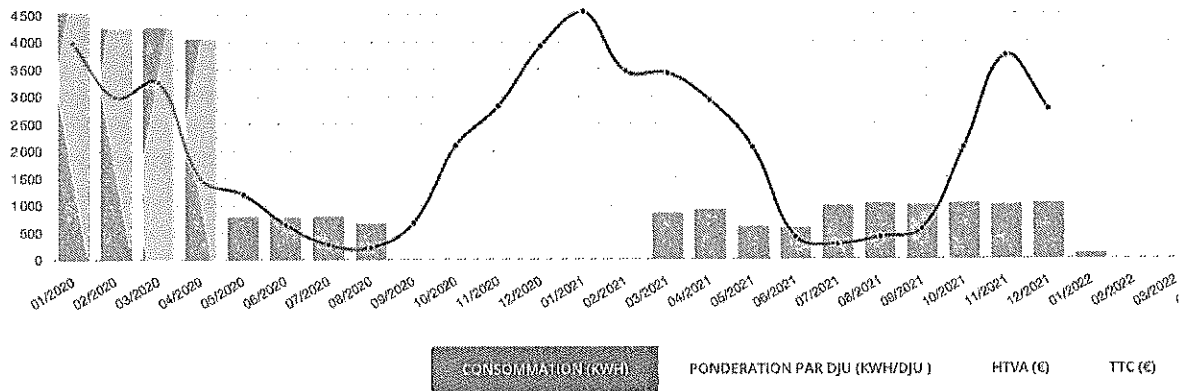
Zoom: Z4H Tout Tout

© 20150361776695 - Enedis



Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2021

Répartition mensuel période du 01/2020-01/2021



L'armoire 21 à un cout de 2 217 ttc pour l'année 2021 soit 8970 KWh. Le G4 a eu lieu sur cette armoire en 2020 soit une économie de 1 610 euros TTC

Gestion de l'Énergie par Armoire – G4 – 2020/2021

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

N° 29-2022

Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Prend acte des décisions suivantes,

N° 4-2022	<i>Convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne - Service de médecine professionnelle et préventive</i>
N° 5-2022	<i>Conventions avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-Et-Marne</i>
N° 6-2022	<i>BIR - Contrat d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore - Zone d'activités de la commune de Servon</i>

Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220207-4-2022_D-CC
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81
E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 4-2022

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne - Service de médecine professionnelle et préventive

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Considérant la nécessité de recourir à un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne représenté par sa Présidente, Madame Anne THIBault,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la convention, pour l'année 2022 du service de médecine professionnelle et préventive, présentée par le Centre De Gestion de Seine-et-Marne.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert le 07 février 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 11.02.2022





Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

CONVENTION BIS 2022

CONVENTION

Entre, d'une part :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anne THIBAUT dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration prises en séance en date du 03 novembre 2020.

Et, d'autre part,

- la Commune de
- le Syndicat
- autre collectivité Communauté de Communes de l'oree de Labrie

sis (e) à Brie Comte Robert, représenté(e) par son Maire/Président en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du 11/07/2020 et 21/10/2020

en application des dispositions relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale contenues dans les textes suivants :

- Article 108-2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des dispositions référencées ci-dessus fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine préventive que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer à la commune signataire.

Elle Intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité des visites liées soit :

- A une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme)
- A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement
- A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle
- Visites à la demande (collectivité, agent, professionnels de santé) et après avis du médecin de prévention

Ces visites sont réalisées par le médecin de prévention.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES MISSIONS SOUMISES A CONVENTION

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La collectivité, en confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T. de Seine et Marne l'examen de ses agents au titre des visites visée à l'article 1^{er} de la présente convention bénéficie des conseils, analyses et accompagnement du médecin propres à éclairer la collectivité dans ses décisions ou ses orientations en matière d'attribution de congés liés à l'indisponibilité physique, à la reconnaissance de maladie professionnelle ou à la mise en œuvre des actions contenues dans la période préparation au reclassement.

Les prestations proposées ont pour finalité :

- D'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver la santé des agents
- De prévenir les risques professionnels
- D'améliorer la qualité de vie au travail
- D'accompagner les agents en difficulté physique, psychique

Le service interviendra dans le périmètre strictement limité.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires susvisées, le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion s'engage à assurer les services décrits dans la charte de fonctionnement et d'organisation du service annexé à la présente convention.

Cette charte est susceptible d'être mise à jour, unilatéralement, par le Centre de gestion à chaque échéance de la présente convention. Toute modification de la charte sera portée à la connaissance de la collectivité adhérente.

La collectivité s'engage quant à elle à respecter les conditions tant matérielles que médicales et juridiques inscrites dans la charte, dans lesquelles le médecin intervient. En adhérant au service médecine du Centre de gestion, l'autorité territoriale adhère aux principes d'actions du médecin, notamment celui d'indépendance par lequel le médecin n'agit que dans le sens dicté par l'intérêt premier de l'agent quant à sa santé au travail (article 3 du préambule).

ARTICLE 4 - LES MODES D'ACTION DU SERVICE

Le médecin du travail assure personnellement l'ensemble de ses fonctions, dans le cadre des missions définies dans le décret n°85-603 du 10 juin relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour réaliser ses actions de prévention, le médecin de prévention pourra s'appuyer sur les ressources qui pourraient être mises à disposition par la collectivité ou le centre de gestion et coordonner l'action pluridisciplinaire.

Les visites médicales

Elles sont organisées dans les conditions développées dans la charte d'organisation du service médecine.

Les dates des examens médicaux, le nombre d'agents à voir sont fixés selon en fonction des créneaux proposés par le Centre de Gestion.

La volumétrie des visites est dépendante des capacités du service à proposer des créneaux de visite.

Les visites de poste

La visite de poste de travail est une autre modalité de surveillance médicale des agents. Elle consiste en une étude ayant pour objet de connaître et d'analyser la situation professionnelle des agents tout en évaluant les multiples risques auxquels ils sont exposés. En se basant sur cette étude, il pourra s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste étudié. Par ailleurs, le médecin du travail sera en mesure d'émettre des remarques à l'autorité territoriale. Elle a pour but de lui expliquer l'obligation de réaliser des améliorations ou d'aménager correctement les postes afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux agents.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VISITES

Les visites s'effectuent par le médecin de prévention dans les locaux du Centre de Gestion.

Le cas échéant si un centre de visite mutualisé était mis à disposition dans un périmètre proche de la collectivité concernée, l'examen des agents pourrait y être organisé.

Dans ce dernier cas l'organisation matérielle s'effectue dans les conditions mentionnées à l'article II.2 de la charte d'organisation du service.

Planification des visites : organisation et obligation de la collectivité

S'agissant des créneaux de consultation, ceux-ci pourront, le cas échéant, être adaptés, à la demande expresse de la collectivité adhérente.

Aucune dérogation aux dates et horaires de consultation, arrêtés d'un commun accord entre la collectivité et le Centre de gestion, ne pourra être acceptée.

Il en résulte que le prix de l'examen médical par agent convoqué sera dû au Centre de Gestion dans les cas suivants :

- annulation de la consultation (ou des consultations) à l'initiative de la collectivité ou du fait de l'agent, s'abstenant de se présenter, hormis les motifs légitimes justifiés par la production :
 1. d'un justificatif médical d'arrêt maladie récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
 2. d'un justificatif médical d'arrêt pour accident de travail récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
 3. d'une attestation de décès de l'agent ou d'un membre de sa famille
 4. d'une autorisation spéciale d'absence pour enfant malade

Le motif de « raisons de service » invoqué, le cas échéant, par la collectivité ne pourra donner lieu à dispense de paiement, en l'absence de fourniture d'éléments circonstanciés.

- retard de plus de 10 minutes d'un agent par rapport à l'horaire fixé, pouvant constituer un motif légitime pour le médecin de ne pas pratiquer l'examen. (temps restant insuffisant pour assurer une surveillance médicale sérieuse au regard du dossier de l'intéressé).

ARTICLE 6 – LES CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation due par chaque collectivité adhérente au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion en contrepartie des prestations définies par la charte est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ce montant figure dans le tableau annexé à la présente convention.

Toute consultation donnera lieu à une facturation par le Centre de gestion.

ARTICLE 7 – CONDITION DE BONNES ORGANISATION DES PRESTATIONS

Afin de garantir la qualité des prestations assurées et de permettre des échanges constructifs, la collectivité désigne M.^{me} FERRARIO Elodie, en qualité de référent ou d'interlocuteur privilégié du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Dans cette même optique, la collectivité sera destinataire, pour chaque année d'exécution de la présente convention, d'un questionnaire d'évaluation des missions assurées par le service en cause.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle expirera le 31 décembre de cette même année.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention peut, enfin, faire l'objet d'une résiliation unilatérale, en cours d'exécution, à l'initiative d'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis, ni indemnité. Cette résiliation unilatérale doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et motivée par le non-respect de tout ou partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 9 – EVOLUTION DE LA CONVENTION


Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre les contractants nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MELUN.

A Lieusaint, le

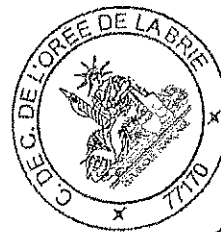
La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,

Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

A BCR, le 4/02/2022

Le Maire, le Président
Cachet



N. Jean Lavidette



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

TARIFICATION COLLECTIVITES AFFILIEES ADHERENTES AU SERVICE MEDECINE 2022	
(Décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 25 novembre 2021)	
<u>Examens médicaux :</u>	
Visite au CDG ou centre de visite ou en téléconsultation	90.00€
Visite en collectivité	95.00€
Rédaction de rapports ou fiches de capacités	85.00€
Visites IMC/CITIS/PPR avec rapport	190.00€
<u>Action en milieu du travail</u> (visites de poste de travail, participation au CT/CHS ou intervention lors d'un évènement ayant pour objet la santé et la prévention au travail (1)):	
Forfait ½ journée	350.00€
Forfait ½ journée en pluridisciplinarité	450.00€

1) Selon les disponibilités du médecin de médecine professionnelle et préventive et principalement pour les collectivités importantes où le rythme des interventions est fréquent et régulier

ANNEXE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LES COLLECTIVITES

Identité de la collectivité déclarante

Nom complet de la commune ou de l'établissement public :

Adresse :

Courriel :

Tél :

Fax :

Jours et horaires d'ouverture des bureaux :

Référent du secrétariat de médecine préventive du Centre de gestion

Nom du déclarant :

Prénom :

Courriel :

Tél :

Fax :

Horaires de contact :

total d'agents employés :

Autres informations utiles :

Référent du médecin de prévention du Centre de gestion

Nom et Prénom :

Qualité (D.G.S., D.R.H., Assistant et/ou conseiller de prévention....) :

Courriel :

Tél :

Fax :

Horaires de contact :

Nota : La collectivité s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. Toute information fautive, périmée ou incomplète est, en effet, de nature à mettre en cause sa responsabilité civile et pénale.

Date, signature et cachet de la collectivité

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220207-5-2022_D-CC
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

DECISION

N° 5-2022

Objet : Conventions avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-Et-Marne

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Considérant la nécessité de faire analyser les circuits d'eau des bâtiments communautaires recevant du public : Complexe multisports de Chevry-Cossigny, Gymnase BP1 et BP2 à Brie-Comte-Robert gérés par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, sise 1 place de la gare à Brie-Comte-Robert (77170),

Vu la proposition de convention N° CA-22-002 - Version 1 - du Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-Et-Marne pour le Gymnase BP1 et BP2, sis 5 allée du Commandant Guesnet à Brie-Comte-Robert,

Vu la proposition de convention N° CA-16-004- Version 6 - du Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-Et-Marne pour le Complexe multisports de Chevry-Cossigny sis rue Albert Dauvergne,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter les conventions susmentionnées pour l'année 2022, du Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-Et-Marne sis 145 Quai Voltaire - 77190 Dammarie Les Lys :

- convention N° CA-22-002 - Version 1 pour un montant de 693,60 € HT, soit 832,32 € TTC.
- convention N° CA-16-004- Version 6 pour un montant de 578 € HT, soit 693,60 € TTC.

Article 2 : D'autoriser la transmission des rapports d'analyses selon deux voies, papier ou électronique.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

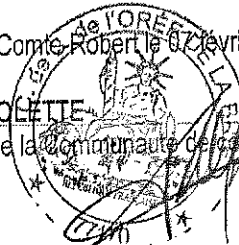
Article 4 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 5 : De dire que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 6 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert le 07 février 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes



Affichée le : 11.02.2022



ACCREDITATION
N° 1-1140
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère chargé de la Santé. Se reporter à la liste des laboratoires sur les sites internet des Ministères.

Dammarié Les Lys, le 04/02/2022

CONVENTION N° CA-22-002 Version 1

Interlocuteur technique Vincent BARANEK Tel : 0164145602 Email : vincent.baranek@departement77.fr	Dossier suivi par Djamila LADSOUS Tel : 0164147656 Email : lda77@departement77.fr
--	--

A VERIFIER PAR LE CLIENT

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OREE DE LA BRIE 1 Place de la Gare 77170 BRIE COMTE ROBERT
-----------	---

Destinataire de la facture	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OREE DE LA BRIE 1 Place de la Gare 77170 BRIE COMTE ROBERT
----------------------------	---

Destinataire(s) des résultats	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OREE DE LA BRIE Axel MARCILLAUD 1 Place de la Gare 77170 BRIE COMTE ROBERT communaute@oreedelabrie.fr
-------------------------------	--

Commentaires	BRIE COMTE ROBERT Gymnase Blaise Pascal 1 et 2 - 5 allée du cdt Gesnet
--------------	---

A COMPLETER PAR LE CLIENT	Ref Client :
N° Engagement CPP :	N° Marché CPP :
Code Service CPP :	Nom Service CPP :
N° SIRET : 2477064400021	Statut Juridique : SYNDICAT
Type de bulletin : <input type="checkbox"/> Dossier <input type="checkbox"/> Echantillon	
Mode d'envoi des résultats : <input type="checkbox"/> Postal <input type="checkbox"/> Email (Fournir une convention de preuve par destinataire en cas d'envoi par email)	
Date ou période souhaitée de réalisation de la prestation :	

Commune(s) et lieu(x) de prélèvement souhaité(s) :
--

Modifications éventuellement souhaitées sur la convention :

Détail des prestations : prix et méthodes indicatifs au démarrage des prestations. Ils peuvent évoluer au cours de la période de validité de la convention sur décision de l'Assemblée Départementale, ou suite à des évolutions des techniques analytiques.

Dans l'hypothèse d'une acceptation, cette convention devra être complétée, signée, avec la mention manuscrite : « bon pour accord » puis nous être retournée par mail, courrier.

Type d'échantillon : ECS après purge Prélèvement réalisé sous accréditation
Nature de l'échantillon : Eau chaude sanitaire

Tarification

Désignation	PU € HT	Quantité	Montant € HT
Prestation(s) non analytique(s)			
Prise en charge	6,50	6	39,00
Forfait de prélèvement	26,00	6	166,00
Frais de flaconnage	0,90	6	5,40
Profil(s)			
LEGIO APRES PURGE	82,20	6	493,20
Total (€ HT)	115,60	6	693,60

Planning des prestations

Condition, Commune et site de prélèvement	Lieu de prélèvement	Date prévue
Prélevé BRIE COMTE ROBERT Gymnase Blaise Pascal 1	Infirmierie	01/08/2023
Prélevé BRIE COMTE ROBERT Gymnase Blaise Pascal 1	Retour de boucle	01/08/2023
Prélevé BRIE COMTE ROBERT Gymnase Blaise Pascal 1	Vestiaire 4 - douche	01/08/2023
Prélevé BRIE COMTE ROBERT Gymnase Blaise Pascal 2	Fond de ballon	01/08/2023
Prélevé BRIE COMTE ROBERT Gymnase Blaise Pascal 2	Retour de boucle	01/08/2023
Prélevé BRIE COMTE ROBERT Gymnase Blaise Pascal 2	Vestiaires 4 - douche	01/08/2023

Analyses

Paramètre	Méthode	Unité	Limite de quantification	Prix (€ HT)
Durée de la purge	/	s		
(*) (S) Legionella	NF T 90-431	UFC/l	10	40,00
(*) (S) Legionella pneumophila	NF T 90-431	UFC/l	10	40,00
Prélèvement réalisé au 1er jet ou après purge	/			
(*) Température eau chaude mesurée In-situ après purge	Méth. interne à la sonde	°C		2,20

Les essais cofrac sont repérés par le symbole (*)

Les essais agréés par le ministère chargé de l'environnement, dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011 sont repérés (E).

Les essais agréés par le ministère chargé de la santé sont repérés (S).

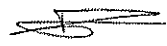
Les résultats des essais ne pourront être rendus sous agrément que si le prélèvement de l'échantillon analysé a été réalisé sous accréditation.

Les prélèvements réalisés par le laboratoire répondent aux exigences des référentiels : FD T 90-522, NF EN ISO 19458, circulaire Légionelles n°2002/243 du 22/04/2002 et arrêté ministériel du 01/02/2010. Les prélèvements sur les points d'usage de type douche/douchette sont effectués sans démontage ni désinfection.

Total (€ HT)	693,60
TVA (€) 20,00 %	138,72
Total (€ TTC)	832,32

Date d'expiration : 31/12/2022
 Validité de la convention : cette convention est tacitement reconductible chaque année, sauf modification majeure de son contenu. Elle peut être dénoncée, à tout moment par le client, sans préavis.

La Direction du laboratoire
 Djamilia LADSOUS




Bon pour accord.

Le Client
 "Bon pour accord" le : 07.02.2022
 Nom, Fonction, Visa N. Jean LAVIOLETTE
 Président



145, Quai Voltaire 77190 DAMMARIÉ LES LYS Tél : 01.64.14.76.56 e-mail : lda77@departement77.fr

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.
 Pour exercer votre droit d'accès, adressez-vous à la Direction des Systèmes d'Information du Département de Seine et Marne, rue des Saints Pères, 77010 MELUN CEDEX



ACCREDITATION
N° 1-1140
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère chargé de la Santé. Se reporter à la liste des laboratoires sur les sites internet des Ministères.

Dammarié Les Lys, le 04/02/2022

CONVENTION N° CA-16-004 Version 6

Interlocuteur technique Vincent BARANEK Tel : 0164145602 Email : vincent.baraneck@departement77.fr	Dossier suivi par Djamila LADSOUS Tel : 0164147656 Email : lda77@departement77.fr
---	--

A VERIFIER PAR LE CLIENT

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OREE DE LA BRIE 1 Place de la Gare 77170 BRIE COMTE ROBERT
-----------	---

Destinataire de la facture	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OREE DE LA BRIE 1 Place de la Gare 77170 BRIE COMTE ROBERT
----------------------------	---

Destinataire(s) des résultats	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OREE DE LA BRIE Axel MARCILLAUD 1 Place de la Gare 77170 BRIE COMTE ROBERT communaute@loreedelabrie.fr
-------------------------------	---

Commentaires	CHEVRY-COSSIGNY Salle multisports rue Albert d'Auvergne
--------------	--

A COMPLETER PAR LE CLIENT	Ref Client :
N° Engagement CPP :	N° Marché CPP :
Code Service CPP :	Nom Service CPP :
N° SIRET : 24770064400021	Statut Juridique : SYNDICAT
Type de bulletin : <input type="checkbox"/> Dossier <input type="checkbox"/> Echantillon	
Mode d'envoi des résultats : <input type="checkbox"/> Postal <input type="checkbox"/> Email (Fournir une convention de preuve par destinataire en cas d'envoi par email)	
Date ou période souhaitée de réalisation de la prestation :	

Commune(s) et lieu(x) de prélèvement souhaité(s) :

Modifications éventuellement souhaitées sur la convention :

Détail des prestations : prix et méthodes indicatifs au démarrage des prestations. Ils peuvent évoluer au cours de la période de validité de la convention sur décision de l'Assemblée Départementale, ou suite à des évolutions des techniques analytiques.

Dans l'hypothèse d'une acceptation, cette convention devra être complétée, signée, avec la mention manuscrite : « bon pour accord » puis nous être retournée par mail, courrier.

Type d'échantillon : ECS après purge Prélèvement réalisé sous accréditation
Nature de l'échantillon : Eau chaude sanitaire

Tarification

Désignation	PU € HT	Quantité	Montant € HT
Prestation(s) non analytique(s)			
Prise en charge	6,50	5	32,50
Forfait de prélèvement	26,00	5	130,00
Frais de flaconnage	0,90	5	4,50
Profil(s)			
LEGIO APRES PURGE	82,20	5	411,00
Total (€ HT)	115,60	5	578,00

Planning des prestations

Condition, Commune et site de prélèvement	Lieu de prélèvement	Date prévue
Prélevé CHEVRY COSSIGNY Salle multisports	Fond de ballon	01/08/2022
Prélevé CHEVRY COSSIGNY Salle multisports	Retour de boucle	01/08/2022
Prélevé CHEVRY COSSIGNY Salle multisports	Vestiaire bleu	01/08/2022
Prélevé CHEVRY COSSIGNY Salle multisports	1er étage - douche porte jaune	01/08/2022
Prélevé CHEVRY COSSIGNY Salle multisports	Vestiaire vert - douche	01/08/2022

Analyses

Paramètre	Méthode	Unité	Limite de quantification	Prix (€ HT)
Durée de la purge	/	s		
(*) (S) Legionella	NF T 90-431	UFC/l	10	40,00
(*) (S) Legionella pneumophila	NF T 90-431	UFC/l	10	40,00
Prélèvement réalisé au 1er jet ou après purge	/			
(*) Température eau chaude mesurée in-situ après purge	Méth. interne à la sonde	°C		2,20

Les essais cofrac sont repérés par le symbole (*)

Les essais agréés par le ministère chargé de l'environnement, dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011 sont repérés (E).

Les essais agréés par le ministère chargé de la santé sont repérés (S).

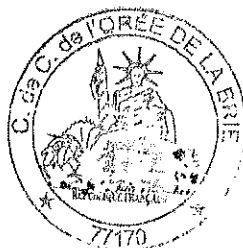
Les résultats des essais ne pourront être rendus sous agrément que si le prélèvement de l'échantillon analysé a été réalisé sous accréditation.

Les prélèvements réalisés par le laboratoire répondent aux exigences des référentiels : FD T 90-522, NF EN ISO 19458, circulaire Légionelles n°2002/243 du 22/04/2002 et arrêté ministériel du 01/02/2010. Les prélèvements sur les points d'usage de type douche/douchette sont effectués sans démontage ni désinfection.

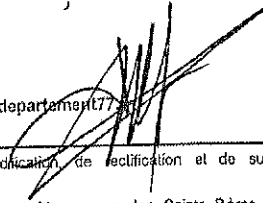
Total (€ HT)	578,00
TVA (€) 20,00 %	115,60
Total (€ TTC)	693,60

Date d'expiration : 31/12/2022
 Validité de la convention : cette convention est tacitement reconductible chaque année, sauf modification majeure de son contenu. Elle peut être dénoncée, à tout moment par le client, sans préavis.

La Direction du laboratoire
 Djamilia LADSOUS

Bon pour accord
 Le Client
 "Bon pour accord" le : 07.02.2022
 Nom, Fonction, Visa *A. Jean LAVOLETTE*
Président,



145, Quai Voltaire 77190 DAMMARIE LES LYS Tél : 01.64.14.76.56 e-mail : lda77@departement77.fr

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.
 Pour exercer votre droit d'accès, adressez-vous à la Direction des Systèmes d'Information du Département de Seine et Marne, rue des Saints Pères, 77010 MELUN CEDEX

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81
E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220211-6-2022_D-CC
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DECISION

N° 6-2022

Objet : BIR - Contrat d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore - Zone d'activités de la commune de Servon

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la réglementation des marchés publics,

Considérant la nécessité de programmer et de gérer les opérations de maintenance préventive et d'assurer les dépannages courants sur l'ensemble des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore situées au sein des zones d'activités de la commune de Servon,

Vu la proposition de contrat d'entretien de l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 17 juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à Chennevières-Sur-Marne (94438) pour un montant forfaitaire de 2 156,60 € HT, soit 2 587,92 € TTC.

Article 2 : De dire que le présent contrat prévoit la mise à disposition d'une équipe de maintenance corrective au rythme mensuel. Soit 7 tournées pour le matériel d'éclairage public et 7 tournées pour la signalisation tricolore durant la période précitée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 4 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 5 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 6 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 11 février 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 16.02.2022



Contrat d'entretien

C.C.O.B

Entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore Zones d'activités de la commune de Servon

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie située au 1 place de la Gare à Brie Comte Robert
représenté par Monsieur Jean LAVIOLETTE, Président,

Ci-après dénommée « la CCOB »

D'une part

L'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) représentée par M. CODACCIONI Emmanuel, Directeur
Général,

Adresse professionnelle et téléphone :

38 rue Gay Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne cedex

☎ : 01.49.62.02.71 📠 : 01.45.94.55.69

✉ : dematao@bir-reseaux.com

Immatriculée à l'INSEE :

- numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : 747 251 064 00024
- code d'activité économique principal (APE) : 4221 Z
- numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers : 747 251 064 de Créteil

Ci-après dénommée « l'entreprise »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté :

1 @
JK

Article 1 – Objet du contrat

L'objet du contrat est de programmer et de gérer les opérations de maintenance préventive et d'assurer les dépannages courants sur l'ensemble des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore situées au sein des zones d'activités de la commune de Servon.

Les prestations à assurer couvrent l'ensemble des installations depuis les armoires de commande jusqu'aux sources lumineuses et organes divers.

Article 2 - Description du patrimoine à entretenir

La zone géographique à gérer est répartie sur 3 zones d'activités sur la commune de SERVON (77)

Le présent contrat porte sur l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des quantités énoncées ci-dessous :

Désignation	Quantité
Armoire de commande éclairage	4
Luminaire Lampe à décharge	42
Luminaire à LED	41
Carrefour de signalisation lumineuse tricolore	0
Armoire de commande signalisation lumineuse tricolore	0

Article 3 - Description des travaux

Travaux inclus dans le montant forfaitaire

Le présent contrat prévoit la mise à disposition d'une équipe de maintenance corrective au rythme mensuel.

Soit 7 tournées pour le matériel d'éclairage public et 7 tournées pour la signalisation tricolore durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 17 juillet 2022.

Une visite annuelle est également prévue au contrat pour réaliser l'entretien des armoires de commandes.

Chaque tournée comprendra la réalisation d'une visite nocturne de détection des foyers défectueux, de détérioration de matériel et de toutes anomalies de fonctionnement de l'éclairage public et des installations de signalisation tricolore suivie obligatoirement d'une visite de remise en état réalisée obligatoirement le lendemain de la visite nocturne de détection.

La tournée aura pour objet :

- D'assurer une surveillance constante de l'ensemble des installations et de prendre les mesures nécessaires pour procéder dans les plus courts délais possibles aux remises en état nécessaires.
- D'assurer les dépannages pour remédier aux défauts, constatés au cours de la tournée, ou signalés par la CCOB.

2
JC

Article 8 – Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié :

- En cas de force majeure
- En cas d'inexécution par l'une des PARTIES de ses obligations contractuelles, après mise en demeure valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant plus de quinze jours calendaires.
- Par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de la période contractuelle.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile en leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Melun en cas de litige éventuel.

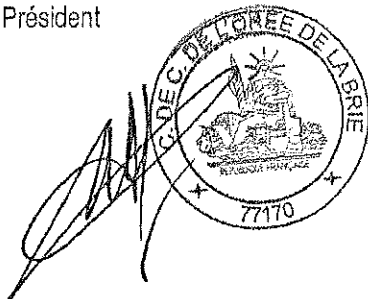
Le présent contrat est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires

Documents annexés au contrat

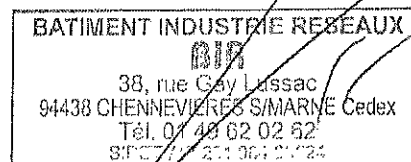
- Décomposition globale et forfaitaire pour l'entretien
- Bordereau des prix unitaires
- Listing des points lumineux
- Zones géographiques (Croquis) des 3 Zones d'activités

Fait à Chennevières sur Marne, le 14 Janvier 2022

Pour la Communauté de communes
Jean LAVIOLETTE
Président



Pour l'entreprise BIR



C.C.O.B (Servon)

Proposition de prix forfaitaire 2022.

Démarrage au 1er janvier 2022 - Fin 17 Juillet 2022.

Entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

ENTRETIEN PREVENTIF					
<i>Entretien annuel selon C.C.T.P</i>					
N° Article	designation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Total
	<u>Eclairage public</u>				
1	Visites nocturnes et tournées d'inspection	U	125,00€	7,00	875,00€
2	Entretien annuel par foyer type de source LEDs y compris remise en état suite aux visites	U	7,00€	41,00	287,00€
3	Entretien annuel par foyer type de source 150W SHP y compris remise en état suite aux visites	U	9,30€	42,00	390,60€
4	Entretien annuel par armoire de commande EP	U	76,00€	4	304,00€
	<u>Signalisation lumineuse tricolore</u>				
5	Entretien annuel de visus type répétiteur, Caisson piéton de carrefours à feux - 1 Tournée mensuelle	Ft	10,50€	PM	
6	Entretien annuel de visus type Phare de carrefours à feux - 1 Tournée mensuelle	Ft	13,00€	PM	
7	Entretien des armoires SLT y compris contrôleur - 1 tournée/an	U	750,00€	PM	
	<u>Astreinte 24h/24h - 7j/7j</u>				
8	Accès à l'astreinte (Portable) 24h/24h et 7j/7j - Mise en état sécuritaire - Intervention en urgence - Sur 1 année	Ft	300,00€	1,00	300,00€
			Montant DPGF HT pour entretien préventif		2 156,60€

JL &

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unité H.T. en Euros
I	CHAPITRE I - FOURNITURE DE MATERIEL		
I.01	CANALISATIONS		
1.01.01	Conducteur de terre cuivre nu 25 mm ²	ml	2,53
1.01.02	Câble U 1000 RO2V 2 x 2,5 mm ² cuivre	ml	0,50
1.01.03	Câble U 1000 RO2V 2 x 4 mm ² cuivre	ml	0,90
1.01.04	Câble U 1000 RO2V 2 x 6 mm ² cuivre	ml	1,40
1.01.05	Câble U 1000 RO2V 2 x 10 mm ² cuivre	ml	2,20
1.01.06	Câble U 1000 RO2V 2 x 16 mm ² cuivre	ml	3,40
1.01.07	Câble U 1000 RO2V 2 x 25 mm ² cuivre	ml	5,10
1.01.08	Câble U 1000 RO2V 3 x 2,5 mm ² cuivre	ml	0,90
1.01.09	Câble U 1000 RO2V 3 x 4 mm ² cuivre	ml	1,30
1.01.10	Câble U 1000 RO2V 3 x 6 mm ² cuivre	ml	1,90
1.01.11	Câble U 1000 RO2V 3 x 10 mm ² cuivre	ml	3,10
1.01.12	Câble U 1000 RO2V 3 x 16 mm ² cuivre	ml	4,90
1.01.13	Câble U 1000 RO2V 4 x 2,5 mm ² cuivre	ml	1,10
1.01.14	Câble U 1000 RO2V 4 x 4 mm ² cuivre	ml	1,70
1.01.15	Câble U 1000 RO2V 4 x 6 mm ² cuivre	ml	2,70
1.01.16	Câble U 1000 RO2V 4 x 10 mm ² cuivre	ml	4,39
1.01.17	Câble U 1000 RO2V 4 x 16 mm ² cuivre	ml	6,25
1.01.18	Câble U 1000 RO2V 4 x 25 mm ² cuivre	ml	6,50
1.01.19	Câble U 1000 RO2V 5 x 2,5 mm ² cuivre	ml	1,40
1.01.20	Câble U 1000 RO2V 7 x 2,5 mm ² cuivre	ml	2,00
1.01.21	Câble U 1000 RO2V 12 x 2,5 mm ² cuivre	ml	3,16
1.01.22	Câble PRC 2 x 16mm ² alu	ml	0,90
1.01.23	Câble PRC 2 x 25 mm ² alu	ml	1,20
1.01.24	Câble PRC 4 x 16mm ² alu	ml	2,65
1.01.25	Câble PRC 4 x 25 mm ² alu	ml	3,10
1.01.26	Câble 2 paires blindé	ml	1,50
1.01.27	Câble 30 paires blindé	ml	2,90
1.01.28	Boîte de jonction 92 A2	u	23,80
1.01.29	Boîte de jonction 92 A3	u	28,50
1.01.30	Boîte de jonction 92 A4	u	98,00
I.02	MATERIEL DE COMMANDE		
1.02.01	Disjoncteur de branchement 2 x 15 - 45 A	u	58,90
1.02.02	Disjoncteur de branchement 2 x 30 - 60 A	u	78,90
1.02.03	Disjoncteur de branchement 4 x 10 - 30 A	u	98,80
1.02.04	Disjoncteur de branchement 4 x 30 - 60 A	u	147,00
1.02.05	Disjoncteur de branchement 2 x 15 - 45 A 500 mA	u	52,30
1.02.06	Disjoncteur de branchement 2 x 30 - 60 A 500 mA	u	95,00
1.02.07	Disjoncteur de branchement 4 x 10 - 30 A 500 mA	u	104,50
1.02.08	Disjoncteur de branchement 4 x 30 - 60 A 500 mA	u	159,00
1.02.09	Disjoncteur bipolaire 4 A	u	34,20
1.02.10	Disjoncteur bipolaire 10/16 A	u	30,40
1.02.11	Disjoncteur bipolaire 20 A	u	33,30
1.02.12	Disjoncteur bipolaire 25 A	u	37,00
1.02.13	Disjoncteur bipolaire 32 A	u	36,10
1.02.14	Disjoncteur bipolaire 40 A	u	43,70
1.02.15	Disjoncteur bipolaire 63 A	u	77,00

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unité H.T. en Euros
1.02.16	Disjoncteur tétrapolaire 4 A	u	83,60
1.02.17	Disjoncteur tétrapolaire 10/16/20 A	u	63,70
1.02.18	Disjoncteur tétrapolaire 25 A	u	70,30
1.02.19	Disjoncteur tétrapolaire 32 A	u	79,00
1.02.20	Disjoncteur tétrapolaire 40 A	u	95,00
1.02.21	Disjoncteur tétrapolaire 63 A	u	172,00
1.02.22	Contacteur bipolaire 20 A	u	27,60
1.02.23	Contacteur bipolaire 40 A	u	44,00
1.02.24	Contacteur bipolaire 63 A	u	69,00
1.02.25	Contacteur tétrapolaire 20 A	u	34,20
1.02.26	Contacteur tétrapolaire 40 A	u	58,00
1.02.27	Contacteur tétrapolaire 63 A	u	86,00
1.02.28	Sectionneur à fusible unipolaire 8,5 x 31,5	u	3,30
1.02.29	Sectionneur à fusible unipolaire 10 x 38	u	4,00
1.02.30	Sectionneur à fusible unipolaire 8,5 x 31,5 + neutre	u	6,20
1.02.31	Sectionneur à fusible unipolaire 10 x 38 + neutre	u	8,50
1.02.32	Sectionneur à fusible tripolaire 8,5 x 31,5 + neutre	u	14,70
1.02.33	Sectionneur à fusible tripolaire 10 x 38 + neutre	u	18,00
1.02.34	Porte fusible SBI unipolaire 14 x 51	u	8,10
1.02.35	Porte fusible SBI neutre 14 x 51	u	8,10
1.02.36	Porte fusible SBI unipolaire 14 x 51 + neutre	u	19,50
1.02.37	Porte fusible SBI tripolaire 14 x 51 + neutre	u	33,30
1.02.38	Cartouche fusible 8,5 x 31,5 - 2/4/6 A ou neutre	u	0,90
1.02.39	Cartouche fusible 10 x 38 - 2/4/6/10 A ou neutre	u	1,25
1.02.40	Cartouche fusible 14 x 51 - 10/16/32/40 A ou neutre	u	1,65
1.02.41	Cartouche fusible 22 x 58 - 32 à 80 A ou neutre	u	2,45
1.02.42	Horloge digitale programmable MG 15354	u	147,00
1.02.43	Cellule photo électrique programmable	u	343,90
1.02.44	Cellule photo électrique à fibre optique	u	202,40
1.02.45	Cellule photo électrique Cométa à installer sur poteau	u	256,50
1.02.46	Horloge astronomique Stella	u	437,00
1.02.47	Barrette de connexion 10 mm ²	u	4,40
1.02.48	Barrette de connexion 16 mm ²	u	7,60
1.02.49	Barrette de connexion 25 mm ²	u	10,00
1.02.50	Cadenas Deny 85	u	224,00
1.02.51	Clef Deny 85	u	45,00
1.02.52	Enveloppe d'armoire aluminium 2 portes serrure Deny	u	1489,00
1.02.53	Armoire 2 portes équipée 2 départs différentiels	u	1377,50
1.02.54	Armoire 2 portes équipée 3 départs différentiels	u	2179,30
1.02.55	Armoire 2 portes équipée 4 départs différentiels	u	2320,90
1.02.56	Armoire 2 portes équipée 6 départs différentiels	u	2560,30
1.02.57	Armoire 2 portes équipée 2 départs différentiels anti-vandalisme	u	2785,00
1.02.58	Armoire 2 portes équipée 3 départs différentiels anti-vandalisme	u	3095,00
1.02.59	Armoire 2 portes équipée 4 départs différentiels anti-vandalisme	u	3295,00
1.02.60	Fourniture d'un coffret façade équipé de type GROLLEAU anti-vandalisme de hauteur 90	u	2125,00
1.02.61	Fourniture d'un coffret façade équipé de type GROLLEAU anti-vandalisme de hauteur 120	u	2575,00

36

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
1.02.62	Armoire 2 portes équipée 6 départs différentiels anti-vandalisme	u	3545,00
1.02.63	Fourniture et pose d'un module d'alimentation et de télégestion type TEGIS DE SOGEXI, compatible avec le matériel existant en pied de poteau, y compris raccordement	u	158,00
1.02.64	Fourniture et pose d'un modem GSM avec mise en service, droits d'accès et nœud de communication TDX SOGEXI	u	4275,00
1.02.65	Fourniture et pose d'un module de communication TDX SOGEXI	u	158,00
1.03	MATS ECLAIRAGE PUBLIC		
1.03.01	Fourniture et pose de semelle PEPLIC en 200*200	u	20,00
1.03.02	Fourniture et pose de semelle PEPLIC en 300*300	u	32,30
1.03.03	Mât droit acier cylindrique 90 hauteur 3,50 m	u	150,10
1.03.04	Mât droit acier cylindrique 90 hauteur 4,00 m	u	166,30
1.03.05	Mât droit acier cylindrique 1 00 hauteur 3,50 m	u	212,80
1.03.06	Mât droit acier cylindrique 1 00 hauteur 4,00 m	u	222,30
1.03.07	Mât droit acier cylindrique 100 hauteur 5,00 m	u	269,80
1.03.08	Mât droit acier octogonal hauteur 3,50 m	u	174,00
1.03.09	Mât droit acier octogonal hauteur 4,00 m	u	205,00
1.03.10	Mât droit acier octogonal hauteur 5,00 m	u	240,40
1.03.11	Mât droit acier octogonal hauteur 6,00 m	u	269,80
1.03.12	Mât droit acier octogonal hauteur 7,00 m	u	291,00
1.03.13	Mât droit acier octogonal hauteur 8,00 m	u	380,00
1.03.14	Mât droit acier octogonal hauteur 9,00 m	u	369,60
1.03.15	Mât droit acier octogonal hauteur 10,00 m	u	400,00
1.03.16	Mât droit acier octogonal hauteur 12,00 m	u	644,00
1.03.17	Plus value pour crossette avancée 0,50 m sur mât droit acier	u	52,00
1.03.18	Plus value pour crosse KG cintrée 1,50 m sur mât droit acier	u	163,00
1.03.19	Mât droit acier cylindroconique hauteur 3,50 m	u	160,00
1.03.20	Mât droit acier cylindroconique hauteur 4,00 m	u	189,00
1.03.21	Mât droit acier cylindroconique hauteur 5,00 m	u	224,20
1.03.22	Mât droit acier cylindroconique hauteur 6,00 m	u	270,80
1.03.23	Mât droit acier cylindroconique hauteur 7,00 m	u	289,80
1.03.24	Mât droit acier cylindroconique hauteur 8,00 m	u	330,00
1.03.25	Mât droit acier cylindroconique hauteur 9,00 m	u	477,00
1.03.26	Mât droit acier cylindroconique hauteur 10,00 m	u	486,40
1.03.27	Mât droit acier cylindroconique hauteur 12,00 m	u	683,10
1.03.28	Mât acier octogonal simple crosse hauteur 7,00 m	u	310,70
1.03.29	Mât acier octogonal simple crosse hauteur 8,00 m	u	361,00
1.03.30	Mât acier octogonal simple crosse hauteur 9,00 m	u	529,00
1.03.31	Mât acier octogonal simple crosse hauteur 10,00 m	u	552,00
1.03.32	Mât acier octogonal simple crosse hauteur 12,00 m	u	673,00
1.03.33	Plus value pour peinture cuite au four sur mât de 3,50 à 5,00 m	ml	133,00
1.03.34	Plus value pour peinture cuite au four sur mât de 6 à 12 m	ml	409,00
1.03.35	Plus value pour mât acier octogonal double crosse	u	235,00
1.03.36	Plus value pour manchon soudé sur mât acier pour Prioritec	u	82,00
1.03.37	Mât droit aluminium cylindrique 90 hauteur 4,00 m	u	236,00
1.03.38	Mât droit aluminium cylindrique 100 hauteur 4,00 m	u	305,00
1.03.39	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 3,50 m	u	284,00
1.03.40	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 4,00 m	u	304,00

JC E

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
1.03.41	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 5,00 m	u	342,00
1.03.42	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 6,00 m	u	357,00
1.03.43	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 7,00 m	u	696,00
1.03.44	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 8,00 m	u	721,00
1.03.45	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 9,00 m	u	914,00
1.03.46	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 10,00 m	u	966,00
1.03.47	Mât droit aluminium cylindroconique hauteur 12,00 m	u	1089,00
1.03.48	Plus value pour crossette avancée 0,50 m sur mât droit alu	u	147,00
1.03.49	Mât aluminium cylindroconique simple crosse hauteur 7,00 m	u	874,00
1.03.50	Mât aluminium cylindroconique simple crosse hauteur 8,00 m	u	937,00
1.03.51	Mât aluminium cylindroconique simple crosse hauteur 9,00 m	u	995,00
1.03.52	Mât aluminium cylindroconique simple crosse hauteur 10 m	u	1015,00
1.03.53	Mât aluminium cylindroconique simple crosse hauteur 12 m	u	1055,00
1.03.54	Plus value pour mât alu cylindroconique double crosse	u	849,00
1.03.55	Plus value pour mât alu cylindroconique triple crosse	u	2426,00
1.03.56	Embase mât Thyria (Comatelec)	u	2105,00
1.03.57	Tiges Thyria (Comatelec) grand modèle	u	640,00
1.03.58	Tiges Thyria (Comatelec) petit modèle	u	398,00
1.03.59	Tiges Thyria (Comatelec) pointe décorative	u	315,00
1.03.60	Mât cylindro-conique 7m Ø76 Ø174-2 WE-EF Ral 7016 Gris Sablé	u	753,00
1.03.61	Mât cylindro-conique 7m Ø76 Ø174-2 WE-EF Ral 7016 Gris Sablé	u	587,00
1.03.62	Console LYCIA 100 en TOP + point Déco 800	u	576,00
1.03.63	Console LYCIA 100 Mural	u	225,00
1.03.64	Crosse (en top de mât) type ARCADIA 48 Ral 9005	u	421,00
1.03.65	Crosse (en top de mât) type ARCADIA 65 Ral 9005	u	453,00
1.03.66	Crosse (en top de mât) type ARCADIA 78 Ral 9005	u	485,00
1.03.67	Ensemble KETCH 500 1 F à LEDS avec RAL	u	3560,48
1.03.68	Ensemble Ketch 700 2F à LEDS avec RAL	u	4063,36
1.03.69	Ensemble Ketch 800 2F à LEDS avec RAL	u	4334,40
1.03.70	Poteau bois 9 m	u	196,70
1.03.71	Poteau bois 10 m	u	229,00
1.03.72	Poteau bois 11m	u	262,20
1.03.73	Poteau bois 12 m	u	328,00
1.03.74	Poteau béton 9 m	u	464,60
1.03.75	Poteau béton 10 m	u	518,70
1.03.76	Poteau béton 11 m	u	600,40
1.03.77	Poteau béton 12 m	u	687,80
1.03.78	Borne aluminium 3EI type 1405 hauteur 1,5 avec réducteur mobile	u	814,20
1.03.79	Porte de candélabre acier gm	u	83,00
1.03.80	Porte de candélabre acier pm	u	86,00
1.03.81	Porte de candélabre alu gm	u	71,30
1.03.82	Porte de candélabre alu pm	u	93,10
1.03.83	Recyclage d'un candélabre	u	87,40
1.04	LUMINAIRES - BORNES - PROJECTEURS		
1.04.01	Projecteur FOCAL	u	550,00
1.04.02	Projecteur de Stade de type CHAMPION en 1000W	u	1145,00
1.04.03	Projecteur de Stade de type CHAMPION en 2000W	u	1325,00
1.04.04	Projecteur modèle XEON3 9LED	u	823,50

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unité H.T. en Euros
1.04.05	Fourniture et pose d'une traverse pour projecteur de stade	u	75,00
1.04.06	Plus valeur pour RAL au choix sur tout type de luminaire	u	10,00
1.04.07	Vitrage altuglass pour lanterne de style	u	8,60
1.04.08	Luminaire de type R-Light 650 équipée de 20 LEDS	u	695,00
1.04.09	Luminaire de type R-Light 650 équipée de 30 LEDS	u	725,00
1.04.10	Luminaire de type R-Light 800 équipée de 20 LEDS	u	725,00
1.04.11	Luminaire de type R-Light 800 équipée de 30 LEDS	u	783,00
1.04.12	Luminaire SLIDE L1 Photolens à LEDS	u	699,00
1.04.13	Luminaire SLIDE S Photolens à LEDS	u	1212,00
1.04.14	LUMINAIRE PULSE à LEDS	u	1059,00
1.04.15	LUMINAIRE SPRINT à LEDS	u	948,00
1.04.16	Luminaire Alyria à LED avec RAL	u	959,00
1.04.17	Luminaire ATILEA équipée de l'OPTICLAED EVO	u	799,00
1.04.18	Luminaire ELYXE à LEDS (Oraled 22)	u	927,00
1.04.19	Luminaire ELYXE à LEDS (Oraled 30)	u	995,00
1.04.20	Luminaire STELIUM 24 Leds	u	638,00
1.04.21	Luminaire STELIUM 32 Leds	u	687,00
1.04.22	Luminaire HAPILED	u	645,00
1.04.23	Luminaire INOA 32 LEDS	u	624,00
1.04.24	Luminaire INOA 48 LEDS	u	655,00
1.04.25	Luminaire TECEO 1 en 48 LEDS	u	635,00
1.04.26	Luminaire TECEO 2 en 144 LEDS	u	1223,00
1.04.27	Luminaire THYLIA en 90W Cosmo	u	350,00
1.04.28	Luminaire BUZZ équipée de 20 LEDS	u	425,00
1.04.29	Luminaire STANZA équipée de 30 LEDS	u	800,00
1.04.30	Luminaire CALLA LEDS	u	550,00
1.04.31	Luminaire TILT 20 LEDS	u	536,00
1.04.32	Luminaire TILT32 LEDS	u	580,00
1.04.33	Luminaire TILT 42 LEDS	u	668,00
1.04.34	Luminaire TILT56 LEDS	u	735,00
1.04.35	Luminaire SENSO 62 LEDS	u	693,00
1.04.36	Luminaire SENSO 96 LEDS	u	1227,00
1.04.37	Luminaire ISARO 12 LEDS	u	550,00
1.04.38	Luminaire ISARO 24 LEDS	u	585,00
1.04.39	Luminaire ISARO 36 LEDS	u	670,00
1.04.40	Luminaire Vence 638 inox noir porté 16 LEDS	u	667,00
1.04.41	Luminaire Vence 638 inox noir porté 24 LEDS	u	712,00
1.04.42	Luminaire Vence 638 inox noir porté 32LEDS	u	745,00
1.04.43	Luminaire Vence 638 inox noir suspendue 16 LEDS	u	667,00
1.04.44	Luminaire Vence 638 inox noir suspendue 24 LEDS	u	712,00
1.04.45	Luminaire Vence 638 inox noir suspendue 32LEDS	u	745,00
1.04.46	Luminaire Vence 642 inox noir porté 16 LEDS	u	788,00
1.04.47	Luminaire Vence 642 inox noir porté 24 LEDS	u	826,00
1.04.48	Luminaire Vence 642 inox noir porté 32LEDS	u	864,00
1.04.49	Luminaire Vence 642 inox noir suspendue 24 LEDS	u	788,00
1.04.50	Luminaire Vence 642 inox noir suspendue 32LEDS	u	826,00
1.04.51	Luminaire Vence 642 inox noir suspendue 48LEDS	u	864,00
1.04.52	Luminaire CHIC 16 LEDS 700 MA	u	328,80

JL

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
1.04.53	Luminaire CHIC 24 LEDS 700 MA	u	367,36
1.04.54	Luminaire CHIC 32 LEDS 700 MA	u	385,28
1.04.55	Luminaire HAPILED 16 LEDS 700 MA	u	329,80
1.04.56	Luminaire HAPILED 24 LEDS 700 MA	u	369,60
1.04.57	Luminaire HAPILED 32 LEDS 700 MA	u	392,00
1.04.58	Luminaire MARGO 4P 180 12 LEDS 700 MA	u	580,00
1.04.59	Luminaire MARGO 4P 180 24 LEDS 700 MA	u	791,70
1.04.60	Luminaire MARGO 8P 180 24 LEDS 700 MA	u	864,20
1.04.61	Luminaire MARGO 8P 360 24 LEDS 700 MA	u	1075,90
1.04.62	Luminaire MARGO 8P 360 36 LEDS 700 MA	u	1150,00
1.04.63	Luminaire LETO 6680 LEDS 700 MA	u	1492,00
1.04.64	Luminaire MOUGINS 650 LEDS 700 MA	u	1445,00
1.04.65	Colonne lumineuse hauteur 5m équipée d'un foyer LED 360° pouvant recevoir bo	u	5420,00
1.04.66	Recyclage d'un luminaire	u	10,00
1.04.67	Luminaire THYLIA (Comatelec) 24 Leds 700mA	u	908,00
1.04.68	Luminaire THYLIA (Comatelec) 32 Leds 700mA	u	984,00
1.04.69	Luminaire WE-EF VLF530 (diam 76mm) S70 - 700mA 12 Led 24W programmation - RAL Gris Sablé- y compris crossette (Pour mat 5m)	u	875,00
1.04.70	Luminaire WE-EF VLF540 (diam 76mm) S70 - 700mA 48 Led 24W programmation - RAL Gris Sablé- y compris crossette (Pour mat 7m)	u	1004,00
1.04.83	Borne Basse Réf: 8060 à LEDS	u	885,00
1.04.84	Borne Basse Réf: 8061 à LEDS	u	950,00
1.04.85	Borne Basse Réf: 8215 en 26W	u	650,00
1.04.86	Borne PHYLOS en 60W cosmo	u	1825,00
1.04.87	Borne PHYLOS 30 LEDS	u	1505,00
1.04.88	Borne AMARANTE à LEDS	u	2870,00
1.04.89	Borne TIGEA à LEDS	u	1850,00
1.04.90	Projecteur Gemini à LEDS orientable en 9W	u	588,00
1.04.91	Projecteur Gemini à LEDS orientable en 9W avec 3 canaux pour un fonctionnement RGB	u	728,00
1.04.92	Kit anti vol pour les projecteurs GERMINI	u	39,20
1.04.93	Encastré de sol en 35 IM Réf : 8.600.012.009	u	1029,00
1.04.94	Projecteur encastré réf : 5716	u	1227,00
1.04.95	Boitier autonome de pilotage DMX	u	650,00
1.04.96	Clavier de sélection de scénario	u	1285,00
1.04.97	Reglette SATIN 2, 930mm	u	591,36
1.05	APPAREILLAGES BASSE TENSION		
1.05.01	Platine d'alimentation SHP 70 W	u	68,40
1.05.02	Platine d'alimentation SHP 100 W	u	72,20
1.05.03	Platine d'alimentation SHP 150 W	u	76,00
1.05.04	Platine d'alimentation SHP 250 W	u	104,50
1.05.05	Platine d'alimentation SHP 400 W	u	122,60
1.05.06	Platine d'alimentation MAIH 250 W	u	239,40
1.05.07	Platine d'alimentation MAIH 1000 W 380 v	u	265,00
1.05.08	Platine d'alimentation MAIH 2000 W 380 v	u	277,00
1.05.09	Platine électronique de type E-PAK en 70W SHP à incorporé dans la lanterne	u	122,00
1.05.10	Platine électronique de type E-PAK en 100W SHP à incorporé dans la lanterne	u	126,00
1.05.11	Platine électronique de type E-PAK en 150W SHP à incorporé dans la lanterne	u	126,00

JE B

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
1.05.12	Platine électronique de type E-PAK en 45W Cosmo à incorporé dans la lanterne	u	114,00
1.05.13	Platine électronique de type E-PAK en 60W Cosmo à incorporé dans la lanterne	u	114,00
1.05.14	Platine électronique de type E-PAK en 90W Cosmo à incorporé dans la lanterne	u	119,70
1.05.15	Platine électronique de type E-PAK en 140W Cosmo à incorporé dans la lanterne	u	123,50
1.05.16	Bloc à LED à intégrer dans les lanternes routières	u	327,00
1.05.17	Bloc à LED à intégrer dans les lanternes résidentielles	u	270,00
1.05.18	Détecteur de présence à installer dans la lanterne	u	298,00
1.05.19	Lampe SHP 70 W	u	4,20
1.05.20	Lampe SHP 100 W	u	5,25
1.05.21	Lampe SHP 150 W	u	5,50
1.05.22	Lampe SHP 250 W	u	7,40
1.05.23	Lampe SHP 400 W	u	7,60
1.05.24	Lampe IM en 70W	u	25,00
1.05.25	Lampe IM en 100W	u	29,00
1.05.26	Lampe IM en 150W	u	35,00
1.05.27	Lampe IM en 250W	u	40,90
1.05.28	Lampe 45W Cosmo	u	36,10
1.05.29	Lampe 60W Cosmo	u	38,00
1.05.30	Lampe 90W Cosmo	u	42,80
1.05.31	Lampe 140W Cosmo	u	45,60
1.05.32	Lampe MAI H 250 W	u	71,30
1.05.33	Lampe MML 250 W	u	5,70
1.05.34	LampeMML160W	u	3,80
1.05.35	Lampe halogène 1 50 W	u	9,50
1.05.36	Tube fluo 36 W	u	0,90
1.05.37	Fluo compact 15 W	u	7,60
1.05.38	Douille E27	u	3,50
1.05.39	Douille E40	u	8,00
1.05.40	Amorceur pour platine de 70 à 400 W SHP	u	19,50
1.05.41	Boîtier de puissance intégré	u	103,60
1.05.42	Clignoteur statique 1 voie	u	81,70
1.06	ACCESSOIRES POUR RESEAUX AERIENS		
1.06.01	Console acier avancée 0,70 m avec accessoires de fixation	u	52,00
1.06.02	Console acier avancée 1,00 m avec accessoires de fixation	u	52,00
1.06.03	Console acier avancée 1,50 m avec accessoires de fixation	u	63,00
1.06.04	Console acier avancée 2,00 m avec accessoires de fixation	u	71,30
1.06.05	Console murale WY saillie 0,75 m pour luminaire de style	u	300,20
1.06.06	Console murale WY saillie 1,00 m pour luminaire de style	u	338,20
1.06.07	Coffret de raccordement pour illumination disjoncteur	u	259,00
1.06.08	Coffret de raccordement minipak	u	48,00
1.06.09	Coffret de raccordement interpak	u	55,00
1.06.10	Coffret de raccordement europak	u	54,00
1.06.11	Balancelle pour PRC de 16 à 25 mm ² alu	u	3,00
1.06.12	Pince d'ancrage pour PRC de 16 à 25 mm ² alu	u	6,00
1.06.13	Raccord auto perforant pour PRC de 16 à 25 mm ² alu	u	2,50
1.06.14	Console ÇA 10	u	9,50
1.07	SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE		
1.07.01	Fléchage diamètre 200/300	u	33,30

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
1.07.02	Fléchage répétiteur voiture	u	496,90
1.07.03	Poteau de signalisation aluminium rétreint	u	248,00
1.07.04	Potelet de signalisation aluminium rétreint	u	235,00
1.07.05	Etrier de fixation pour signal Astron 333 en tête de potence	u	115,00
1.07.06	Signal tricolore complet fluorescent 333 Atlas	u	902,50
1.07.07	Signal tricolore complet fluorescent 322 Atlas	u	532,00
1.07.08	Signal tricolore complet fluorescent 222 Atlas	u	522,50
1.07.09	Signal piétons complet fluorescent Atlas	u	118,80
1.07.10	Signal priorité piétons complet fluorescent Atlas	u	128,30
1.07.11	Signal tricolore complet à diodes 333 Atlas	u	1442,10
1.07.12	Signal tricolore complet à diodes 322 Atlas	u	1251,20
1.07.13	Signal tricolore complet à diodes 222 Atlas	u	1251,20
1.07.14	Signal piétons complet à diodes Atlas	u	349,60
1.07.15	Signal priorité piétons complet à diodes Atlas	u	349,60
1.07.16	Répétiteur voiture monobloc complet à lampe Atlas	u	343,90
1.07.17	Poteau de signalisation acier galvanisé rétreint	u	414,00
1.07.18	Potelet de signalisation acier galvanisé rétreint	u	377,00
1.07.19	Potence de signalisation acier galvanisé déport 3,50 m Atlas	u	2130,00
1.07.20	Etrier de fixation pour signal Atlas 333 en tête de potence	u	224,00
1.07.21	Plaque de contraste pour feux 333 Atlas	u	305,90
1.07.22	Plaque de contraste pour feux 322 Atlas	u	300,20
1.07.23	Plaque de contraste pour feux 222 Atlas	u	204,30
1.07.24	Signal tricolore complet à diodes 333 Aluxe	u	1633,00
1.07.25	Signal tricolore complet à diodes 322 Aluxe	u	1564,00
1.07.26	Signal tricolore complet à diodes 222 Aluxe	u	1270,00
1.07.27	Signal piétons complet anti-vandalisme à diodes	u	552,00
1.07.28	Signal priorité piétons complet anti-vandalisme à diodes	u	552,00
1.07.29	Répétiteur voiture anti-vandalisme à diodes	u	368,00
1.07.30	Plaque de contraste pour feux 333 Aluxe	u	409,50
1.07.31	Plaque de contraste pour feux 322 Aluxe	u	399,00
1.07.32	Plaque de contraste pour feux 222 Aluxe	u	246,10
1.07.33	Contrôleur TC 4 lignes	u	2342,70
1.07.34	Contrôleur TC 8 lignes	u	4381,00
1.07.35	Contrôleur TC 12 lignes	u	4888,00
1.07.36	Contrôleur TC 16 lignes	u	5923,00
1.07.37	Contrôleur TC 24 lignes	u	8044,00
1.07.38	Contrôleur TC 32 lignes	u	7920,20
1.07.39	Radar pour le vert récompense	u	1205,00
1.07.40	Système de coordination et régulation des carrefours de feux tricolore	u	1211,30
1.07.41	Modem de transmission	u	831,30
1.07.42	Système mal voyant sonore pour signal piétons déporté	u	627,00
1.07.43	Système mal voyant sonore pour signal piétons incorporé	u	627,00
1.07.44	Fourniture et pose de carte puissance 4 lignes de feux pour contrôleur de type TC	u	1485,00
1.07.45	Fourniture et pose de carte alimentation pour contrôleur de type TC	u	805,00
1.07.46	Fourniture et pose de carte micro pour contrôleur de type TC	u	660,00
1.07.47	Fourniture et pose de carte E/S pour contrôleur de type TC	u	625,00
1.07.48	Fourniture et pose de carte de type France Inter pour contrôleur de type TC	u	464,00
1.07.49	Fourniture et pose de détecteur de boucle pour contrôleur de type TC	u	195,00

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
1.07.50	Fourniture et pose d'un module de télésurveillance pour contrôleur de feux tricolores y compris la mise en place des accessoires et la programmation	u	4405,00
1.07.51	Fourniture et pose de système priorité bus	u	3291,00
1.07.52	Etude diagramme d'un carrefour SLT	ft	85,00
1.07.53	Programmation d'un contrôleur SLT	ft	285,00
1.07.54	Mise en service d'un contrôleur SLT	ft	150,00
1.07.55	Bouton poussoir pour appel piétons anti-vandalisme à diodes	u	375,00
1.07.56	Fourniture et pose de panneaux de signalisation dynamique renforcée, double rangée de LEDS ou similaire. Panneau de type A13b, C20a	u	1560,00
1.07.57	Fourniture et pose d'horloge hebdomadaire pour panneaux de signalisation dynamique	u	132,16
1.07.58	Fourniture et pose de radar de détection pour panneaux de signalisation dynamique	u	728,00
1.07.59	Fourniture et pose de système TEGYS TRAFIK assurant la surveillance d'une annexe de feux tricolore avec retour d'information par GPRS	u	2161,60
1.07.60	Plus value sur les fournitures non prévues au bordereau par rapport aux déboursés	%	32,00
2	CHAPITRE 2 - POSE DE MATERIEL		
2.01	TERRASSEMENT		
2.01.01	Installation chantier de 1 à 3 jours	ft	1125,00
2.01.02	Installation chantier de 4 à 10 jours	ft	1515,00
2.01.03	Installation chantier de 11 et plus	ft	1725,00
2.01.04	Forfait pour l'établissement dossier esthétique	ft	23,80
2.01.05	Reportage photo avant / après travaux	ft	50,00
2.01.06	Etablissement et fourniture d'un constat d'huissier vidéo (forfait à la demi-journée)	ft	450,00
2.01.07	Plan de récolement géoréférencé, x, y, z, (papier et support informatique) du réseau éclairage public	ft	950,00
2.01.08	Réalisation d'une étude géologique pour forage dirigé	u	3942,00
2.01.09	Géodétection des réseaux avec marquage au sol	ml	8,00
2.01.10	Exécution de carottage avec analyse des enrobés	u	165,00
2.01.11	Tranchée en terrain ordinaire, terre ou sable de 0,40 x 0,80 m	ml	46,00
2.01.12	Plus value pour exécution sous trottoir revêtu y compris chargement et transport e	ml	9,20
2.01.13	Plus value pour surprofondeur ou surlargeur y compris chargement et transport en	dmm	8,00
2.01.14	Tranchée sous chaussée 0,40 x 1 m y compris chargement et transport en décharge et réfection provisoire	ml	60,00
2.01.15	Démolition de béton ou roc jusqu'à 0,15 m d'épaisseur	m ²	155,00
2.01.16	Plus value pour tranchée trottoir exécutée à la main y compris chargement et transport en décharge	ml	11,00
2.01.17	Plus value pour tranchée chaussée exécutée à la main y compris chargement et transport en décharge	ml	20,00
2.01.18	Plus value pour tranchée exécutée sur câbles en service	ml	23,00
2.01.19	Plus value d'élargissement de tranchée pour boîte, transfo	u	155,00
2.01.20	Tranchée sous chaussée en présence d'enrobé amianté de 0,40 x 0,80 m, y compris chargement et transport en centre de traitement agréé	ml	280,00
2.01.21	Tranchée sous trottoir ou accotement en présence d'enrobé amianté de 0,40 x 0,80 m y compris chargement et transport en centre de traitement agréé	ml	225,00

JL E

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
2.01.22	Plus-value à appliquer pour démolition de la structure de chaussée rocheux AMIANTE avec utilisation du BRH y compris chargement et transport en centre de traitement agréé	m3	1680,00
2.01.23	Plus-value à appliquer pour extraction en fond de fouille de roche compacte AMIANTE ne pouvant se travailler au pic ou pioche, nécessitant l'emploi du compresseur ou du brise roche hydraulique (B.R.H.) y compris chargement et transport en centre de traitement agréé	m3	1250,00
2.01.24	Plus-value pour sur largeur AMIANTE par tranche de 0,10 m y compris chargement et transport en centre de traitement agréé	m1	125,00
2.01.25	Plus-value pour surprofondeur AMIANTE par tranche de 0,10 m y compris chargement et transport en centre de traitement agréé	m1	150,00
2.01.26	Réalisation d'un forage dirigé pour fourreau Ø 150/160 mm, y compris fourniture du fourreau	m1	308,00
2.01.27	Réalisation de scillage pour boucle de détection pour une voie voiture	m1	55,00
2.01.28	Réalisation de scillage pour boucle Macro régulation pour comptage	m1	52,30
2.01.29	Percement de mur au diamètre 100 y compris raccord	cm	6,70
2.01.30	Fourniture et pose de fourreau TPC de 60 mm	m1	2,90
2.01.31	Fourniture et pose de fourreau TPC de 75 mm	m1	3,05
2.01.32	Fourniture et pose de fourreau TPC de 90 mm	m1	3,25
2.01.33	Fourniture et pose de fourreau TPC de 100 mm	m1	4,55
2.01.34	Tamponnage au plâtre sur fourreaux	u	10,00
2.01.35	Pose d'aiguille en attente	m1	0,60
2.01.36	Fourniture et réglage de sablon au-delà de 0,10 m	m3	52,00
2.01.37	Confection de béton y compris la fouille	m3	173,00
2.01.38	Etude de ferrailage réaliser par un bureau de contrôle pour les massifs de candélabre de 3,00 à 14,00 m	u	850,00
2.01.39	Confection de massif pour candélabre de 3,00 à 4,00 m	u	190,00
2.01.40	Confection de massif pour candélabre de 5,00 à 7,00 m	u	220,00
2.01.41	Confection de massif pour candélabre de 8,00 à 10,00 m	u	278,00
2.01.42	Confection de massif pour candélabre de 11,00 à 15,00 m	u	335,00
2.01.43	Confection de massif pour mât de stade de 15,00 à 18,00 m	u	475,00
2.01.44	Confection de massif pour mât de stade au-delà de 18,00 m et jusqu'à 24,00 m	u	935,80
2.01.45	Etude de réalisation de ferrailage des massifs à partir de 15,00 m et plus	u	1691,00
2.01.46	Réalisation de regard pour installation de mât fêtes lors des manifestations	u	242,30
2.01.47	Fourniture et pose d'un massif béton préfa. pour candélabre de 3,00 à 4,00 m	u	171,00
2.01.48	Fourniture et pose d'un massif béton préfa. pour candélabre de 5,00 à 7,00 m	u	180,50
2.01.49	Fourniture et pose d'un massif béton préfa. pour candélabre de 8,00 à 10,00 m	u	199,50
2.01.50	Fourniture et pose d'un massif béton préfa. pour candélabre de 11,00 à 15,00 m	u	237,50
2.01.51	Sondage pour recherche de fourreaux ou câble	m3	155,00
2.01.52	Confection de massif béton pour armoire de commande EP	u	175,00
2.01.53	Confection de massif béton pour armoire de commande SLT	u	175,00
2.01.54	Remblaiement de tranchée en grave ciment sur 0,15 m	m ²	80,00
2.01.55	Découpage et remise en place de gazon en plaque	m ²	4,50
2.01.56	Réfection définitive de trottoir en pavage ou dallage	m ²	86,00
2.01.57	Réfection définitive de trottoir en béton bitumineux 0,03 m	m ²	28,00
2.01.58	Plus value pour coloration rouge	m ²	29,00
2.01.59	Réfection définitive de chaussée en béton bitumineux 0,06 m	m ²	38,00
2.01.60	Réfection définitive en béton désactivé	m2	55,00

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unité H.T. en Euros
2.01.61	Confection de fouille pour recherche de canalisations	m3	147,00
2.01.62	Fourniture et pose de piquet de terre	u	109,00
2.01.63	Fourniture et pose de chambre 125 KN EP 100	u	1420,00
2.01.64	Fourniture et pose de chambre 125 KN EP 150	u	1857,00
2.01.65	Fourniture et pose de chambre 125 KN LOT	u	241,00
2.01.66	Fourniture et pose de chambre 125 KN L1T	u	431,00
2.01.67	Fourniture et pose de chambre 125 KN L2T	u	518,00
2.01.68	Fourniture et pose de chambre 125 KN L3T	u	622,00
2.01.69	Fourniture et pose de chambre 125 KN L4T	u	818,00
2.02	CANALISATIONS		
2.02.01	Tirage de câble BT de moins de 5 kg/m	ml	2,30
2.02.02	Tirage de câble BT de plus de 5 kg/m	ml	3,35
2.02.03	Tirage de câble en cuivre nu unipolaire	ml	1,30
2.02.04	Plus value pour tirage sous fourreau ou en caniveau	%	150,00
2.02.05	Plus value pour pose en élévation	%	300,00
2.02.06	Dépose de câble armé en tranchée de moins de 5 kg/m	ml	1,80
2.02.07	Dépose de câble armé en tranchée de plus de 5 kg/m	ml	2,50
2.02.08	Dépose de câble armé posé en élévation	ml	10,50
2.02.09	Déplacement de câble dans une fouille par ripage	ml	1,80
2.02.10	Confection de tête de câble	u	19,60
2.02.11	Sertissage de connecteur de dérivation sur câble cuivre nu	u	5,80
2.02.12	Pose, réglage de câble isolé en provisoire de 2 x 6 à 4 x 16 mm ²	ml	2,00
2.02.13	Pose, réglage de câble isolé en définitif de 2 x 6 à 4 x 16 mm ²	ml	2,00
2.02.14	Dépose des mêmes câbles	ml	0,90
2.02.15	Pose, réglage de câble isolé en provisoire plus de 4 x 16 mm ²	ml	3,50
2.02.16	Pose, réglage de câble isolé en définitif de plus de 4 x 16 mm ²	ml	3,90
2.02.17	Dépose des mêmes câbles	ml	0,90
2.02.18	Pose ou dépose d'armement d'arrêt simple d'ancrage	u	32,00
2.02.19	Pose ou dépose d'armement simple ou balancelle	u	32,00
2.02.20	Pose ou dépose de hauban	u	64,00
2.02.21	Pose ou dépose de remontée aérosouterraine	u	138,00
2.03	MATS ECLAIRAGE PUBLIC		
2.03.01	Pose de candélabre de hauteur 7 à 12 m simple crose	u	90,00
2.03.02	Pose de candélabre de hauteur 7 à 12 m double crose	u	231,00
2.03.03	Pose de candélabre de hauteur 7 à 12 m triple crose	u	265,00
2.03.04	Pose de candélabre de hauteur 7 à 12 m droit	u	377,00
2.03.05	Dépose des mêmes candélabres sans démolition de massif	u	95,00
2.03.06	Pose et équipement de mât droit hauteur de 4 à 6 m	u	132,00
2.03.07	Dépose des mêmes mâts sans démolition de massif	u	93,00
2.03.08	Pose ou dépose de borne basse ou projecteur de fondaison	u	109,00
2.03.09	Pose de poteau bois de 6 à 10 m y compris transport	u	262,00
2.03.10	Dépose de poteau bois de 6 à 10 m y compris transport	u	122,00
2.03.11	Pose de poteau béton de 9 à 12 m y compris transport	u	724,00
2.03.12	Dépose de poteau béton de 9 à 12 m y compris transport	u	248,00
2.03.13	Pose ou dépose de console métallique	u	86,00
2.03.14	Pose ou dépose de potelet ou console avec scellement	u	38,00
2.03.15	Pose de coffret en façade type GROLLEAU	u	280,00
2.03.16	Dépose de coffret en façade type GROLLEAU	u	105,00

B.P.U - C.C.O.B - Servon

Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
2.03.17	Remplacement de porte de candélabre pm	u	24,00
2.03.18	Remplacement de porte de candélabre gm	u	40,00
2.04	LUMINAIRES		
2.04.01	Pose ou dépose de lanterne sur candélabre	u	16,00
2.04.02	Pose ou dépose de projecteur	u	28,00
2.04.03	Remplacement de verrerie sur lanterne	u	82,00
2.04.04	Remplacement de verrerie sur borne ou projecteur bas	u	125,00
2.04.05	Remplacement de lampe cassée sur candélabre	u	28,00
2.04.06	Fourniture et pose de blocs à LED 20 leds	u	346,00
2.04.07	Fourniture et pose de blocs à LED 30 leds	u	402,00
2.04.08	Fourniture et pose d'un driver de 50mA/940mA	u	115,00
2.05	APPAREILLAGES		
2.05.01	Pose ou dépose de platine d'alimentation, self, condensateur	u	9,00
2.05.02	Pose ou dépose d'horloge	u	63,00
2.05.03	Pose ou dépose de coffret mural étanche pour platine	u	54,00
2.05.04	Pose ou dépose de cellule photo électrique	u	71,00
2.05.05	Pose ou dépose sur façade, poteau de protection mécanique	u	28,00
2.05.06	Pose ou dépose de coffret de raccordement	u	40,00
2.05.07	Pose ou dépose de boîte BT taille A2 ou A3	u	98,00
2.05.08	Pose ou dépose de boîte BT taille A4	u	109,00
2.05.09	Equipement, câblage, pose et raccordement d'armoire EP	u	1092,00
2.05.10	Dépose et déséquipement d'armoire EP	u	225,00
2.05.11	Pose ou dépose de disjoncteur	u	86,00
2.05.12	Pose ou dépose de lampe	u	17,00
2.06	SIGNALISATION TRICOLEURE		
2.06.01	Pose de poteau acier ou alu	u	98,00
2.06.02	Dépose de poteau	u	75,00
2.06.03	Pose de potence	u	586,00
2.06.04	Dépose de potence	u	241,00
2.06.05	Pose ou dépose de lanterne 200	u	63,00
2.06.06	Pose ou dépose de lanterne 300 à 6 m	u	109,00
2.06.07	Pose ou dépose de répétiteur voiture	u	29,00
2.06.08	Pose ou dépose de signal piétons	u	29,00
2.06.09	Pose ou dépose de bouton poussoir ou commande manuelle	u	29,00
2.06.10	Pose ou dépose de console ou bras de déport	u	59,00
2.06.11	Pose ou dépose de plaque de contraste	u	69,00
2.06.12	Pose ou dépose d'étrier de fixation en tête de potence	u	109,00
2.06.13	Pose ou dépose de détecteur type Castar fixation orientable	u	167,00
2.06.14	Confection d'une saignée sous chaussée pour boucle	ml	55,00
2.06.15	Fourniture et pose de regard de boucle	u	155,00
2.06.16	Fourniture et raccordement boîte de jonction avec résine démontable sur câble de boucle	u	98,00
2.06.17	Fourniture et raccordement boîte de jonction avec résine démontable pour câble 30 paires avec les connecteurs SCOTCHLOK	u	118,00
2.06.18	Pose de câble de signalisation de 2 à 12 conducteurs	ml	3,40
2.06.19	Pose et raccordement d'armoire de commande	u	816,00
2.06.20	Remplacement de lampe ou tube cassé (sans fourniture)	u	14,30
2.06.21	Remplacement de lampe cassé (sans fourniture) à 6 m	u	30,40

B.P.U - C.C.O.B - Servon

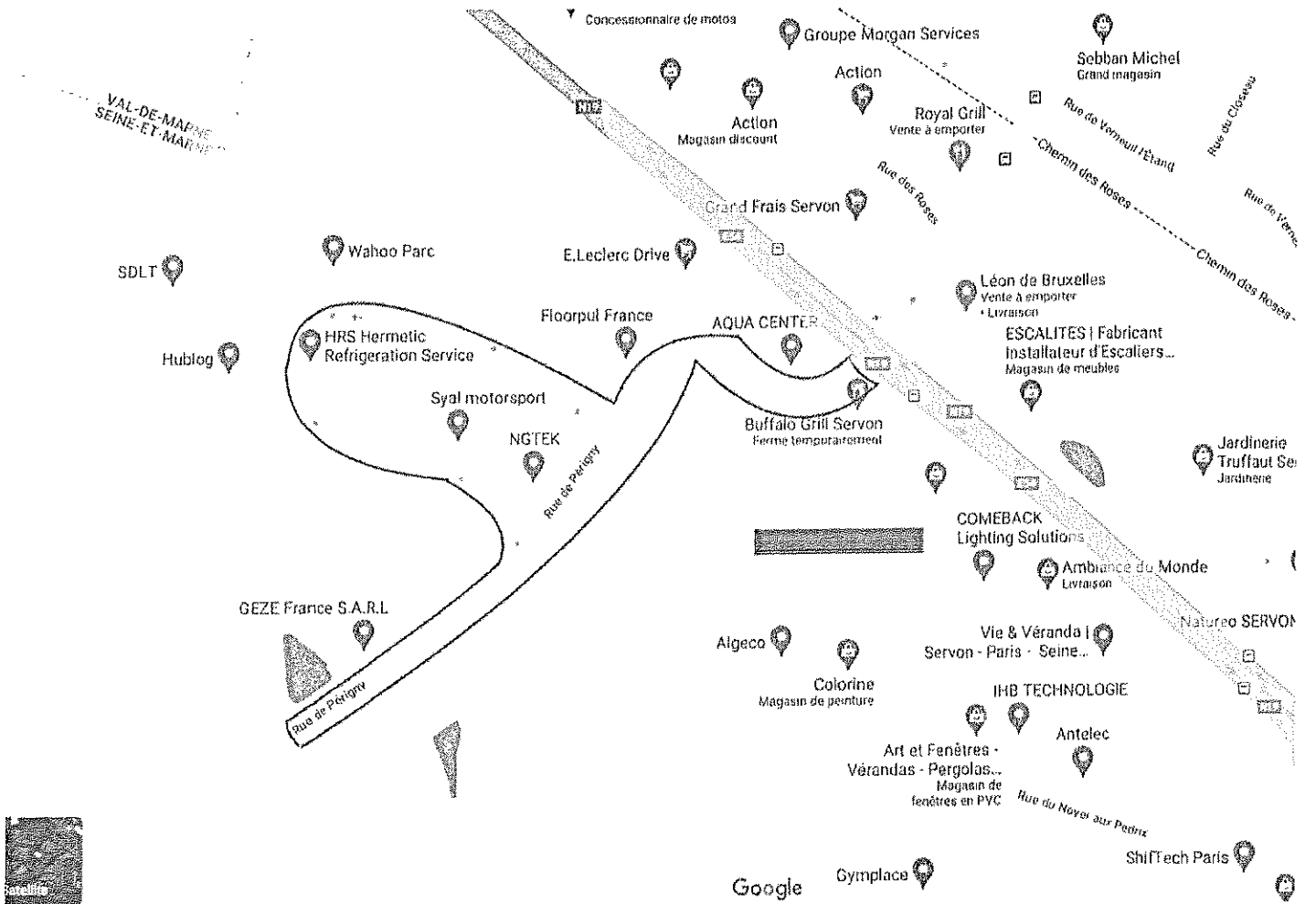
Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
2.06.22	Remplacement d'appareillage (sans fourniture)	u	125,40
2.06.23	Pose ou dépose de borne lumineuse complète	u	103,60
2.06.24	Pose ou dépose de vasque de borne lumineuse complète	u	35,20
2.06.25	Pose ou dépose de panneau routier triangle, carré.rond 50 cm	u	31,00
2.06.26	Pose ou dépose panneau routier triangle, carré.rond > 50 cm	u	31,00
2.06.27	Pose ou dépose de panneau routier fixé à 2 supports	u	86,00
2.06.28	Pose ou dépose de support de panneau	u	75,00
2.06.29	Pose ou dépose de plaque de rue lumineuse	u	155,00
2.06.30	Plus value pour intervention de nuit	%	100,00
2.08	MAIN D'ŒUVRE ET VEHICULES POUR INTERVENTIONS HORS POSTES AU PRESENT BORDEREAU		
2.08.01	Technicien - Conducteur de travaux	h	77,00
2.08.02	Monteur HQ	h	55,00
2.08.03	Monteur P2	h	35,00
2.08.04	Monteur P3	h	38,00
2.08.05	Aide monteur	h	32,00
2.08.06	Manœuvre terrassier	h	31,00
2.08.07	Camion nacelle y compris chauffeur	h	55,00
2.08.08	Camion grue y compris chauffeur	h	68,00
2.08.09	Camion benne y compris chauffeur	h	66,00
2.08.10	Camion laboratoire y compris technicien	h	170,00
2.08.11	Compresseur à pied d'œuvre sans main d'œuvre	h	7,00
2.08.12	Voiture de service y compris chauffeur	u	32,00
2.09	ILLUMINATION FIN D'ANNEE		
2.09.01	Pose de motif petit modèle en drapeau	u	82,00
2.09.02	Pose de motif grand modèle en drapeau	u	105,00
2.09.03	Pose de motif petit modèle en traversée de chaussée	u	165,00
2.09.04	Pose de motif grand modèle en traversée de chaussée	u	175,00
2.09.05	Pose de fil lumière	ml	7,00
2.09.06	Dépose de motif petit modèle en drapeau	u	55,00
2.09.07	Dépose de motif grand modèle en drapeau	u	63,00
2.09.08	Dépose de motif petit modèle en traversée de chaussée	u	95,00
2.09.09	Dépose de motif grand modèle en traversée de chaussée	u	115,00
2.09.10	Dépose de fil lumière	ml	3,50
2.09.11	Pose guirlande d'illumination à douille B22	ml	11,40
2.09.12	Dépose guirlande d'illumination à douille B22	ml	6,70
2.09.13	Pose rideau lumineux Joy 24 guirlandes 3 m	u	150,00
2.09.14	Dépose rideau lumineux Joy 24 guirlandes 3 m	u	65,00
2.09.15	Pose rideau lumineux Joy 24 guirlandes 5 m	u	155,00
2.09.16	Dépose rideau lumineux Joy 24 guirlandes 5 m	u	75,00
2.09.17	Pose rideau lumineux Joy 24 guirlandes 7 m	u	175,00
2.09.18	Dépose rideau lumineux Joy 24 guirlandes 7 m	u	85,00
2.09.19	Fourniture et pose filin acier gainé	ml	11,75
2.09.20	Dépose filin acier gainé	ml	2,50
2.09.21	Pose Perche acier de 8 m	u	165,00
2.09.22	Dépose Perche acier de 8 m	u	95,00
2.09.23	Pose perche acier de 9 m	u	185,00
2.09.24	Dépose perche acier de 9 m	u	105,00

B.P.U - C.C.O.B - Servon

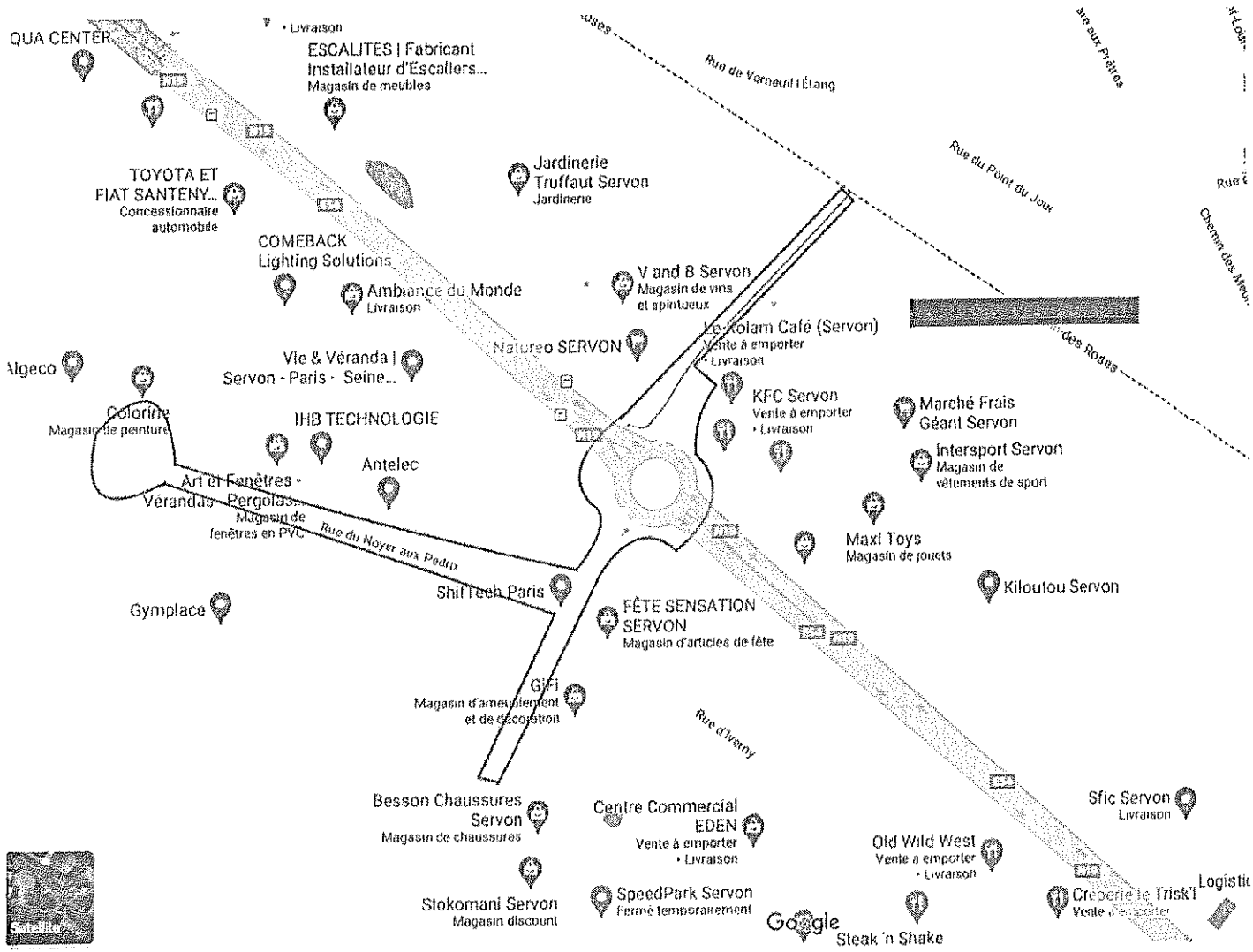
Numéro de prix	Libellé	U	Prix Unit H.T. en Euros
2.09.25	Pose perche acier de 10m	u	195,00
2.09.26	Dépose perche acier de 10m	u	110,00
2.09.27	Fourniture et pose de massif béton avec buse de 160 mm et couvercle fonte 300 mm y compris perche de 8 à 10 m	u	1150,00
2.09.28	Coffret de protection avec prise de courant protégé par différentiel pour les illuminations sur réseau aérien	u	325,00
2.09.29	Kitilum complet sous blister avec protection différentiel pour candélabre IP67	u	162,00
2.09.30	La liste de matériel énuméré ci-dessus n'étant pas exhaustive, la rémunération de matériel supplémentaire sera faite sur le prix d'achat de celui-ci, par l'entreprise majoré et correspondant aux frais généraux de l'entreprise	%	20,00

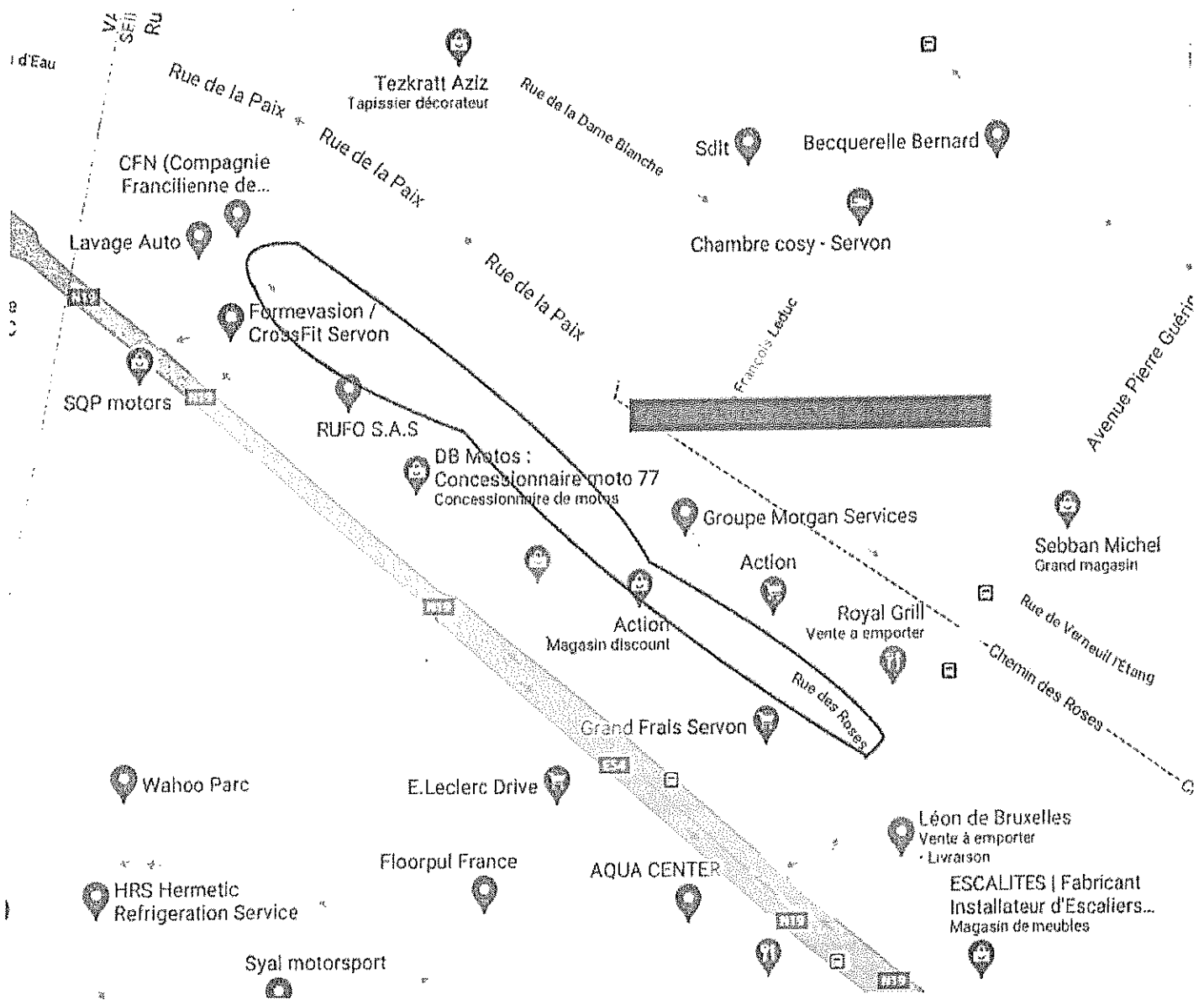
Listing CCOB Servon - Points lumineux							
Noms de Rues	Zone Servon	Matricule	Type (Voirie/Pieton)	Ht (m)	Top/Crosse	Puissance	Lampe
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE01	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE02	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE03	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE04	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE05	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE06	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE07	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE08	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE09	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE10	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE11	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE12	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE13	Voirie	8	Top	150	SHP
Périgny (Rue de)	1	SZ1-PE14	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR01	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR02	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR03	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR04	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR05	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR06	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR07	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR08	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR09	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR10	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR11	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR12	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR13	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR14	Voirie	8	Top	150	SHP
Ormeteau (Rue de l')	1	SZ1-OR15	Voirie	8	Top	150	SHP
Piste cyclable (du Rd point vers chemin des roses)	2 - EDEN	SZ2-PC01	Pieton	5	Top	48	LED
Piste cyclable (du Rd point vers chemin des roses)	2 - EDEN	SZ2-PC02	Pieton	5	Top	48	LED
Piste cyclable (du Rd point vers chemin des roses)	2 - EDEN	SZ2-PC03	Pieton	5	Top	48	LED
Piste cyclable (du Rd point vers chemin des roses)	2 - EDEN	SZ2-PC04	Pieton	5	Top	48	LED
Piste cyclable (du Rd point vers chemin des roses)	2 - EDEN	SZ2-PC05	Pieton	5	Top	48	LED
Piste cyclable (du Rd point vers chemin des roses)	2 - EDEN	SZ2-PC06	Pieton	5	Top	48	LED
Piste cyclable (du Rd point vers chemin des roses)	2 - EDEN	SZ2-PC07	Pieton	5	Top	48	LED
Piste cyclable (du Rd point vers chemin des roses)	2 - EDEN	SZ2-PC08	Pieton	5	Top	48	LED
Entrée (Vers Marché Frais)	2 - EDEN	SZ2-EM01A	Voirie	7	Crosette	69	LED
Entrée (Vers Marché Frais)	2 - EDEN	SZ2-EM01B	Pieton	5	Crosette	48	LED
Entrée (Vers Marché Frais)	2 - EDEN	SZ2-EM02A	Voirie	7	Crosette	69	LED
Entrée (Vers Marché Frais)	2 - EDEN	SZ2-EM02B	Pieton	5	Crosette	48	LED
Entrée (Vers Marché Frais)	2 - EDEN	SZ2-EM02A	Voirie	7	Crosette	69	LED
Rond Point RN19	2 - EDEN	SZ2-RD01	Voirie	7	Crosette	69	LED
Rond Point RN19	2 - EDEN	SZ2-RD02	Voirie	7	Crosette	69	LED
Rond Point RN19	2 - EDEN	SZ2-RD03	Voirie	7	Crosette	69	LED
Rond Point RN19	2 - EDEN	SZ2-RD04	Voirie	7	Crosette	69	LED
Rond Point RN19	2 - EDEN	SZ2-RD05	Voirie	7	Crosette	69	LED
Rond Point RN19	2 - EDEN	SZ2-RD06	Pieton	5	Crosette	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO01	Voirie	7	Crosette	69	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO02	Voirie	7	Crosette	69	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO03	Voirie	7	Crosette	69	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO04	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO05	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO06	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO07	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO08	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO09	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO10	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO11	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO12	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO13	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO14	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO15	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO16	Pieton	5	Top	48	LED
Noyer Perdrix (Rue du)	2 - EDEN	SZ2-NO17	Pieton	5	Top	48	LED
Ivorny (Rue d')	2 - EDEN	SZ2-IV01	Pieton	5	Top	48	LED
Ivorny (Rue d')	2 - EDEN	SZ2-IV02	Pieton	5	Top	48	LED
Ivorny (Rue d')	2 - EDEN	SZ2-IV03	Pieton	5	Top	48	LED
Ivorny (Rue d')	2 - EDEN	SZ2-IV04	Pieton	5	Top	48	LED
Ivorny (Rue d')	2 - EDEN	SZ2-IV05	Pieton	5	Top	48	LED
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO01	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO02	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO03	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO04	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO05	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO06	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO07	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO08	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO09	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO10	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO11a	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO11b	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP
Roses (rue des)	3 - ROSES	SZ3-RO11c	Voirie	10	Crosse Arrondie	150	SHP

SC B



JL EC





JR a